

RAPPORT D'ACTIVITÉ

**Camaret-sur-Aygues • Lagarde Paréol • Piolenc
Sainte-Cécile-les-Vignes • Sérignan-du-Comtat
Travaillan • Uchaux • Violès**



SOMMAIRE

Editorial	Page 3
La Communauté de communes en chiffres	Page 4
Les 8 communes	Page 5
Les compétences statutaires	Pages 6 et 7
Les élus	Page 8
Les commissions intercommunales	Pages 9 et 10
L'administration territoriale	Page 11
L'espace France services	Page 12
Le développement économique	Page 13
Tourisme	Pages 14 à 17
Urbanisme	Pages 18 et 19
L'assainissement	Page 20
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Page 21
Déchets ménagers	Pages 22 et 23
Environnement	Pages 24 et 25
Les marchés publics	Page 26
Le budget principal	Page 27
Le budget annexe assainissement	Page 28
Les Fonds de concours	Page 29
Les principales délibérations	Pages 30 à 32



Le mot Du Président

Notre rapport d'activité annuel, outre son aspect réglementaire, a vocation à retracer toutes les actions entreprises au cours de l'année écoulée pour les porter à la connaissance de tous nos concitoyens. Raison pour laquelle il pourra être consulté sur notre site Internet dès qu'il aura été approuvé par le conseil communautaire.

L'année 2021 aura été principalement marquée par la suite de la crise sanitaire du Covid-19 et ses répercussions sur le tissu économique local.

Comme l'année précédente, nous avons déployé des moyens financiers, humains et matériels pour venir en aide à nos entreprises, à nos artisans, à nos commerçants, à nos professionnels du tourisme. C'est ainsi qu'entre le mois de juin 2020 et le mois de mars 2021, ce n'est pas moins de 74 entreprises qui ont reçu une aide financière, soit sous la forme des prêts Covid-Résistance mis en place par la Région et cofinancés par la Communauté de communes, soit des aides directes sous forme de subventions. Près de 244 000 € ont ainsi été débloqués sur notre budget dans le cadre de ce plan de sauvetage.

La feuille de route de la nouvelle mandature, s'exprime autour de principes intangibles, comme la transparence à l'égard de nos administrés et une gestion rigoureuse de nos finances. Elle va se décliner à travers l'exercice de nos compétences, en mettant principalement l'accent sur :

- Le développement durable, l'environnement et l'économie circulaire,
- La protection de notre tissu économique,
- La promotion du tourisme et la sauvegarde de nos commerces de proximité,
- La protection des populations contre le risque d'inondations,
- La création ou le renforcement des services de proximité,

Elle trouve sa traduction concrète en 2021 avec plusieurs réalisations :

- **La mise en service de l'espace itinérant France Services** qui permet de venir en aide aux personnes les plus vulnérables, à mobilité réduite ou qui rencontrent des difficultés dans l'usage de l'informatique, afin de faciliter leurs démarches quotidiennes avec certaines administrations,
- Les procédures d'acquisition des parcelles en vue de **la création de la nouvelle zone d'activité La Garrigue du Rameyron à Sérignan-du-Comtat**,
- **La Maison des vins et des produits du terroir** qui a ouvert ses portes à Camaret-sur-Ayguès en juillet, dans laquelle touristes et habitants de nos communes peuvent venir découvrir et savourer les crus et les saveurs de nos producteurs locaux, avec l'espace location et réparation vélos qui la jouxte,
- La mise en place d'une **signalétique pour les hébergeurs**,
- Le lancement de notre **nouveau schéma directeur de l'assainissement** qui déterminera les travaux à réaliser pour la prochaine décennie,
- **L'ouverture de crédits pour les fonds de concours**, à raison de 500 000 € par an, permettant d'aider les communes dans leurs projets d'investissement.

Je suis convaincu que ce rapport remplira sa mission première : celle d'**informer et d'expliquer le sens de notre action, guidée par l'intérêt communautaire**, condition *sine qua non* de la réussite de notre projet de territoire.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Le Président,
Julien MERLE

La Communauté de communes

en chiffres

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est un territoire de **142km²** qui s'étend de la vallée du Rhône à l'ouest jusqu'aux Dentelles de Montmirail à l'est ; de la vallée de l'Aygues au sud jusqu'à la Drôme provençale au nord.

La viticulture y occupe une place prépondérante, en grande partie sous l'appellation Côtes du Rhône, avec les AOC spécifiques « Plan de Dieu » et « Massif d'Uchaux » mais aussi par les cultures fruitières et maraîchères de la vallée du Rhône.



Le secteur industriel repose essentiellement sur l'industrie agro-alimentaire et les industries d'extraction et de transformation, principalement concentrées dans le triangle Camaret-sur-Aigues / Piolenc / Sérignan-du-Comtat.

L'ensemble du territoire est fortement impacté par les risques naturels, en particulier le risque d'inondation et le risque de feux de forêt, ce qui entrave son urbanisation.

La Communauté de communes compte une population de **20 013** habitants, soit une densité de population de **140,9** habitants / km² (moyenne départementale : 157,4)

Les 8 communes membres

Camaret-sur-Aygues :	4 644 habitants	Sérignan-du-Comtat :	2 843 habitants
Lagarde-Paréol :	341 habitants	Travaillan :	730 habitants
Piolenc :	5 418 habitants	Uchaux :	1 708 habitants
Sainte-Cécile-les-Vignes :	2 600 habitants	Violès :	1729 habitants

Les 8 communes

de la Communauté de communes



CAMARET-SUR-AYGUES

Maire : Philippe de BEAUREGARD
Mairie de Camaret sur Aygues
Cours du Midi
84850 CAMARET SUR AYGUES

Superficie : 17,53 km²

Tel : 04 90 37 22 60
Fax : 04 90 37 72 33
www.camaret.org



LAGARDE-PAREOL

Maire : Fabrice LEAUNE
Mairie de Lagarde-Paréol
Le Village
84290 LAGARDE-PAREOL

Superficie : 9,29 km²

Tel : 04 90 30 81 91
Fax : 04 90 30 82 56
www.lagardepareol.fr



PIOLENC

Maire : Louis DRIEY
Mairie de Piolenc
Place de la Résistance
84420 PIOLENC

Superficie : 24,80 km²

Tel : 04 90 29 63 66
Fax : 04 90 29 50 62
www.mairie-piolenc.fr



SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Maire : Vincent FAURE
Mairie de Sainte Cécile les Vignes
Place de la Mairie
84290 SAINTE CECILE LES VIGNES

Superficie : 19,82 km²

Tel : 04 90 30 80 17
Fax : 04 90 30 74 91
www.sainte-cecile.org



SERIGNAN-DU-COMTAT

Maire : Julien MERLE
Mairie de Sérignan du Comtat
Place de la Mairie
84830 SERIGAN DU COMTAT

Superficie : 19,82 km²

Tel : 04 90 70 00 03
Fax : 04 90 70 02 77
www.serignanducomtat.fr



TRAVAILLAN

Maire : Isabelle DALADIER-MARTIN
Mairie de Travaillan
Place Jean Moulin
84850 TRAVAILLAN

Superficie : 17,65 km²

Tel : 04 90 37 24 01
Fax : 04 90 37 79 88
www.travaillan.fr



UCHAUX

Maire : Christine LANTHELME
Mairie de Uchaux
Place de la Mairie
84100 UCHAUX

Superficie : 18,48 km²

Tel : 04 90 40 62 40
Fax : 04 90 40 62 73
www.uchaux.com



VIOLES

Maire : Marie-José AUNAVE
Mairie de Violès
Cours Rigot
84150 VIOLES

Superficie : 14,79 km²

Tel : 04 90 70 92 11
Fax : 04 90 70 90 15
www.violes.fr

Les compétences

statutaires

Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2021 pour prendre en compte les nouvelles compétences qu'elle va devoir exercer de plein droit. En voici le détail :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Création de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- Exercice du droit de préemption urbain, selon les règles définies par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, en vue de l'extension ou de la création de zones d'activité

Développement économique, tourisme et agriculture

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Promotion du tourisme, avec création d'un office de tourisme
- Constitution de réserves foncières pour les futures zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Mise en place d'actions favorisant l'accueil des entreprises, assortie d'aides fiscales en faveur des créations d'entreprises ou des entreprises en difficultés
- Aide à l'installation et au maintien des exploitations agricoles ; adhésion à l'association Prévigrêle
- Participation à la construction des infrastructures et au déploiement des réseaux de communication électroniques dans le cadre du plan national de lutte contre la fracture numérique

Autres compétences obligatoires

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Assainissement des eaux usées
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; construction, aménagement, exploitation et entretien des déchetteries intercommunales

COMPETENCES FACULTATIVES

Actions d'intérêt communautaire

- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes

Autres compétences facultatives

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux. Contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique
- Missions hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, prévues aux alinéas 11 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle intercommunale et d'un système de gestion du Cadastre
- Gestion du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- Mutualisation de la politique de la commande publique dans le cadre du schéma de mutualisation
- **Adhésion à la Mission locale du Haut Vaucluse**

Les élus

de la Communauté de communes

Le conseil communautaire est composé de 33 membres qui élisent le Président et les vice-présidents de la Communauté de communes.

Le bureau, lui-même composé du Président et des 7 vice-présidents présentés ci-dessous, est une instance délibérative en charge des affaires courantes.

Le Président prépare et exécute les décisions des instances délibérantes (bureau, conseil communautaire). Il préside de droit le bureau et le conseil communautaire.



Julien MERLE
Président
Maire de Sérignan-du-Comtat



Marie-José AUNAVE
1^{ère} vice-présidente
Maire de Violès



Philippe de BEAUREGARD
2^{ème} vice-président
Maire de Camaret-sur-Aigues



Christine LANTHELME
3^{ème} vice-présidente
Maire d'Uchaux



Brigitte MACHARD
4^{ème} vice-présidente
1^{ère} adjointe à Piolenc



Isabelle DALADIER-MARTIN
5^{ème} vice-présidente
Maire de Travaillan



Vincent FAURE
6^{ème} vice-présidente
Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes



Fabrice LEAUNE
7^{ème} vice-présidente
Maire de Lagarde-Paréol

Les commissions

intercommunales

Toutes les commissions de la communauté de communes sont présidées de droit par le Président. Chaque commission est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, avec au moins un représentant pour chaque commune.

Les commissions thématiques

COMMISSION FINANCES, BUDGET, POLITIQUE FISCALE ET PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS :

Vice-présidente déléguée : Marie-José AUNAVE

Membres titulaires : Liliane DIAZ, Jean-Marc PRADINAS, Louis DRIEY, Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Lydie CATALON, Isabelle DALADIER-MARTIN, Christine LANTHELME

Membres suppléants : Sylvette GIL, Fabrice LEAUNE, Roland ROTICCI, Pascal CROZET, Jeanne SURDEL, Patricia LISPAL-GONDRAN, Pierre SIMLER, Florence GOURLOT

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, COMMERCE ET AGRICULTURE :

Vice-président délégué : Vincent FAURE

Membres titulaires : Sylvette GILL, Fabrice LEAUNE, Brigitte MACHARD, Jean-Pierre TRUCHOT, Patricia LISPAL-GONDRAN, Christine LANTHELME, Christophe CANO

Membres suppléants : Christine WINKELMANN, Jean-Marc PRADINAS, Roland ROTICCI, David VALLEE, Denis GADEA, Isabelle DALADIER-MARTIN, Jacqueline JOURDAIN, Marie-José AUNAVE

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, ÉCONOMIE CIRCULAIRE, PLAN CLIMAT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

Vice-président délégué : Philippe de BEAUREGARD

Membres titulaires : Claude FOURNIER, Patrick PICHON, Virginie JOUBREL, Marc GABRIEL, Isabelle DALADIER-MARTIN, Jacqueline JOURDAIN, Marie-José AUNAVE

Membres suppléants : Hervé AURIACH, Fabrice LEAUNE, Louis DRIEY, Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Jean-Christophe MONIN, Pascal MARCHESINI, Christine LANTHELME, Florence GOURLOT.

COMMISSION RISQUES MAJEURS, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, PRÉVENTION DES INONDATIONS ET ASSAINISSEMENT:

Vice-président délégué : Isabelle DALADIER-MARTIN

Membres titulaires : Hervé AURIACH, Jean-Claude LEGENTIL, Louis DRIEY, Pascal CROZET, Marie-France ESTIVAL, André GUIGUE, Florence GOURLOT

Membres suppléants : Christine WINKELMANN, Damian SANCHEZ-VIVES, Michel VIDAL, Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Catherine BOURACHOT, Patricia LISPAL-GONDRAN, Christine LANTHELME, Marie-José AUNAVE.

COMMISSION MAISON DE SERVICES AU PUBLIC :

Vice-présidente déléguée : Brigitte MACHARD

Membres titulaires : Sylvette GILL, Mireille MERCIER, Dominique FICTY, Bérangère DUPLAN, Pierrette MEYER, Jacqueline JOURDAIN, Christophe CANO.

Membres suppléants : Christine WINKELMANN, Sophie PROPHETE-FEBVRE, Roland ROTICCI, Catherine MALET-VANNEUVILLE, Aurélie CALDARINI, Annie MEUNIER, Gabriel BELTRAND, Marie-José AUNAVE

COMMISSION SCHÉMA DE MUTUALISATION :

Vice-présidente déléguée : Christine LANTHELME

Membres titulaires : Liliane DIAZ, Sophie PROPHETE-FEBVRE, Brigitte MACHARD, Dominique FICTY, Lydie CATALON, Patricia LISPAL-GONDRAN, Marie-José AUNAVE

Membres suppléants : Jean-Michel MARLOT, Mireille MERCIER, Géraldine ORTEGA, David VALLEE, Fanny ROSEAU, Pierrette MEYER, Annie AVON, Christophe CANO

COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, SCOT, URBANISME, HABITAT ET LOGEMENT :

Vice-président délégué : Fabrice LEAUNE

Membres titulaires : Christine WINKELMANN, Françoise GRANDMOUGIN, Pascal CROZET, Marc GABRIEL, Patricia LISPAL-GONDRAN, Christine LANTHELME, Florence GOURLOT

Membres suppléants : Jean-Michel MARLOT, Jean-Marc PRADINAS, Louis DRIEY, Jacques TRENTON, Lydie CATALON, Bernard SCULFORT, André GUIGUE, Marie-José AUNAVE

Les autres commissions

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président : Julien MERLE, suppléant : Marc GABRIEL
Membres titulaires : Philippe de BEAUREGARD, Michel VIDAL, Isabelle DALADIER-MARTIN, Christine LANTHELME, Marie-José AUNAVE
Membres suppléants : Liliane DIAZ, Louis DRIEY, Patricia LISPAL-GONDRAN, André GUIGUE, Vincent FAURE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES

TRANSFÉRÉES :

Président : Julien MERLE
Membres titulaires : Philippe de BEAUREGARD, Fabrice LEAUNE, Louis DRIEY, Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Lydie CATALON, Patricia LISPAL-GONDRAN, Christine LANTHELME, Florence GOURLOT
Membres suppléants : Liliane DIAZ, Sophie PROPHETE-FEBVRE, Brigitte MACHARD, Vincent FAURE, Jean-Pierre TRUCHOT, Marie-Christine ANDRIEU, André GUIGUE, Julia ECKINCI

COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES

HANDICAPÉES :

En cours de constitution

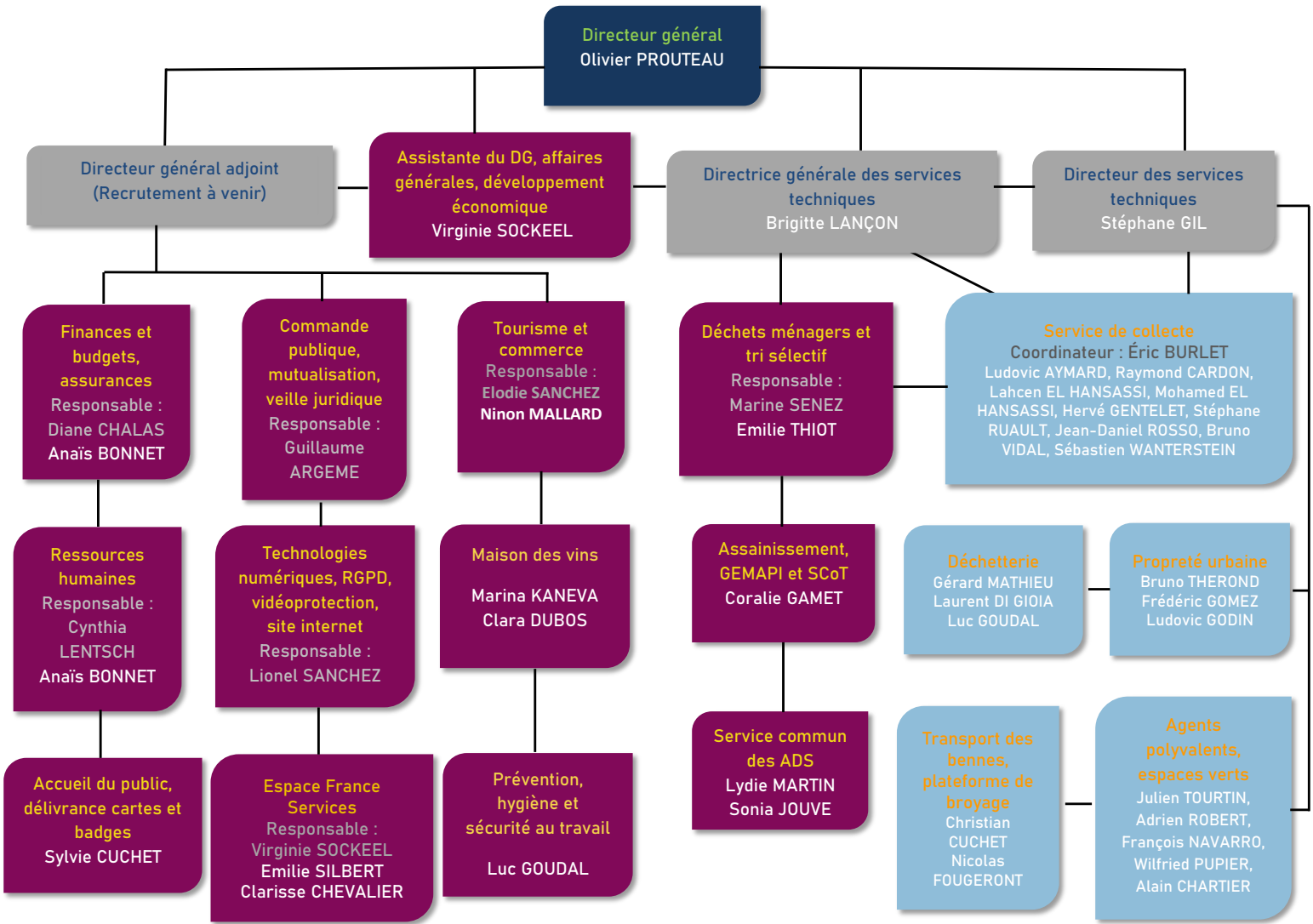
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Membres titulaires : Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Antonio MUGA, Fabrice LEAUNE, Brigitte MACHARD, Françoise CARRERE, Géraldine ORTEGA, Françoise GRANDMOUGIN, Patricia RICHARD, Gilberte LAVESQUE.
Membres suppléants : Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, Michel VIDAL, Roland ROTICCI, Patrick PICHON, Eric LANNOY, Simon BOYER, Jacques SAUZADE.



Organigramme

des services



Espace France services

itinérant

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes exerce une nouvelle compétence : la création et la gestion des maisons de service public, devenues depuis les Espaces France Services. Ce service s'adresse plus particulièrement aux personnes qui ne peuvent se déplacer dans les services publics des agglomérations voisines (Orange, Carpentras, Avignon, Bollène) pour effectuer leurs démarches administratives les plus usuelles, mais aussi celles qui ont des difficultés à utiliser les outils numériques ou qui n'en ont pas à leur disposition.

C'est donc en étroite concertation avec plusieurs partenaires institutionnels que ce service a été créé, sous l'égide de la Préfecture de Vaucluse : la CAF, la CPAM, la MSA, les caisses de retraites du secteur privé et du secteur public, La Poste, les services fiscaux, le Conseil départemental d'accès au droit, etc.

La communauté de communes Aygues-Ouvèze en Provence a mis en place ce service depuis janvier 2021, grâce à un bus aménagé - composé de 2 bureaux et accessible pour les personnes à mobilité réduite – qui sillonne les 8 communes du territoire. Le bus est à la fois un point relais, un guichet de renseignement et d'accompagnement où les habitants peuvent être informés, orientés et accompagnés gratuitement dans leurs démarches administratives en ligne, par les deux animatrices formées à cet effet.

En 2021, **3 572** demandes (physiques, par téléphone ou par mail) ont été traitées, avec un taux de plus de 80 % de satisfaction de la demande et plus de 87 % de satisfaction de l'utilisateur.



Ce service fait l'objet d'un rapport d'activité dédié, consultable sur le site de la Communauté de communes.

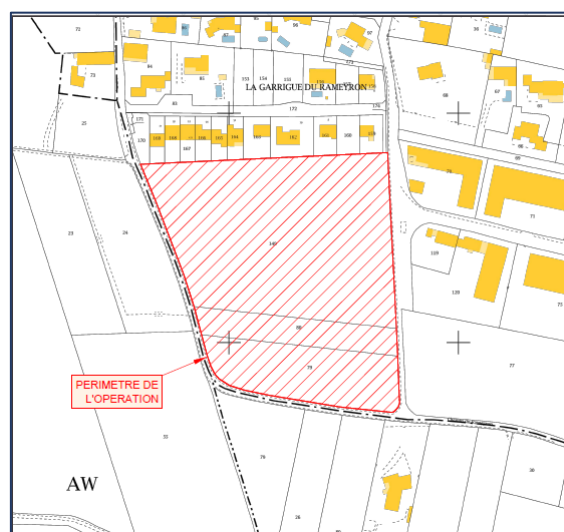
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00					
8h15					
8h30					
8h45					
9h00					
9h15					
9h30					
9h45					
10h00					
10h15	Sainte-Cécile-les-Vignes	Piolenc	Camaret sur-Aygues	Sérignan du-Comtat	Uchaux
10h30	8h00 à 13h00	8h00 à 12h00	8h00 à 12h00	8h00 à 13h00	9h00 à 11h00
10h45	Place Max Aubert	Place Michel Barthou	Parking du Moto-ball	Place du Marché	Place de la Mairie
11h00					
11h15					
11h30					
11h45					
12h00					
12h15					
12h30					
12h45					
13h00					
13h15					
13h30					
13h45					
14h00					
14h15					
14h30	Lagarde-Paréol	Piolenc	Camaret sur-Aygues	Travaillan	Violès
14h45	14h00 à 15h15	12h45 à 16h15	12h45 à 16h15	14h00 à 15h15	12h15 à 15h15
15h00	Place de la Mairie	Place Michel Barthou	Parking du Moto-ball	Place Jean Moulin	Place de l'ancienne gare
15h15					
15h30					
15h45					
16h00					
16h15					

La Garrigue du Rameyron II à Sérignan-du-Comtat.

La Communauté de communes ne dispose plus de foncier d'entreprise dans ses zones d'activité. En réponse aux sollicitations de nombreuses entreprises désireuses de s'installer sur le territoire ou de se relocaliser, la zone de la Garrigue du Rameyron à Sérignan-du-Comtat va être étendue.

Pour se faire, la Communauté de communes doit acquérir trois parcelles situées à l'ouest de la zone actuelle, pour une surface totale de 16 000 m².

Six entreprises ont manifesté leur intérêt pour s'installer sur ces terrains. Des contrats de réservation seront donc signés début 2022 et le marché pour l'aménagement de cette zone sera lancé fin 2022 pour une livraison en 2023.



Deux nouvelles zones d'activité à l'étude.

La Communauté de communes, en étroite concertation avec la municipalité de Camaret-sur-Ayguès, étudie la faisabilité d'une extension de la zone d'activité Jonquier et Morelles afin d'y relocaliser l'entreprise Le Cabanon dont l'usine actuelle ne répond plus aux normes d'hygiène et de sécurité.

La mise en compatibilité du PLU de la commune a été confiée à un bureau d'études avec un appui technique de l'Agence d'urbanisme d'Avignon.

Pour être menée à son terme cette procédure nécessite une dérogation de la part du Préfet, son intégration dans le SCOT du Grand Avignon et un avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de *Vaucluse*.

Lors de la réunion avec la Présidente du SCOT du Grand Avignon, le 15 mars 2021, la commune de Piolenc a présenté un projet de création d'une zone agro-alimentaire, sur une surface d'environ 30 hectares, à proximité de l'échangeur autoroutier au nord de la commune, quartier des Mians, dans le cadre d'un plan d'action pour la dynamisation de l'agriculture et des filières agricoles en Vallée du Rhône.

Au titre des compétences qu'elle exerce en matière de développement économique, la Communauté de communes est habilitée à aménager, entretenir et gérer des zones d'activité, mais aussi à intervenir pour favoriser le maintien des exploitations agricoles.

C'est donc la Communauté de communes qui va porter ce projet de zone agro-alimentaire, en partenariat avec la Commune et son urbaniste, et toujours avec le concours technique de l'AURAV.

Fonds d'urgence intercommunal

Ce dispositif, mis en place en 2020 par la Communauté de communes pour venir en aides aux entreprises impactées par la crise sanitaire, a été **prolongé jusqu'au 31 mars 2021**.

Il a permis à de nombreuses entreprises du territoire d'obtenir une aide à la trésorerie (non remboursable) comprise entre 1500 € et 3000 €.

Les entreprises ont été aidées par les services intercommunaux pour le montage de leur dossier, qui ont été ensuite instruits par les techniciens d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale partenaire de la Communauté de communes depuis 2011 pour l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises de notre territoire.

24 300 € ont ainsi été débloqués par la Communauté de communes permettant de soutenir 12 entreprises du territoire.

Tourisme

Etude de définition de la stratégie touristique pour le territoire de la Communauté de communes.

La troisième et dernière phase de cette étude réalisée par les bureaux d'études Emotio Tourisme et Espitalié Consultants a été présentée le 11 mars 2021 en comité restreint du fait de la crise sanitaire. Le plan d'actions se décline en 4 axes dans lesquels des actions devront être mises en place par la Communauté de communes.

Ce plan d'actions a été présenté et approuvé par le conseil communautaire du 8 juillet 2021.

Axe 1 / aménagements structurants

- ❖ Aménager et améliorer le design des cœurs de villages
- ❖ Maison des vins de Camaret : créer un espace de location et de réparation de vélos
- ❖ Aménager des aires d'accueil pour les camping-cars
- ❖ Elaborer et diffuser une information touristique unifiée sur tout le territoire intercommunal
- ❖ Faciliter l'installation d'un wifi territorial dans les lieux touristiques publics
- ❖ Soutenir le projet de création de Bistrot de Pays à Lagarde-Paréol
- ❖ Elaborer un schéma de déplacements et de mobilités douces
- ❖ Refondre les sentiers pédestres

Axe 2/ Coordination de l'action touristique

- ❖ Organiser des voyages ou sorties découverte de style Eductour
- ❖ Prendre en main la saisie des données sur la plateforme APIDAE
- ❖ Editer une carte touristique du territoire
- ❖ Accompagner les socio-professionnels et les porteurs de projet

- ❖ Sensibiliser à la marque nationale Qualité Tourisme
- ❖ Devenir organisme évaluateur de chambres d'hôtes références
- ❖ Créer des circuits thématiques
- ❖ Développer une politique évènementielle
- ❖ Développer et dynamiser le secteur de l'œnotourisme

Axe 3/ Collaboration professionnelle et territoriale

- ❖ Développer les collaborations territoriales
- ❖ Concevoir des produits packagés avec les territoires voisins et promouvoir les différentes thématiques
- ❖ Soutenir et s'intégrer dans les axes du contrat de destination les Art'S de Vivre en Provence

Axe 4 : qualification environnementale

- ❖ Développer le tourisme durable
- ❖ Soutenir le développement des offres de découverte du patrimoine
- ❖ Encourager les marques et les labels nationaux auprès des collectivités, des hébergeurs et des activités.

Elaboration d'une carte interdépartementale

Cette carte est l'objet d'un travail commun entre 7 offices de tourisme (Provence Côté Rhône, Drôme Sud Provence, Pays d'Orange et Châteauneuf du Pape, Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Provence Occitane et Sud Ardèche).

Elle représente ainsi les 7 territoires engagés dans cette démarche avec des encarts sur les thèmes génériques des activités et découvertes que l'on peut faire (culturel, patrimoine, vélo et sentier de randonnées).

Elle a été diffusée par le biais de la Maison des vins et des produits du terroir.



Mise en place d'une signalétique des hébergeurs

Ce projet démarré fin 2019, n'a pu être mis en place en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Notre prestataire la société SICOM a réalisé l'étude d'implantation et, après validation de l'emplacement par les professionnels, les panneaux ont été installés au cours du mois de mai 2021.

Chaque hébergeur a ainsi bénéficié de deux panneaux.

Cette signalétique a été intégralement prise en charge financièrement par la Communauté de communes.

La Maison des vins

et des produits du terroir



- Véritable vitrine de nos producteurs, cette maison des vins a ouvert ses portes le 13 juillet 2021. Elle accueille 28 domaines viticoles et une dizaine de producteurs locaux.
- Elle est également un point d'information touristique. Ce lieu a été labellisé « accueil vélo » par Vaucluse Provence Attractivité » le 8 juillet dernier.
- La Maison des vins est tenue par Marina KANEVA et par Clara DUBOS qui réalise son BTS tourisme en alternance à la Communauté de communes.



4 soirées thématiques ont eu lieu en juillet et en août, en partenariat avec le Naturoptère. Ces soirées étaient accompagnées d'atelier de dégustation animés par les vignerons de la Maison des Vins.

En 2021, la Maison des vins a été ouverte du 13 juillet au 6 novembre, puis du 10 au 31 décembre, pour les fêtes de fin d'année.

Un espace location et réparation de vélos

Situé à côté de la Maison des vins, un espace de location et de réparation de vélos a également vu le jour en 2021. Ce lieu, ouvert du 13 juillet au 31 août a offert la possibilité aux touristes, mais aussi aux locaux, de louer des vélos.

Des VAE, des VTT, des vélos musculaires adultes et enfants y sont proposés

Hors période d'ouverture, la location de vélos reste possible via la Maison des vins et des produits du terroir.



Urbanisme

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_099-DE

Adhésion à l'AURAV

Par délibération 2021-064 du 27 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs avec l'AURAV, par laquelle cette agence a été missionnée pour réaliser des études spécifiques et des opérations pour le compte de la Communauté de communes, et ainsi apporter :

- Un appui à nos politiques territoriales et à nos projets de territoires ;
- Un appui aux politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique.

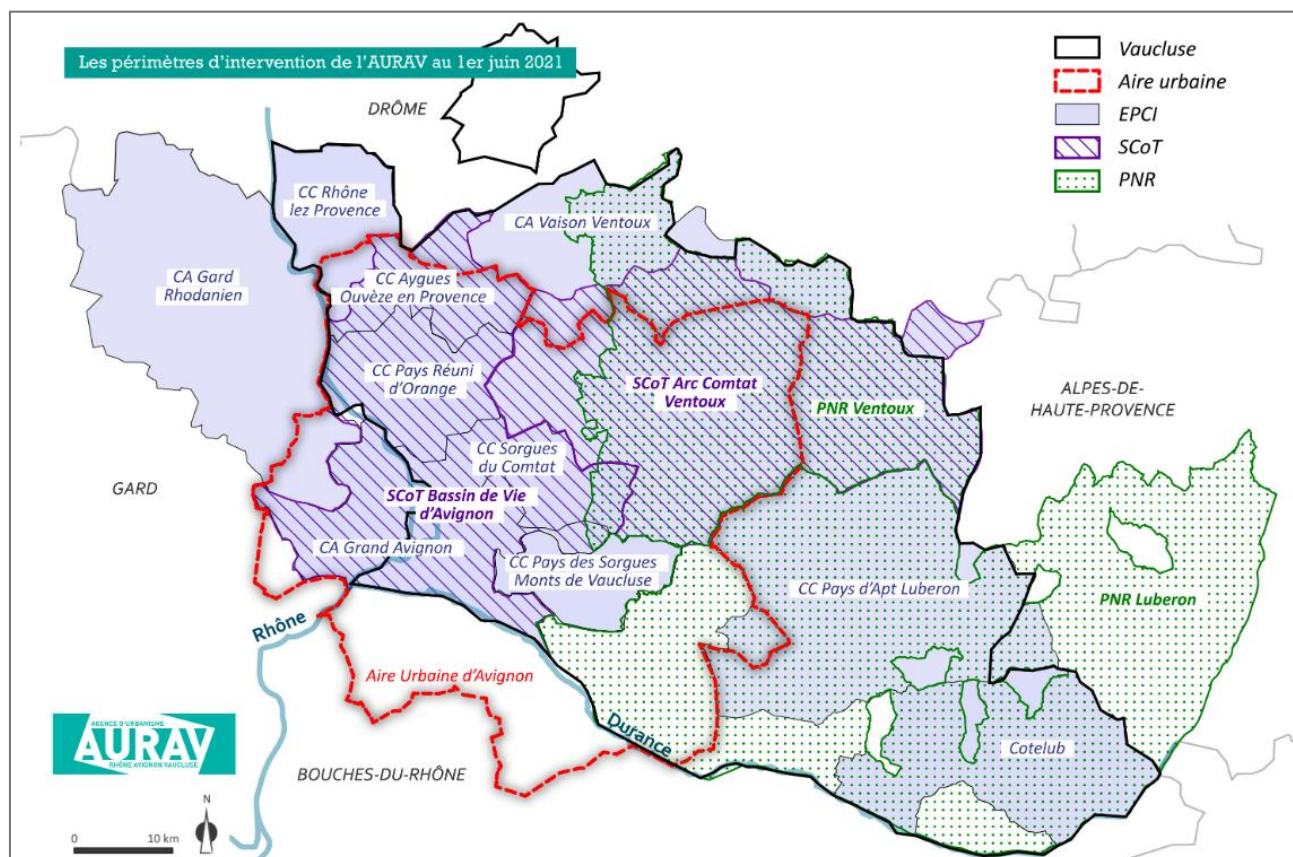
Par délibération 2021-127 du 7 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre qui a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence décide de verser à l'AURAV, dont elle est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial sur ces enjeux.

La participation financière annuelle de la CCAOP à l'AURAV est définie pour les années 2022, 2023 et 2024.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'établit à quinze mille euros (15 000 €).

Le montant de la subvention pour les années 2023 et 2024 sera défini dans une convention de subvention annuelle.

La CCAOP peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences, à l'AURAV et en dehors de son programme de travail partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la CCAOP.



Rapport 2021 du service commun des autorisations du droit des sols

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la Communauté de communes a souhaité créer un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle. Ce service commun pour 6 communes est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015.

Le tableau, ci-dessous, présente un bilan de l'activité du service en 2021.

	CU a ou b		DP			PD			PC *			PA *			TOTAL
	En cours d'instruction	Instruit	En cours d'instruction	Instruite		En cours d'instruction	Instruit		En cours d'instruction	Instruit		En cours d'instruction	Instruit		
				Non-opposition	Opposition		Accord	Refus		Accord	Refus **		Accord	Refus	
Camaret-sur-Aygues	0	0				0	0	0	18	34	7	1	0	0	60
Lagarde-Paréol	0	0	0	3	12	0	0	0	0	2	1	0	0	0	18
Sainte-Cécile-les-Vignes	2	36	6	75	6	0	0	0	15	23	9	0	1	0	173
Sérignan-du-Comtat	0	0							6	19	7	0	0	1	30
Travaillan	0	2	1	18	7	0	0	0	0	2	4	0	1	0	35
Violès	0	1				0	1	0	8	7	7	0	0	0	24
TOTAL	2	39	7	96	25	0	1	0	47	87	35	1	2	1	
	41		128			1			169			4			
	343 dossiers instruits soit une augmentation de + 40 % par rapport à 2020 (240 dossiers instruits en 2020)														

Assainissement

Principaux travaux 2021 et prévisions 2022

LAGARDE-PAREOL

Extension du réseau de collecte des eaux usées sur le chemin des Tartarus sur une longueur de 300 mètres (création de 8 branchements assainissement).

Le suivi des travaux a été confié au bureau d'études ARTELIA et les travaux ont été réalisés par l'entreprise ABC BERNARAS.

Montant global des travaux : 84 762 € TTC.

VIOLES

Reprise du réseau de collecte des eaux usées du chemin des Près sur une longueur de 120 m.

Le suivi des travaux a été confié au bureau d'études ARTELIA et les travaux ont été réalisés par le groupement d'entreprises TPR/RAMPA/TEYSSIER.

Montant global des travaux : 43 790 € TTC.

Début des travaux de reprise du réseau de collecte des eaux usées présent rue Frédéric Mistral et avenue du stade sur une longueur de 300 mètres (reprise de 35 branchements assainissement existants).

Le suivi des travaux a été confié au bureau d'études ARTELIA et les travaux ont été réalisés par le groupement d'entreprises TPR/RAMPA.

Montant global des travaux : 159 647 € TTC.

Schéma directeur intercommunal d'assainissement

La Communauté de communes a mandaté le bureau d'études EGIS EAU pour réaliser la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement qui a été adopté en 2012. Il s'agit d'une étude de diagnostic et d'investigation sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration.

Entre le mois d'août et le mois d'octobre 2021, des tests à la fumée ont été réalisés par EGIS EAU et des inspections caméra ont, quant à elle, été réalisées par la société ARNAUD ASSAINISSEMENT sur l'ensemble de nos communes afin de localiser les dysfonctionnements tels que des affaissements de canalisation, des défauts d'étanchéité, des intrusions d'eau claire parasite, des connexions d'eau pluviales dans le réseau d'assainissement...

Les investigations sur les réseaux ont déjà permis de sectoriser un certain nombre de dysfonctionnements.

Ce schéma va permettre d'établir un programme de travaux de mise aux normes des ouvrages (réseau et stations d'épuration) à l'horizon 2035. Ainsi, à terme, chaque commune sera dotée d'un système d'assainissement fiable, performant et respectueux de la réglementation en vigueur.

Cette étude aboutit également à définir le zonage d'assainissement des eaux usées, c'est-à-dire le mode de gestion de l'assainissement (collectif ou non collectif), qui doit être en adéquation avec les PLU de chaque commune.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la Communauté de communes a institué la taxe GEMAPI par délibération du 25 septembre 2017.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultants de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe est plafonné à 40 € par habitant et par an. Une fois que l'assemblée délibérante de la Communauté a fixé le produit attendu, les services fiscaux le répartissent entre les différentes taxes locales (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) et calculent alors automatiquement les 3 taux additionnels de la taxe GEMAPI.

Par délibération 2021-054 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé le produit attendu de la taxe GEMAPI qui s'élève à 450 000 € pour l'année 2021, tout en sachant que ce produit ne couvre pas intégralement les charges d'exercice de la compétence.

Le **Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale** (SMOP), assurant les missions liées à la GEMAPI sur ce bassin versant, a lancé les études sur le système d'endiguement entre les communes de Violès et de Bédarrides en rive droite et rive gauche de l'Ouvèze. Le dossier partiel d'autorisation du système d'endiguement a été déposé auprès des services de la Préfecture et sera complété jusqu'en 2022 avec les différents résultats d'études à venir (études géotechniques et géophysiques...).

Le **Syndicat mixte d'Eygues en Aygues** a également commencé à réaliser les mêmes études sur tout le linéaire de l'Aygues.

Ces études permettront de définir les espaces de bon fonctionnement qui correspondent aux espaces nécessaires au cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.)



Déchets

ménagers

Rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (extrait)

Pour 2021, le montant global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service est de **3 648 896 €** (dont **758 861€ dédiés aux charges de personnel**). Le montant global des recettes du service est de **2 792 437 €**.

Les tonnages collectés en 2021 sont les suivants :

Tonnage	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages ménagers recyclables	Papier	Verre	Total
2020	3681,22	137	527,12	290,46	757,42	5393,22
2021	3774,73	197,34	588,74	294,42	825,68	5680,91
Evolution 2021/2020 (en %)	2,54	44,04	11,69	1,36	9,01	5,33

Une augmentation des efforts de tri des biodéchets et des emballages ménagers recyclables est à noter.

L'ensemble des indicateurs du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont consultables dans le rapport 2021 dédié à ce service.

Points d'apport volontaire

En 2021, un nouveau site a été créé dans la zone d'activité de Florette à Sainte-Cécile-les-Vignes. Le programme de déploiement se poursuivra jusque fin 2023, afin d'arriver à un maillage total du territoire,



Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Au regard de la réglementation qui fixe des objectifs de prévention et de la volonté actuelle de développer un modèle économique circulaire pour préserver les ressources naturelles et la santé publique, la Communauté de commune a initié la rédaction de son **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**. Il s'agit d'un programme réglementaire qui planifie les grandes actions de gestion des déchets ménagers à mener sur le territoire pour **les six prochaines années**.

Grâce à l'emploi d'Emilie THIOT depuis le 1^{er} juin en qualité de chargée de mission déchets ménagers et économie circulaire, subventionné par la Région Alpes Côte d'Azur, le **diagnostic initial** du territoire a débuté. La **Commission d'élaboration consultative et de suivi**, composée d'élus du territoire et d'acteurs de l'économie circulaire, a été constituée.

L'objectif est de publier notre programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en 2023.

Centre de tri des emballages ménagers et des papiers du bassin Vaucluse-rhodanien

En 2020, la Communauté de communes a adhéré à l'**Association de réflexion sur les déchets du bassin Vaucluse-rhodanien**. Depuis, divers projets ont émergé entre les différents membres dans une optique d'optimisation de la gestion des déchets.

Au vu du déficit d'équipements capables de réaliser le tri en extension des emballages plastiques sur le bassin, un projet fédérateur a vu le jour : la **création d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers**.

Actuellement, la Communautés de communes est contrainte de faire trier ses emballages en extension des consignes de tri à Nîmes car il n'existe pas de centre de traitement plus proche capable de trier ce flux.

Dans le but de concrétiser ce projet, un diagnostic ainsi qu'un chiffrage ont été réalisés par groupement de commandes avec les collectivités compétentes intéressées par le projet. Le rendu a été présenté aux élus en octobre 2021. L'étude a mis en évidence la faisabilité du projet.

Un projet de statuts d'une **société publiques locale** ayant en charge le service du tri est actuellement à l'étude.

Environnement

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_099-DE

Signature d'une convention avec le CEDER dans le cadre du programme SARE

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil a approuvé le protocole d'engagement avec l'Etat dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique.

L'aide à la rénovation énergétique des habitations fait partie des projets inscrits dans ce protocole, dans le cadre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) créé à l'initiative du Conseil départemental de Vaucluse.



Le Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables (CEDER), dont le siège est à Nyons, est la structure désignée pour la mise en œuvre de ce programme sur notre territoire.

La convention passée avec le CEDER le 30 septembre 2021, a pour objet de définir les conditions et modalités de financement, par la Communauté de communes, du programme d'actions défini et présenté par la structure de mise en œuvre, pour réaliser les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers et du petit tertiaire privé.

La participation financière annuelle de la Communauté de communes s'élève à 10 291 €, qui inclut la réalisation des actions pour l'année 2021, à laquelle il faut ajouter l'adhésion annuelle au CEDER qui s'élève à 300 €.

Panneaux photovoltaïques

L'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments et espaces publics est l'un des projets inscrits dans le Contrat de relance et de transition écologique, dont le protocole d'engagement a été approuvé par la délibération 2021-073 du 8 juillet dernier.

Dans ce cadre, le bureau d'études OPTE a été mandaté par la Communauté de communes pour réaliser une étude permettant d'identifier, avec les communes, les sites sur lesquels pourraient être implantés des panneaux photovoltaïques.

Les sites retenus en tenant compte des contraintes techniques, des avis de l'architecte des bâtiments de France et de la BA 115, et de l'analyse économique, sont les suivants :

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence	Ateliers des services techniques Station d'épuration
Camaret-sur-Aygues	Tennis couverts Parking René Roussière Ecole des Amandiers
Lagarde-Paréol	Tennis Ombrières salle des fêtes
Uchaux	Ecole maternelle

Contrat de relance et de transition écologique

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. Ils s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Ces contrats mobilisent l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants sont intégrées et articulées.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu de ce contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Après s'être inscrite dans cette démarche avec la signature d'un protocole d'engagement approuvé par le conseil le 8 juillet 2021, la Communauté de communes a approuvé le contenu du Contrat de relance et de transition écologique propre à la Communauté de communes qui se décline autour de quatre axes :

- **Le diagnostic de territoire,**
- **Les grandes lignes du projet de territoire :**
 - définition d'un socle commun, affirmation d'une identité pour un projet concerté.
- **Les orientations stratégiques du CRTE et les fiches actions recensées :**
 - Engagement dans la protection de l'environnement et la valorisation des ressources,
 - Accompagnement des entreprises dans leur parcours de vie
 - Favorisation de la qualité de vie des habitants
- **La convention financière pour l'année 2021.**



Contrat de relance et de transition écologique

Marchés

publics

Système d'alerte à la population

Société: NEOCOM

Montant: 2 590 € HT

Durée: annuel, sans engagement

Travaux diagnostic permanent

Société: AVIGNONNAISE DES EAUX

Montant: 74 500 € HT

Durée: durée des travaux

Travaux d'aménagement de la Maison des vins et des produits du terroir

Lot 1: maçonnerie

Société: SUZE BATIMENTS

Montant: 4 559,40 € HT

Lot 2: place

Société: CHEVALIER BATIMENT

Montant: 10 462,83 € HT

Lot 3: électricité

Société: SOCKEEL

Montant: 6 993 € HT

Lot 4: plomberie

Société: SOCKEEL

Montant: 6 994 € HT

Lot 5: peinture

Société: JL MATHIEU PEINTURE

Montant: 3 769,82 € HT

Lot 6: sols et faïences

Société: CHEVALIER BATIMENT

Montant: 7 225,50 € HT

Durée: durée des travaux

Collecte du verre et du papier

Société: VIAL

Montant: 76,60 € HT la tonne de papier

57,80 € HT la tonne de verre

Durée: 1 an renouvelable 2 fois 1 an

Recensement des bâtiments et terrains susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

Société: OPTE

Montant: 23 550 € HT

Durée: 6 mois

Achat mutualisés de défibrillateurs

Société: PREVIMED

Montant CCAOP: 5 674,75 € HT + 506,25 € HT de maintenance par an

Durée: 8 ans à compter de l'admission des fournitures

Maitrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège social

Société: Gp CITTA/ STRADA INGENIERIE

Montant: 8,20 % du montant des travaux

Durée: de la notification à la réception des travaux

Traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles

Société: SUEZ RV MEDITERRANEE

Montant: 138 € HT, hors TGAP, la tonne

Durée: 2 ans, renouvelables 1 fois pour 2 ans

Fourniture d'électricité

Société: TOTAL ENERGIES

Montant: 50 000 € HT par an

Durée: 3 ans

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Société: CEO (VEOLIA)

Montant: 161 300 € HT

Durée: 4 ans

Hydrocurage préventif

Société: SAUR

Montant: 57 800 € HT

Durée: 4 ans

Etude de faisabilité sur la construction d'une unité de méthanisation

Société: Gp IDE ENVIRONNEMENT / INGENYOU

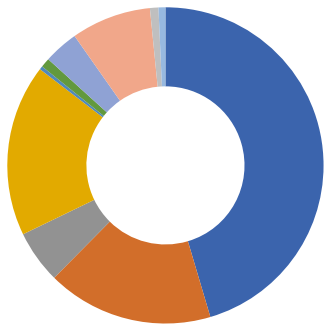
Montant: 20 960 € HT

Durée: 1 an

Budget

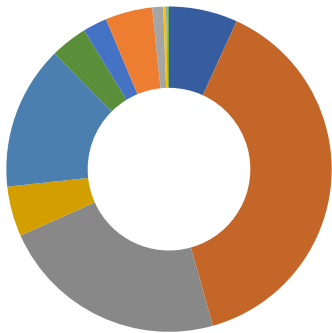
principal

Les dépenses de fonctionnement: 10 461 736,00€



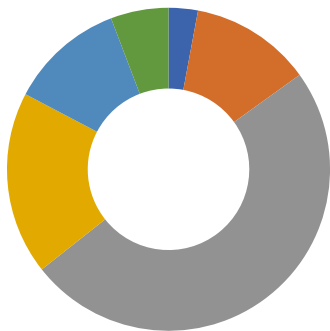
Attributions de compensation: 4 751 152,00 €
Prestations du service déchets: 1 779 074,00 €
Fonctionnement courant: 566 191,00 €
Salaires et charges: 1 839 256,00 €
Charges financières: 36 833,00 €
Indemnités et charges élus: 99 414,00 €
Autres charges courantes: 371 348,00 €
Amortissement: 855 535,00 €
Fonds de péréquation: 90 268,00 €
Étalement de charges Covid-19: 73 665,00 €

Les recettes de fonctionnement: 11 549 258,00 €



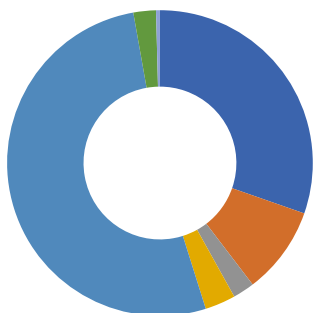
Fiscalité des entreprises: 788 287,00 €
Fiscalité des ménages (dont TEOM): 4 484 583,00 €
Fraction de TVA: 2 615 951,00 €
Taxe GEMAPI et taxe de séjour: 574 805,00 €
Dotations de l'Etat: 1 650 513,00 €
Soutiens financiers tri sélectif: 426 373,00 €
Produit des services: 277 425,00 €
Amortissement subventions: 126 340,00 €
Subventions: 33 000,00 €
Excédent antérieur reporté: 539 725,00 €
Produit des cessions d'immobilisation: 12 720,00 €
Produits exceptionnels: 19 536,00 €

Les dépenses d'investissement: 2 183 020,00 €



Logiciels et frais d'études: 63 954,00 €
Subventions d'équipements versées: 264 955,00 €
Equipements et matériels: 1 075 978,00 €
Travaux: 400 416,00 €
Annuités d'emprunt: 251 377,00 €
Amortissements subventions: 126 340,00 €

Les recettes d'investissement: 3 091 716,00 €



Amortissements: 938 254,00 €
FCTVA: 286 894,00 €
Subventions: 70 950,00 €
Affectation du résultat 2020: 100 000,00 €
Excédent antérieur reporté: 1 609 234,00 €
Charges Covid-19: 73 664,00 €
Cession d'immobilisation: 12 720,00 €

Budget

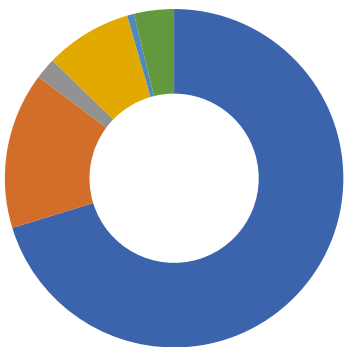
Assainissement

Les dépenses d'exploitation: 2 082 243,00€



- Fonctionnement courant: 632 659,00 €
- Charges financières: 201 588,00 €
- Personnel mis à disposition: 200 000,00 €
- Dotation aux amortissements: 1 038 730,00 €
- Autres charges de gestion courante: 9 266,00 €

Les recettes d'exploitation: 3 308 384,00 €



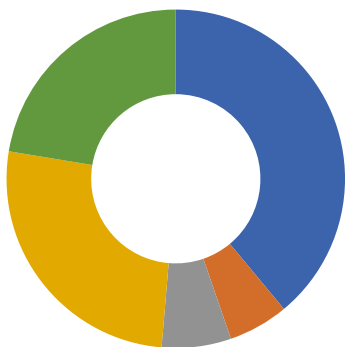
- Redevance usagers: 2 324 396,00 €
- Participation travaux: 494 865,00 €
- Prime pour épuration: 67 195,00 €
- Amortissement subventions: 273 937,00 €
- Redevance ANC: 21 848,00 €
- Excédent exercice antérieur: 126 143,00 €

Les dépenses d'investissement: 1 730 343,00 €



- Travaux réseaux: 292 636,00 €
- Renouvellement des installations: 273 570,00 €
- Annuités d'emprunt: 671 549,00 €
- Amortissement subventions: 273 937,00 €
- Frais d'études: 218 651,00 €

Les recettes d'investissement: 2 665 514,00 €



- Dotation aux amortissements: 1 038 730,00 €
- FCTVA: 153 222,00 €
- Subventions: 176 525,00 €
- Excédent capitalisé: 700 000,00 €
- Excédent exercice antérieur: 597 037,00 €

Instauration des fonds de concours

En 2021 le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours destinés à aider les communes membres dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

Pendant toute la durée de la mandature, des crédits budgétaires sont ouverts chaque année dans cette optique.

Pour 2021, la Communauté de communes a ouvert des crédits à hauteur de **500 000 €**. Les communes de **Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan et Uchaux** en ont bénéficié pour un total de **390 125,50 €**.

Les crédits non consommés en 2021, soit 109 874,50 €, ont été reportés sur l'exercice budgétaire 2022 et de nouveaux crédits budgétaires ont été ouverts à hauteur de 500 000 €.



Le City-Park de Travaillan, inauguré le 2 septembre



Aménagement du centre-ville de Sérignan-du-Comtat

Instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties

En 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans le but d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal, malgré la prise en charge de nouvelles compétences par la Communauté de communes.

Avec un taux de 1,5 % approuvé par le conseil communautaire, le produit fiscal attendu est de 340 410 €.

Délibérations

Adoptées en 2021

Séance du 28 janvier :

- Pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes
- Attributions de compensation versées aux communes pour 2021
- Engagement de dépenses par anticipation sur le budget principal
- Avance sur la participation 2021 au SMBVA
- Convention de partenariat avec ISDPAM
- Participation 2021 à l'agence VPA
- Adhésion à l'agence de développement économique de la Région Sud
- DM n°3 du budget principal 2020 et régularisation d'une écriture comptable
- Avenant n°1 à la convention avec la commune de Camaret-sur-Ayguès pour la future Maison des vins et des produits du terroir
- Choix du mode de gestion de la future Maison des vins et des produits du terroir
- Contrat Nouveaux Territoires logiciel de gestion de la taxe de séjour
- Modification des statuts du SMEA
- Rapport annuel du service commun des ADS
- Acquisition de parcelles pour les colonnes enterrées
- Autorisation de signature du nouveau contrat avec la société PAPREC
- Autorisation de signature de la convention de renouvellement avec l'organisme OCAD3E
- Demande de subvention au Conseil Régional Sud PACA pour l'acquisition de colonnes enterrées biodéchets
- Création d'un emploi de chargé de mission « déchets ménagers et économie circulaire »
- Convention de partenariat avec la Région Sud PACA en faveur de l'économie circulaire dans les marchés publics
- Avenant à la convention de partenariat avec la CCI pour l'opération « les bons plans maintenant »

Séance du 25 février :

- Abondement du fonds d'urgence intercommunal
- Demande de subvention à la Banque des territoires pour l'Espace France Services
- Demande de subventions au Conseil régional Sud pour la création d'un emploi de chargé de mission déchets et économie circulaire
- Adhésion à la plateforme APIDAE

- Convention pour l'édition d'une carte interdépartementale
- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint
- Création d'un emploi fonctionnel de DGST
- Création de quatre emplois d'adjoints techniques
- Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité
- Renouvellement du contrat-groupe assurance statutaire
- Engagement de dépenses d'investissement par anticipation pour le budget principal
- Rachat d'un véhicule à l'organisme de location

Séance du 18 mars :

- Transfert de la compétence « organisation de la mobilité »
- Débat d'orientations budgétaires 2021
- Participation financière à l'association Prévigrêle
- Avenant à la convention entre le SMRF et la CCAOP pour les travaux de réhabilitation de l'ancien canal de Pierrelatte
- Attribution du marché relatif à l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-rhodanien
- Création d'emplois pour avancements de grade
- Conditions de mise en place du télétravail

Séance du 8 avril :

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020
- Affectation du résultat
- Instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Fixation du taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Vote du taux 2021 de la CFE
- Vote du taux 2021 de la TFNB
- Vote du taux 2021 de la TEOM
- Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI
- Instauration des fonds de concours
- Règlement des fonds de concours
- Approbation du montant des redevances 2021 du SPANC
- Vote du budget primitif 2021
- Convention d'assistance juridique avec le cabinet CLL Avocats

Séance du 27 mai :

- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Travaillan
- Adhésion à l'AURAV
- Convention d'objectifs avec l'AURAV pour le CRTE et les nouvelles zones d'activité à vocation agro-alimentaire
- Convention avec la SAFER
- Mission confiée à SOLIHA Vaucluse pour la nouvelle zone d'activité de Camaret
- Création d'une zone agro-alimentaire à Piolenc
- Nouvelles dispositions réglementaires relatives à la taxe de séjour
- Création d'emplois

Séance du 8 juillet :

- Statut de la Société d'économie mixte locale de valorisation des bio-déchets de la Plaine de Piolenc
- Protocole d'engagement avec l'Etat dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique
- Approbation du rapport d'activité 2020
- Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie vauclusien
- Désignation des membres amenés à siéger au sein de la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin
- Autorisation du Président pour solliciter le versement de la subvention du Conseil régional dans le cadre du CRET pour la Maison des vins
- Décision modificative n°1 du budget principal 2021
- Attribution d'un fonds de concours aux communes de Camaret-sur-Ayguès et de Sainte-Cécile-les-Vignes
- Rapport annuel du prestataire du service public d'assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020
- Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'eau usée avenue du stade et rue Frédéric Mistral à Violès

- Avenant n°1 à la convention avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif
- Contrat d'objectifs avec la Région
- Acquisition d'une parcelle pour les colonnes enterrées
- Attribution des prix du concours de collecte de piles et petites batteries usagées dans les écoles
- Approbation du plan d'actions de l'étude de stratégie touristique
- Création de la régie de recettes de la Maison des vins et des produits du terroir
- Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des vins et des produits du terroir
- Approbation de l'engagement de la Communauté de communes dans le référentiel de qualité sites touristiques
- Approbation de la convention cadre de groupement de commandes
- Approbation du schéma de mutualisation

Séance du 30 septembre :

- Exonération de la taxe foncière sur les nouvelles constructions
- FPIC 2021
- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sérignan-du-Comtat
- Demande de réactualisation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif
- Demande d'exonération de la PFAC
- Nouvelle convention avec la société LVL pour la collecte des cartouches d'impression vides
- Rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Convention d'objectifs et de moyens avec le CEDER,
- Nouveaux protocoles sur le temps de travail, l'action sociale, le régime indemnitaire, les astreintes et permanences et les ASA
- Adhésion CNAS
- Modalités de mise en œuvre du CET
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Attribution du marché de traitement des ordures ménagères

Séance du 28 octobre :

- Mise en œuvre et élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Déploiement de panneaux photovoltaïques
- Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Uchaux pour l'aménagement du centre-bourg du hameau de la Galle
- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lagarde Paréol pour la rénovation complète de l'école communale
- Rapport d'activité 2020 du SMOP
- Rapport d'activité 2020 du SMBVA
- Conditions et modalités de prise en charges des frais de déplacement
- Adhésion au contrat d'assurances groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires
- Modalités de régularisation des heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés
- Autorisation de signature de l'annexe de la convention-cadre pour l'achat mutualisé de pneus
- Avenant au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers avec ADELPHÉ
- Avenant au contrat avec CITEO
- Etude de faisabilité relative au centre de tri de Vedène
- Projet de mutualisation du tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin Rhodanien
- Fixation des tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif
- Fixation des tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques
- Modification du règlement du service public d'assainissement
- Modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif
- Taxation sur les forages
- Demande de prolongation de la durée de validité de la subvention accordée pour la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif
- Attribution d'aides financières pour les réhabilitations d'installations ANC
- Création d'emplois
- Avenant au marché relatif à la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement
- Provisions pour dépréciations d'actifs

Séance du 7 décembre :

- Modification des statuts
- Contrat de relance et de transition écologique
- Convention territoriale globale à passer avec la CAF
- Rapport quinquennal de la CLETC
- DM n°2 du budget principal 2021
- DM n°1 du budget annexe assainissement 2021
- Convention-cadre 2022-2024 avec l'AURAV
- Convention avec ISDPAM
- Adhésion à la plateforme d'informations touristiques APIDAE
- Nouvelle Charte d'engagement zéro déchets plastiques
- Demande d'exonération de la TEOM
- Contrat de valorisation des végétaux broyés à passer avec la société MICROTERRA

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 1

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME
CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M.
FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M.
GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE
ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE
ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA
LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE
AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE
BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE
CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME
CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2022-099
Approbation du rapport
d'activité 2021

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activités 2021 de la
Communauté de communes, établi sur le fondement de l'article L. 5211-39 du
Code général des collectivités territoriales, et joint en annexe.

Une fois présenté au conseil communautaire, ce rapport sera transmis aux
communes membres de l'EPCI en vue de son adoption par chaque conseil
municipal.

Il sera alors consultable au siège de la Communauté, dans les mairies et sur le site
internet de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022



ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_099-DE

**Délibération
n°2022-099
Approbation du rapport
d'activité 2021**

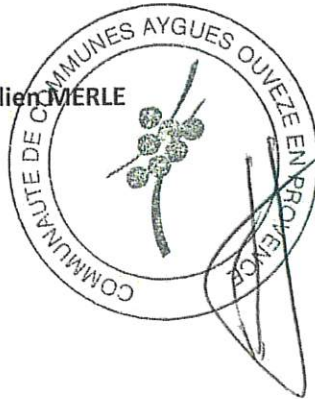
Approuve le rapport d'activité 2021, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux Maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 26

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération

n°2022-100

Souscription de deux

emprunts pour le

budget principal

/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Lors du vote du budget primitif principal 2022, il avait été prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de cinq millions d'euros pour financer les principaux investissements prévus sur les exercices budgétaires 2022-2023.

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires en vue de la souscription de cet emprunt : Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque des territoires et Société générale.

Après analyse des offres, ce sont les propositions fournies par la Banque des territoires qui ont été retenues.

Premier emprunt (acquisitions foncières avenue Fernand Gonnet et construction nouveau siège) :

➤ Type de prêt : prêt relance verte

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_100-DE

**Délibération
n°2022-100
Souscription de deux
emprunts pour le
budget principal
/ APPROBATION**

- Montant : 2 000 000 €
- Type de taux : indexé sur livret A
- Taux proposé : taux du livret A + 0,60 % (2,60 %)
- *Le taux d'intérêt est révisable ; le calcul du taux du Livret A s'effectuant 2 fois par an, sur décision des pouvoirs publics (au 1^{er} février et au 1^{er} août de chaque année). La marge de 0,60 % est fixée pendant toute la durée du prêt, pour tout contrat signé avant le 30 octobre 2022 afin de respecter le taux d'usure.*
- Durée : 25 ans à compter de la date de consolidation
- Préfinancement : La phase de mobilisation peut aller jusqu'à 5 ans, sous réserve d'être en adéquation avec la durée des travaux (la durée de préfinancement s'ajoute à la durée d'amortissement du prêt). Le paiement des intérêts du préfinancement seront périodiques
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Commission d'instruction : 0,06 % (1200 €)

Dans l'hypothèse où les critères d'éligibilité au prêt relance verte ne seraient pas réunis (notamment ceux de la réglementation environnementale 2020 qui s'est substituée à la RT 2012), cet emprunt serait transformé en prêt classique au secteur public local (PSPL), avec un taux indexé sur le livret A + 1,17 %, soit 3,17 %, selon les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Second emprunt (programme de déploiement des colonnes enterrées 2022-2023) :

- Type de prêt : prêt au service public local
- Montant : 2 000 000 €
- Type de taux : taux fixe
- Taux proposé : 3,28 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Commission d'instruction : 0,06 % (1200 €)

Le conseil communautaire est appelé à approuver ces propositions d'emprunt et à autoriser le Président à signer les contrats correspondants avec la Banque des Territoires.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la souscription de ces deux emprunts dans les conditions définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer les contrats y afférent,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2022 à l'article 1641 des recettes d'investissement et que les annuités d'emprunt seront inscrites à compter de l'exercice budgétaire 2023 à l'article 1641 des dépenses d'investissement pour le capital et à l'article 66 111 pour les intérêts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

La secrétaire de séance



Le Président

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel ALPES PROVENCE

13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Tél : 04 42 19 50 00 (non surtaxé) - Fax : 04 42 19 25 39

Siège Social : 25 chemin des trois cyprès Aix en Provence

RCS : 381 976 448 Aix-en-Provence

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel ALPES PROVENCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07019231 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE

252 RUE GAY LUSSAC

ZAE JONQUIER ET MORELES

84850-CAMARET SUR AIGUES

Représenté(e) par :

MONSIEUR MERLE JULIEN en qualité de REPRESENTANT

habilité à l'effet des présentes :

en vertu DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du : 22/09/2022

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel ALPES PROVENCE,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 18/10/2022

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 17/12/2022.

Référence financement : PK7296

OBJET DU FINANCEMENT

ACQUISITIONS FONCIERES ET TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA NOUVELLE ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00003326810 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : un million trois cent mille euros (1 300 000,00 EUR)

Durée : 24 mois

Durée du différé d'amortissement : 12 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,5300 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 16/04/2023.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 2,5300 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 1 300,00 EUR

Taux effectif global : 2,58 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 2,58 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 2

Jour d'échéance retenu le : 15

Montant des échéances :

1 échéance de 32 890,00 EUR (intérêts)

1 échéance de 1 332 890,00 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.
Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** ou un tiers constituant fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

INSCRIPTION DETTE AU BUDGET

L'EMPRUNTEUR S'ENGAGE A REMBOURSER LE PRET AU FUR ET A MESURE DE L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE FUTURE DES LOTS DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II A SERIGNAN DU COMTAT INDIQUEE DANS LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AYGUES OUEZE EN PROVENCE N°2022-090 DU 22/09/2022.

DEFINITION DE LA PERIODE DE DIFFERE D'AMORTISSEMENT

Ce prêt comporte une période de différé d'amortissement dont la durée est indiquée dans les conditions financières ci-avant. Durant cette période, l'**Emprunteur** s'engage à payer à terme échu et conformément aux conditions financières ci-avant, les intérêts calculés à compter du jour de la première mise à disposition des fonds sur les sommes effectivement débloquées. En conséquence, il n'y a pas d'amortissement du capital durant cette période.

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au **Prêteur** au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

Le **Prêteur** ouvre à la **Collectivité Emprunteuse** un droit à remboursement anticipé total ou partiel, sans pénalité.

Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Les intérêts normaux courent jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au **Prêteur**, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au **Prêteur** la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,
- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La **Collectivité Emprunteuse** donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le **Prêteur** communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au **Prêteur** qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué par les soins de la **Collectivité Emprunteuse**.



2 - Tous les paiements faits par la **Collectivité Emprunteuse** s'effectueront chez le **Prêteur** aux conditions particulières.

3 - Les remboursements anticipés du prêt seront effectués au fur et à mesure de la vente future des lots de la ZAC La Garigue du Rameyron II par virement sur le compte dont l'iban est le suivant : FR76 1130 6000 0069 0034 7505 012 (Code Bic AGRIFRPP813).

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en avisera immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défaut manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le **Prêteur** de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

INSCRIPTION DE LA DETTE AU BUDGET

La **Collectivité Emprunteuse** s'oblige :

- à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- à créer et à mettre en recouvrement les impôts nécessaires, de manière que le produit de ceux-ci soit affecté au service du présent emprunt et ne soit jamais inférieur au montant de l'échéance et ce, jusqu'au remboursement total du prêt.

Le **Prêteur** pourra à toute époque, s'assurer que le budget de la **Collectivité Emprunteuse** comporte bien les prévisions de recette et de dépense correspondant au service du présent emprunt. Au cas où ladite **Collectivité Emprunteuse** n'exécuterait pas les engagements ci-dessus, et sous réserve de la faculté de résiliation prévue au paragraphe MODIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR, le **Prêteur** pourra toujours saisir l'Autorité chargée du contrôle de légalité en vue de l'inscription d'office au budget, des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,
- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteurs**, mis en place postérieurement au présent prêt,
- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,
- en cas de non-respect par la **Collectivité Emprunteuse** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **3,0000** point(s).

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent. Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**. Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils sont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients. Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL**1 - Protection des données personnelles**

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale. Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-alpesprovenance/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Ecoute Client - 25, Chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, ou courriel : serviceclients@ca-alpesprovence.fr**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole Alpes Provence - DPO - 25, Chemin Des 3 Cyprès - 13090 Aix en Provence ; dpo@ca-alpesprovence.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est exclusif de la Caisse Régionale à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte de la Caisse Régionale à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

ID : 084-248400160-20221208-DEL2022_100_2-CC

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du **Prêteur**.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00003326810

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du prêt : 00003326810

L'**Emprunteur** est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la **Collectivité Emprunteuse**.Nom de la **Collectivité Emprunteuse** : Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence
représentée par : Julien MERLE, Président

La **Collectivité Emprunteuse** reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

SIGNATURE,Fait à Camarot sur Aygues le 08.12.2022

Le Président

Julien MERLE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME
CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M.
FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M.
GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE
ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE
ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA
LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE
AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE
BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE
CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME
CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-101
Intervention de la
Communauté de
commune en matière
de garantie d'emprunt
sur les opérations
immobilières
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes est régulièrement sollicitée par des entreprises
privées pour garantir des emprunts sur des opérations immobilières. Or, les statuts
de la Communauté de communes ne prévoient ce type d'interventions.

Lors de la réunion du 11 octobre dernier, les membres du bureau ont confirmé ne
pas souhaiter garantir ce type d'emprunts et ont proposé d'entériner cette
décision par une délibération qui pourra ainsi être transmise aux demandeurs afin
de justifier le refus de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le refus d'intervention
de la Communauté de communes en matière de garantie d'emprunts pour les
opérations immobilières.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_101-DE

Délibération
n°2022-101
Intervention de la
Communauté de
commune en matière
de garantie d'emprunt
sur les opérations
immobilières
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le refus d'intervention de la Communauté de communes en matière de
garantie d'emprunt sur les opérations immobilières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 1

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME
CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M.
FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M.
GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE
ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE
ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA
LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE
AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE
BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE
CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME
CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-102
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Piolenc
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait
approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du
territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le
règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations
d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 septembre dernier, conformément au même
règlement, Mme Brigitte MACHARD, 1^{ère} adjointe au Maire de Piolenc, a présenté le
projet d'aménagement, dans un nouveau bâtiment, des locaux de la police
municipale et d'un réfectoire pour les écoles. Le coût total du projet s'élève à
360 306,75 € HT et une subvention d'un montant de 180 153,38 € est sollicitée au
titre des fonds de concours. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, à
180 153,38 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

Breuer
Levtault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_102-DE

**Délibération
n°2022-102
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Piolenc
/ APPROBATION**

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Piolenc pour son projet d'aménagement des locaux de la police municipale et d'un réfectoire pour les écoles, pour un montant de 180 153,38 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Piolenc pour son projet d'aménagement des locaux de la police municipale et d'un réfectoire pour les écoles, pour un montant de 180 153,38 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 28/10/2022

Et notification

Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 2

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME
CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M.
FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M.
GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE
ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE
ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA
LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE
AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE
BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE
CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME
CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-103
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Camaret-
sur-Aygues
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait
approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du
territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le
règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations
d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 septembre dernier, conformément au même
règlement, M. Philippe de BEAUREGARD, Maire de Camaret-sur-Aygues, a présenté
le projet de rénovation énergétique de deux logements et des espaces communs de
l'immeuble communal des Amandiers. Le coût total du projet s'élève à 104 800 €
HT et une subvention d'un montant de 52 400 € est sollicitée au titre des fonds de
concours. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, 52 400 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

Berger
Levillat

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_103-DE

**Délibération
n°2022-103
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Camaret-
sur-Aygues
/ APPROBATION**

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour son projet de rénovation énergétique de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers, pour un montant de 52 400 €.

Le rapporteur entendu,

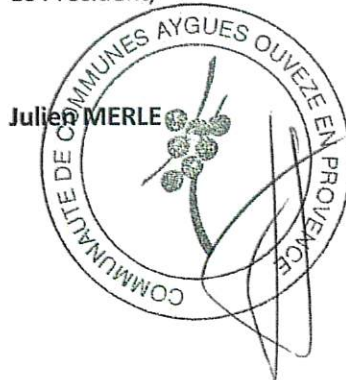
Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Camaret-sur-Aygues pour son projet de rénovation énergétique de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers, pour un montant de 52 400 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-104
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Violès
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 septembre dernier, conformément au même règlement, Mme Marie-José AUNAVE, Maire de Violès, a présenté le projet de réhabilitation des anciennes écoles communales.

Le coût total du projet a été estimé à 891 609,30 € HT et une subvention d'un montant de 200 000 € est sollicitée au titre des fonds de concours. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, 462 178,30 € HT.

**Délibération
n°2022-104
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Violès
/ APPROBATION**

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Violès pour son projet de réhabilitation des anciennes écoles communales, pour un montant de 200 000 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

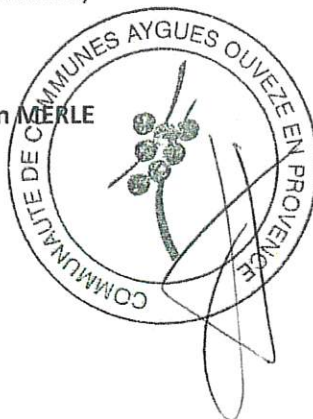
Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Violès pour son projet de réhabilitation des anciennes écoles communales, pour un montant de 200 000 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-105
Attribution de fonds de
concours à la commune
d'Uchaux
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 septembre dernier, conformément au même règlement, Mme Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux, a présenté, d'une part, le projet d'acquisition de l'immeuble dans lequel pourra être aménagé le point info tourisme / accueil vélo et, d'autre part, le projet de rénovation énergétique de deux appartements à destination locative appartenant à la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_105-DE

**Délibération
n°2022-105
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune d'Uchaux
/ APPROBATION**

Le coût d'acquisition de l'immeuble s'élève à 200 000 € et une subvention d'un montant de 100 000 € est sollicitée au titre des fonds de concours. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, à 100 000 €.

Le coût du projet de rénovation énergétique de deux appartements à destination locative s'élève à 23 188,16 € HT et une subvention de 11 594,08 € est sollicitée au titre des fonds de concours. La participation financière de la Commune s'élève à 11 594,08 €.

Après examen de ces deux dossiers de demande de subvention, réputés complets, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution de deux fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour les deux projets susvisés et pour un montant total de 111 594,08 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

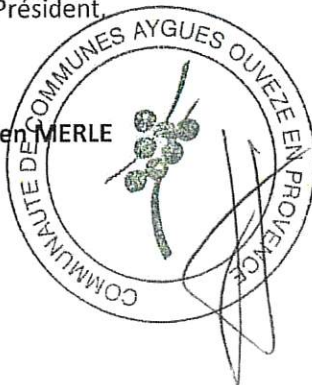
Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Uchaux pour les deux projets susvisés et pour un montant total de 111 594,08 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 28/10/2022

Et notification

Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-106
Mise à jour du schéma
directeur
intercommunal
d'assainissement
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes a adopté, par délibération n°89 du 6 décembre 2012, un schéma directeur intercommunal d'assainissement ainsi qu'un zonage intercommunal d'assainissement qui a fait l'objet d'une enquête publique.

Afin de faire un bilan intermédiaire du fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement et de prendre en compte les nouvelles orientations de la Communauté de communes, une nouvelle étude pour actualiser son schéma directeur intercommunal d'assainissement a été lancée en 2021.

Le bureau d'études EGIS Eau a été mandaté par la Communauté de communes pour la réalisation de cette étude.

L'étude comporte 4 phases :

Délibération
n°2022-106
Mise à jour du schéma
directeur
intercommunal
d'assainissement
/ APPROBATION

- Phase 1 : Recueil de données et reconnaissance des réseaux ;
- Phase 2 : Campagne de mesures et analyses nappe haute et nappe basse ;
- Phase 3 : Investigations complémentaires ;
- Phase 4 : Programme de travaux.

La mise à jour, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, permet notamment :

- D'améliorer la connaissance des réseaux d'assainissement,
- De faire un état des lieux de l'ensemble des systèmes d'assainissement et d'élaborer un programme de travaux destiné à les mettre à niveau conformément à la réglementation en vigueur,
- De vérifier l'adéquation des infrastructures existantes avec les besoins futurs en assainissement,
- De prévoir les travaux et aménagements nécessaires à l'optimisation des systèmes d'assainissement ;
- D'optimiser le fonctionnement et le coût d'exploitation des ouvrages ;
- De mieux appréhender l'organisation du service de l'assainissement et son coût,
- De doter chaque commune d'un zonage d'assainissement cohérent avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

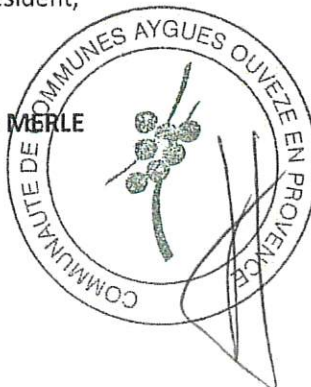
APPROUVE la révision du schéma directeur d'assainissement selon la synthèse jointe en annexe,

PRECISE que les rapports de mise à jour du schéma directeur seront ajoutés au dossier de l'enquête publique visant à mettre à jour le schéma directeur intercommunal d'assainissement et à réviser le zonage d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 28/10/2022

Et notification

Du: 28/10/2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE



SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

20 octobre 2022



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Hamid SETRA
Version V0

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V0	20/10/2022	Hamid. SETRA	Marion BOUCAULT	xx

DESTINATAIRES

Nom	Entité
LANCON Brigitte	Responsable Pôle Assainissement et Urbanisme CCAOP

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DE SON CONTENU	6
1.1 - Présentation de la Communauté de Communes de Aygues-Ouvèze en Provence...	6
1.2 - Objectifs de l'étude SDA	6
1.3 - Contenu et déroulement de l'actuelle étude	6
2 - RAPPEL DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE.....	8
2.1 - Contenu des phases.....	8
2.3 - Bilan des phases.....	10
3 - SYNTHESE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX.....	15
3.1 - Préambule	15
3.2 - Synthèse et priorisation des travaux issus des investigations réalisées dans le SDA	15
3.2.1 - Commune de Camaret	16
3.2.2 - Commune de Lagarde Paréol	18
3.2.3 - Commune de Piolenc	19
3.2.4 - Commune de Sainte Cécile les Vignes.....	21
3.2.5 - Commune de Sérignan	22
3.2.6 - Commune de Travaillan.....	23
3.2.7 - Commune d'Uchaux.....	23
3.2.8 - Commune de Violès	24
4 - ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSE.....	25
4.1 - Commune de Camaret.....	26
4.2 - Commune de Lagarde Paréol	26
4.1 - Commune de Piolenc	27
4.2 - Commune de Sainte Cécile les Vignes.....	27
4.1 - Commune de Sérignan.....	28
4.2 - Commune de Travaillan	28
4.1 - Commune d'Uchaux	29
4.1 - Commune de Violès.....	29
5 - TRAVAUX LIES A LA STATION D'EPURATION DE CAMARET.....	30
5.1 - Préambule	30
5.2 - Chiffrage estimé	31
5.3 - Projet de planning de réalisation.....	31
6 - IMPACT DES INVESTISSEMENT SUR LE PRIX DE L'EAU ET PROPOSITION D'UN ECHEANCIER DE REALISATION.....	32

6.1 - Impact des travaux sur le prix de l'eau	32
6.1.1 - Méthodologie et hypothèses retenues	32
6.1.2 - Scénarios étudiés	32
6.2 - Bilan des analyses	35

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des résultats Phase 1.....	10
Tableau 2 : Synthèse des résultats Phase 2.....	12
Tableau 3 : synthèse du programme de travaux valide de camaret (source : egis).....	16
Tableau 4 : synthèse du programme de travaux valide de lagarde pareol (source : egis).....	18
Tableau 5 : synthèse du programme de travaux valide de piolenc (source : egis).....	19
Tableau 6 : synthèse du programme de travaux valide de sainte cecile les vignes (source : egis).....	21
Tableau 7 : synthèse du programme de travaux valide de serignan (source : egis).....	22
Tableau 8 : synthèse du programme de travaux valide de travaillan (source : egis).....	23
Tableau 9 : synthèse du programme de travaux valide d'uchaux (source : egis).....	23
Tableau 10 : synthèse du programme de travaux valide de violes (source : egis).....	24
Tableau 11 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de camaret sur aygues (source : egis).....	26
Tableau 12 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de lagarde pareol (source : egis).....	26
Tableau 13 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de piolenc (source : egis).....	27
Tableau 14 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de sainte cecile les vignes (source : egis).....	27
Tableau 15 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de serignan (source : egis).....	28
Tableau 16 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de travaillan (source : egis).....	28
Tableau 17 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune d'uchaux (source : egis).....	29
Tableau 18 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de violes (source : egis).....	29
Tableau 19 : Finacement des travaux - Scénario 1 (source : egis).....	33
Tableau 20 : Finacement des travaux - Scénario 2 (source : egis).....	34

1 - RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DE SON CONTENU

1.1 - Présentation de la Communauté de Communes de Aygues-Ouvèze en Provence

La Communauté de Communes de Aygues Ouvèze (CCAOP) est située dans le Nord du département du Vaucluse et regroupe 8 communes membres listées ci-après :

- Camaret-sur-Aigues
- Lagarde-Paréol
- Piolenc
- Sainte-Cécile-les-Vignes
- Sérignan-du-Comtat
- Travaillan
- Uchaux
- Violès

1.2 - Objectifs de l'étude SDA

L'objectif de cette étude est de **mettre à jour le schéma directeur intercommunal d'assainissement (SDA) et le zonage de l'assainissement réalisés en 2012**. Depuis ce dernier schéma des travaux ont été réalisés par la Communauté de communes et une huitième commune – Lagarde-Paréol – a intégré la CCAOP.

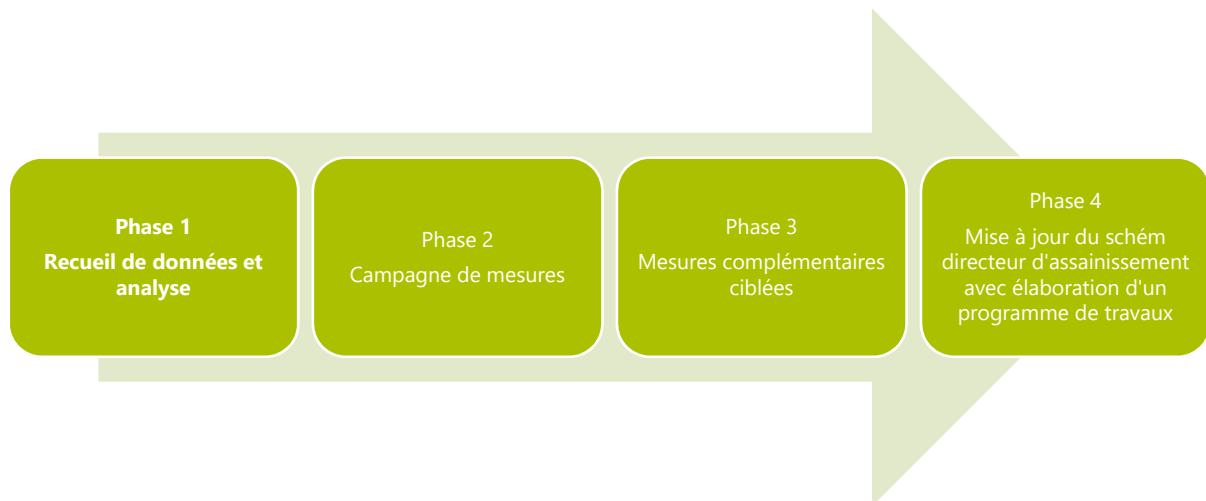
L'actualisation du SDA souhaitée par la Communauté de communes d'Aygues Ouvèze a pour objectifs :

- Améliorer la connaissance du patrimoine,
- Réaliser un diagnostic complet de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orages, des autres points de rejets direct au milieu naturel et des stations d'épuration,
- Assurer leur fonctionnement optimal en réduisant les effets potentiellement néfastes sur l'environnement,
- Prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes,
- Elaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude du SDA en 2012 a mis en évidence plusieurs désordres et dysfonctionnements qui ont fait l'objet d'un programme de travaux mis en œuvre dès l'approbation du SDA.

1.3 - Contenu et déroulement de l'actuelle étude

L'étude est structurée de la manière suivante :



L'étude comporte 4 phases :

- **Phase 1** : Recueil des données, analyses et visites de terrain constituant l'état des lieux.
- **Phase 2** : Campagne de mesures
 - En nappe haute – mesure de débit 3 semaines, visites nocturnes,
 - En nappe basse – bilans pollution, visites nocturnes.,
- **Phase 3** : Mesures complémentaires ciblées,
- **Phase 4** : Mise à jour du schéma directeur avec élaboration du programme de travaux d'amélioration et de réhabilitation des réseaux ainsi que du document de zonage de l'assainissement des eaux usées.

Les rapports des 4 phases ont été élaborés par commune et ont fait l'objet de réunions de restitution.

Le présent document constitue le rapport de synthèse de l'étude SDA de la Communauté de Communes de Aygues Ouvèze en Provence.

2 - RAPPEL DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE

2.1 - Contenu des phases

■ Phase 1

La première phase de l'étude du schéma directeur avait pour objectif de faire un état des lieux des systèmes d'assainissement de la CCAOP :

- Etat des lieux des enjeux environnementaux (hydrologique, géologique, milieux récepteurs..)
- Etat des lieux du **patrimoine assainissement** : visite de site, réalisation de fiches ouvrages, diagnostic des dysfonctionnements
- Analyse des besoins – Projections de population à **horizon 2030 et 2050**
- Evaluation des besoins en assainissement
- Recensement des **abonnés industriels** et des conventions à jour
- Etat des lieux du système de collecte : reconnaissance partielle des réseaux, listing des dysfonctionnements observés
- Analyse des données d'autosurveillance des STEPs
- Analyse des données d'assainissement non collectif

La Réunion de restitution de la Phase 1 s'est tenue le **29/04/2021**.

■ Phase 2

La phase 2 a permis de réaliser des campagnes de mesures (en nappe haute, et en nappe basse). Les objectifs étaient les suivants :

- Réaliser un diagnostic complet de la situation actuelle des réseaux d'assainissement par temps sec et temps de pluie ;
- Quantifier les charges hydrauliques par temps sec et par temps de pluie ;
- Quantifier l'influence du niveau de nappe sur les charges hydrauliques transitant dans le réseau d'assainissement ;
- Quantifier les charges polluantes sur le réseau d'assainissement ;
- Caractériser, identifier et localiser les entrées d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et météoriques (ECPM).

Deux campagnes de mesures ont été réalisées :

- En nappe haute : réalisée en février 2021.
- En nappe basse : réalisée en septembre 2021 pendant la période de vendange sur les communes de Camaret et Sainte Cécile pour vérifier l'influence des rejets industriels.

La Réunion de restitution de la Phase 2 s'est tenue le **10/06/2021**.

■ Phase 3

Les mesures complémentaires ci-dessous ont été réalisées pendant la phase 3 de l'étude du schéma directeur :

- **Les tests à la fumée** ont été réalisés d'août à octobre 2021.

Les secteurs ciblés ont été choisis en fonction de la sensibilité des bassins versants aux eaux claires parasites météoriques (cf. Résultats de la campagne de mesure phase 2).

- **Les inspections vidéo** ont été réalisées par la société ARNAUD ASSAINISSEMENT pendant la période d'août à novembre 2021.

Les tronçons inspectés ont été sélectionnés en fonction des constats observés lors de la phase de reconnaissance de réseau (phase 1), des résultats de la campagne de mesures (phase 2) et des demandes de la CCAOP.

La Réunion de restitution de la Phase 3 s'est tenue le **19/11/2021**.

■ **Phase 4**

La phase 4 est celle à l'issue de laquelle le schéma directeur est élaboré, ainsi qu'un programme de travaux. Les livrables produits sont :

- Le Rapport de schéma directeur d'assainissement mis à jour
- Un programme des travaux d'amélioration et de réhabilitation des réseaux
- Un document de zonage de l'assainissement des eaux usées

La Réunion de restitution de la Phase 4 s'est tenue **14/06/2022**.

2.3 - Bilan des phases

■ Phase 1

Le bilan de l'état des lieux réalisé en phase 1 est présenté sur le tableau suivant :

Tableau 1 : Synthèse des résultats Phase 1

Commune	STEP	PR	DO / TP	Réseau		
				Etat général	Anomalies observées lors du repérage	Déversement par temps de pluie
Camaret	La capacité de la station d'épuration est suffisante pour répondre aux besoins de la commune définis dans le projet PLU, mais son état est très mauvais Forts apports d'eaux parasites de temps de pluie	Les postes de refoulement sont en bon état et leur fonctionnement est satisfaisant Sécurisation du PR La Chapelle	Mise en charge récurrente du DO de Vacqueyras	L'état général du réseau d'assainissement est moyen . Le GC est corrodé et plusieurs problématiques d'infiltrations et d'obstructions ont été observées.	Sulfure : arrivée de Sérignan Mise en charge : entrée STEP/Chemin du Blanchissage/Vacqueyras Graisses : PR Chapelle et Rasteau	En cas de forte pluie
Lagarde-Paréol	Bon état général	SO	SO	Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et en bon état	Quelques traces de mise en charge observées en amont STEP	SO
Piolenc	Bon état général Taux de charge hydraulique : 74% Taux de charge organique : 56%	Mise en charge du réseau amont du PR de l'Ancienne STEP	Défaut de fonctionnement du DO Grenouillet par temps de pluie	Réseau en bon état sur les quartiers limitrophes . Mais de nombreuses traces de mise en charge ont été relevées ainsi que des traces d'infiltration dans le centre-ville	Mise en charge Infiltrations Intrusion d'ECPP	SO
Sainte-Céciles-les-Vignes	Bon état général Taux de charge hydraulique : 55%	Reconstruction PR Florette (en cours)	SO	Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et son fonctionnement par temps sec est très bon	Mise en charge : collecteur amont STEP Infiltrations : regard en entrée STEP	SO

	Taux de charge organique : 54%				Effluent industriel : rejets non domestiques ZAC Florette	
Sérignan	STEP de Camaret	GC en bon état et fonctionnement correct ECPP dans le PR Pessades	Bon état général	L'état général du réseau d'assainissement est moyen	Mise en charge : Rue des Magasins Complexe racinaire : Avenue de la Libération	SO
Travaillan	STEP de Camaret	Etat général très bon	SO	Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et son fonctionnement par temps sec est très bon	SO	SO
Uchaux	4 STEPs Remise en état de la STEP des Farjons (2022-2023)	Etat général très bon	SO	Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et son fonctionnement par temps sec est très bon	SO	SO
Violès	Bon état général Rendement > 95% sur les paramètres MES, DBO et DCO	GC en bon état et fonctionnement correct	Bon état général	L'état général du réseau d'assainissement est correct	Infiltration : Rue du Moulin / 19 mars 1962 Mise en charge	SO

Les réseaux de collecte de la CCAOP sont assez bien connus et le SIG correctement renseigné (excepté pour l'année de pose et les matériaux du réseau de Piolenc).

Les matériaux dominants que l'on retrouve sur le patrimoine sont le PVC et l'amiante ciment (53% sur Camaret, 50% sur Sérignan, 60% sur Violès) et nécessitent par conséquent d'orienter le programme de travaux vers une politique de renouvellement importante des réseaux.

■ Phase 2

Le bilan de la campagne de mesure réalisée en phase 2 est présenté sur le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Synthèse des résultats Phase 2

Commune	Volume ECPP / Volume total	Surface active / linéaire BV (m ² /km) (pluie du 7mars)
Camaret	43% L'apport de Camaret représente environ 80% du volume total admis en entrée de la STEP Forte sensibilité aux ECPP	5 635 Sensibilité très forte aux ECPM L'apport de Camaret représente environ 70% du volume excédentaire de temps de pluie en entrée de la STEP Surverse du DO Vacuqeyras + By pass STEP = 36 997
Lagarde-Paréol	29% Peu sensible aux ECPP	599 Sensibilité moyenne aux ECPM
Piolenc	46% Les réseaux les plus sensibles sont ceux situés dans et autour du centre-ville ainsi qu'en plaine autour de l'ancienne STEP.	2000 Sensibilité très forte aux ECPM Aucune surverse s'est produite au niveau du PR Autignac – le DO Grenouillet a fonctionné pour la seconde pluie (8094m3)
Sainte-Céciles-les-Vignes	39% Sensibilité moyenne aux ECPP	671 Sensibilité moyenne aux ECPM
Sérignan	35% Sensibilité moyenne aux ECPP	947 Sensibilité forte aux ECPM Pas de surverse du DO ancienne STEP
Travaillan	16% Très peu sensible aux ECPP	265 Sensibilité moyenne sur le BV route de Cairanne aux ECPM
Uchaux	24% Peu sensible aux ECPP	5872 BV Uchaux la Galle très sensible aux ECPM
Violès	34% Sensibilité moyenne aux ECPP	561 Sensibilité moyenne aux ECPM

Les systèmes de collecte de la CCAOP se caractérisent par une très forte sensibilité aux eaux claires parasites météoriques (ECPM) et une sensibilité moyenne aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECPP).

■ Phase 3

Les investigations complémentaires menées ont porté sur les bassins versants les plus sensibles aux ECCP (via les inspections caméras) et aux ECPM (via les tests à la fumée).

Les quantités réalisées sont les suivantes :

- 16km de tests à la fumée
- 16km d'inspections caméras

Bien que les investigations complémentaires n'aient porté que sur une faible proportion du linéaire, les résultats ont permis de mettre en évidence des dysfonctionnements importants.

1. Les tests à la fumée ont mis en évidence des points d'intrusions d'eau de ruissellement sur le domaine public et sur le domaine privé :

- **Sur le domaine privé**, les dysfonctionnements concernent les gouttières mal raccordées ou boîtes de raccordement non étanches.
- **Sur le domaine public**, cela concerne les boîtes de branchements, regards non étanches.

Le programme de travaux intègre la mise en conformité et la reprise de ces dysfonctionnements observés



Sérignan
Chemin des Sablons



Sainte Cécile
Chemin de Moreau



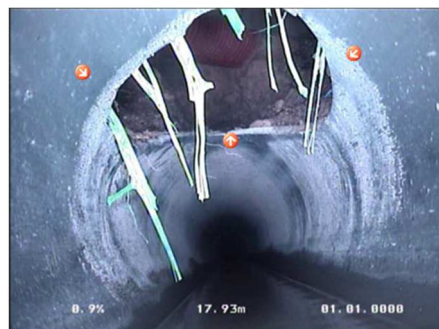
Lagarde-Paréol
Amont STEP



Travaillan
Route de Cairanne

2. Les inspections caméras ont mis en évidence de nombreuses fissures, effondrements, complexe racinaire, raccordements pénétrants sources d'intrusions d'ECPP.

Le programme de travaux intègre la reprise et dans les cas les plus urgents le renouvellement complet de ces tronçons.



Camaret
Rue Marie Curie



Camaret
Chemin de Vacqueyras



Lagarde
Chemin des Planes



Piolenc
Chemin de Moricaud



Sérignan
Chemin du Grès



Uchaux
Rue des Jardins



Violès
Rue du 19 mars 1962

■ Phase 4

Le bilan de la phase 4 est détaillé dans le chapitre 3.

3 - SYNTHÈSE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX

3.1 - Préambule

Les principes des actions envisagées dans le programme de travaux de la CCAOP peuvent être regroupés autour des axes d'améliorations suivants :

- Lutter contre les eaux claires parasites permanentes : réduction du taux d'ECPP **de 50% à 35%**,
- Lutter contre les eaux parasites météoriques et gestion du temps de pluie,
- Mettre en place une gestion patrimoniale du réseau,
- Supprimer des rejets directs,
- Maîtriser des rejets non domestiques,
- Pérenniser le fonctionnement de l'ensemble du système de collecte et en particulier les collecteurs de transport.

Différentes actions sont envisagées pour répondre aux objectifs visés par le Schéma Directeur. Elles sont résumées ci-après :

- Réhabiliter ou renouvellement des collecteurs sensibles aux eaux parasites ou présentant des risques d'affaissement ou d'effondrement,
- Condamner les surverses dont le maintien n'est pas justifié,
- Mettre en place un protocole rigoureux de curage et d'inspection des réseaux,
- Mettre en place des conventions de rejets pour les établissements industriels.

Les phases 1, 2 et 3 ont ainsi permis par l'intermédiaire de la campagne de mesure réalisée et des investigations complémentaires ciblées menées sur le territoire de proposer un programme de travaux pour chaque commune de la CCAOP.

3.2 - Synthèse et priorisation des travaux issus des investigations réalisées dans le SDA

Les synthèses du plan d'action élaborées à partir des investigations réalisées dans le cadre de l'étude SDA 2021-2022 sont présentées pour chaque commune dans les tableaux ci-dessous.

Afin de prendre en compte les aléas en phase travaux, une marge de +15% a été appliquée aux montants des travaux.

3.2.1 - Commune de Camaret

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d'investissement à consentir sur le système de collecte atteint les **4 M€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 30% sur le premier terme (2023 - 2027),
- 27% sur le second (2028 - 2031),
- 43% sur le troisième (2032 - 2051).

TABEAU 3 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE CAMARET (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)		
COURT TERME (2023/2027)	Place Sainte Andéol / Remplacement 60 ml	Travaux de lutte contre les entrées d'eaux parasites permanentes (ECPD)	64 100	1,2 M€	245k€		
	Avenue Louis Pasteur / Remplacement Ø200 sur 305 ml		185 891				
	Chemin de Vacqueyras / Remplacement Ø200 sur 945 ml		543 375				
	Rue Marie Curie / Réparation ponctuelle		5 750				
	Rue du Patiol / Remplacement Ø200 sur 36 ml		20 700				
	Secteur Chemin Jean Moulin / Remplacement Ø200 sur 681 ml		391 575				
	Sous total travaux de réduction des ECPD		1 211 390				
	Tous les bassins versants contrôlés / Déconnexion des gouttières	Travaux de lutte contre les entrées d'eaux parasites météoriques (ECPM)	/				
	Tous les bassins versants contrôlés / Changer les tampons		5 175				
	Tous les bassins versants contrôlés / Changer les couvercles des boites de branchements		5 750				
	Sous total travaux de réduction des ECPM		10 925				
	PR la Chapelle / Sécurisation de l'ouvrage	Améliorer la sécurité des exploitants	1 150				
	Sous total travaux de mise à niveau des postes de refoulement		1 150				
	Sous total travaux à court terme		1 223 465				
MOYEN TERME (2028/2031)	Avenue JH Fabre (amont) / Remplacement Ø200 sur 47ml	Travaux de lutte contre les entrées d'eaux parasites permanentes (ECPD)	28 204	1,1M€	220k€		
	Avenue Gal De Gaulle / Remplacement Ø200 sur 200 ml		115 381				
	Rue Buisseron / Chemisage ou remplacement 440ml		147 430				
	Chemin du blanchissage / Remplacement Ø200 sur 611 ml		351 325				

	Avenue Fernand Gonnet / Remplacement Ø200 sur 78 ml		44 850			
	Sous total travaux de réduction des ECPP		687 189			
	Canredon RD43 / 300 ml gravitaire	Améliorer le taux de desserte. Lutter contre la pollution liée aux ANC	153 840			
	Quartier Sablas/chemin de la dame T3 (entre JHF etRD43) / 500 ml gravitaire	Améliorer le taux de desserte. Lutter contre la pollution liée aux ANC	256 401			
	Sous total travaux d’extension du réseau		410 241			
	Sous total		1 097 430			
LONG TERME (2032/2050)	Avenue JH Fabre (aval) / Remplacement Ø200 sur 170ml	Réduire les apports d’eaux parasites permanentes. Augmenter la capacité résiduelle de la step. Réduire les coûts de fonctionnement	99 996	1,5M€	85k€	
	Chemin de la chapelle / Remplacement Ø200 sur 300 ml		173 070			
	Avenue des princes d'Orange / Remplacement Ø200 sur 360 ml		205 121			
	Chemin de Piolenc / Remplacement Ø500 sur 280 ml		138 457			
	Rue du Jonquier / Remplacement Ø500 sur 520 ml		256 401			
	Rue de la Clavonne / Réhabilitation des branchements		135 700			
	Rue Marie Curie / Réhabilitation des branchements		125 350			
	Travaux prévisionnels de renouvellement du réseau / Renouvellement de 0,5% par an jusqu’en 2050		621 000			
	Sous total travaux de réduction des ECPP					
	1 755 094					
TOTAL			4 075 989			

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Camaret-sur-Aigues est présentée en Annexe 1.

3.2.2 - Commune de Lagarde Paréol

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **218k€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 41% sur le premier terme (2023 - 2027)
- 59% sur le second (2028 – 2051) correspondant uniquement au renouvellement annuel du réseau à hauteur de 0,5%/an.

TABLEAU 4 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE LAGARDE PAREOL (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	A proximité de la D65	Remplacement de FC DN 200 par un PVC DN 200 sur 40 ml	23 000	88,55	18
	Les planes	Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 150 sur 102 ml	52 900		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		75 900		
	Collecteur amont STEP et le long de la D65	Etanchéification des regards (6 regards)	10 350		
	Chemin des Planes	Remplacement de couvercles de boites de branchement (4 boites de branchement)	2 300		
	Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques		12 650		
Long terme (2028/ 2051)	Le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau 0.5%/an	129 375	129	5
	Total renouvellement annuel du réseau		129 375		
TOTAL HT			217 925,00		

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Lagarde Paréol est présentée en Annexe 1.

3.2.3 - Commune de Piolenc

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **4.7 M€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 34% sur le premier terme (2023 - 2027),
- 19% sur le second (2028 - 2031),
- 47% sur le troisième (2032 - 2051).

TABEAU 5 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE PIOLENC (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants				
	Lot.le Puvier 2	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 350 ml	205160	1617	323
	Rue V.Hugo	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 70 ml	38467,5		
	Av. de la gare	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 220 ml	128225		
	Route des Mians	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 485 ml	278875		
	Boulevard Frédéric Mistral + rue Barry et rue Rome	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 244 ml	140300		
	Rue Bourboulansan + rue de la cure	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 27,7 ml	15927,5		
	Rue de Grenouillé + rue Victor Hugo	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 110 ml	63250		
	Place du Planet	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 60 ml	34500		
	Rue des Marronniers + rue des Chartreux	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 210 ml	120750		
	Place Saint Pierre	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 65 ml	37375		
	Rue Félibre Bernard	Entretien (curage)	0		
	Allée du Qai + Avenue Frédéric Mistral	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 132 ml	75900		
	Avenue Frédéric Mistral + Bv Général Corsin	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 100 ml	57500		
	RN7	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 64,1 ml	36857,5		
	Chemin du Muraie	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 140 ml	80500		
	Montée des Béziers	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 7,6 ml	4370		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		1317957,5		
	Tous les BV inspectés	Remplacement tampon regards et couvercles de boîtes de branchement	11500		
	Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques		11500		

	Amont PR de la vieille STEP	pose de réseau PVC DN 300 mini sur 450	287500		
	Total travaux d'amélioration du tracé du réseau		287500		
	Total à court terme		1616957,5		
Moyen terme (2028/2031)	Montée des Beziers	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 40ml	25645	883	177
	Route des Lones	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 200 ml	105144,5		
	Rue H.Fabre	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 450 ml	256450		
	Av. de Provence	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 115 ml	66677		
	Chemin de Moricaud	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 352 ml	202400		
	Cours des Maronniers + partie nord du Boulevard Frédéric Mistral	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 310 ml	178250		
	Rue Victor Hugo	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de résine (branchement pénétrant)	1725		
	Impasse du Portail Neuf	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 75 ml	43125		
	Rue Pasteur	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de résine (branchement pénétrant)	1725		
	Rue du Barquet	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de résine (branchement pénétrant)	1725		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants			882866,5	
	Total à court terme			882866,5	
Long terme (2032/2051)	Impasse des Queyrans	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 210 ml	121813,75	2261	126
	Route des Lones	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 330 ml	192337,5		
	Chemin de Puvier	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 420 ml	243627,5		
	Lot. La Rialle	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 250 ml	141047,5		
	rue de l'ancienne poste	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 70 ml	41032		
	Total des Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		739858,25		
	Le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau	1521450		
	Total renouvellement annuel du réseau		1521450		
	Total à long terme			2 261 308,25	
Total K€HT		4 761			

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Piolenc est présentée en Annexe 1.

3.2.4 - Commune de Sainte Cécile les Vignes

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **937 k€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 10 % sur le premier terme (2023 - 2027),
- 2 % sur le second (2028 - 2031),
- 88 % sur le troisième (2032 - 2051).

TABLEAU 6 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE SAINTE CECILE LES VIGNES (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique		Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Tous les bassins versants contrôlés		Changer les couvercles des boites de branchements (2 couvercles)	1150	97	19
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux			1150		
	Regard entrée STEP		Etanchéification du regard	1725		
	Total Travaux de réhabilitation de remplacement de regard de visite			1725		
	PR Florette		Reconstruction de l'ouvrage	65090		
	Total des travaux de mise à niveau des postes de refoulement			65090		
	PR entré STEP Sainte Cécile		Rajout d'une 3eme pompe au PR et pose de canalisation de rejet	28750		
	Total des travaux de modification du tracé du réseau			28750		
	Total à court terme			96715		
Moyen terme (2028/2031)	Rue Granier Blaise		Remplacement Ø200 sur 25ml	12650	13	2,53
	Total à moyen terme			12650		
Long terme (2032-2051)	Tout le réseau d'assainissement		Renouvellement annuel du réseau	828000	828	44
	Total long terme			828000		
TOTAL K€ HT			937 365			

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Sainte Cécile les Vignes est présentée en Annexe 1.

3.2.5 - Commune de Sérignan

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **2.439 M€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 33 % sur le premier terme (2023 - 2027),
- 35 % sur le second (2028 - 2031),
- 32 % sur le troisième (2032 - 2051),

TABLEAU 7 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE SERIGNAN (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique		Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Chemin du Grès		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 440 ml	253 000	806	161
	Cours Joel Esteve		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 81,5 ml	46 863		
	Chemin des Prés		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 47 ml	27 025		
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux			326 888		
	Route d'Uchaux		Déconnection du TP de la Fontaine	1 150		
	Rue du Meunier		Reprise d'une boîte de branchement et de couvercle de BB	3 450		
	Avenue de la libération		Reprise boîte de branchement	2 300		
	Avenue de la Libération et à proximité du Chemin Derrière le Parc		Reprise couvercles boîtes de branchement	1 150		
	Total des travaux de réduction des eaux parasites météoriques			8 050		
	PR ancienne STEP		Traitement H2S au Nutriox	46 000		
	Total des travaux de lutte contre les sulfures et les mauvaises odeurs			46 000		
	Rue des Magasins		Raccordement du collecteur rue des Magasins au PR Lavoir te reconstruction du PR	425 500		
	Total des travaux de modification du tracé du réseau			425 500		
	Total à court terme			806 438		
Moyen terme (2028/2031)	Chemin du Roard		Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 300 ml	173 104	864,4	173
	Route de Piolenc		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 124 ml	70 898		
	Avenue du Général de Dianoux		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 101 ml	58 075		
	Avenue de la libération		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 530 ml	304 750		
	Route de Camaret		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 448 ml	257 600		
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux			864 426		
	Total à moyen terme			864 426		
Long terme (2032/2051)	Chemin de Camaret		Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 140 ml	80 782	768	43
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux			80 782		
	Tout le réseau d'assainissement		Renouvellement annuel du réseau	687 700		
	Total renouvellement annuel du réseau			687 700		
	Total à long terme			768 482		
TOTAL K€ HT				2 439		81,3

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Sérignan est présentée en Annexe 1.

3.2.6 - Commune de Travaillan

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **623 K€ H.T sur 30 prochaines années**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 2 % sur le premier terme (2023 - 2027),
- 75 % sur le second (2028 - 2031),
- 23 % sur le troisième (2032 - 2051),

TABLEAU 8 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE TRAVAILLAN (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Route de la Cairanne	Remplacement de tampon de 4 regards	6 900	7	1,4
Moyen terme (2028/2031)	Hameau Saint Paul	Raccordement au réseau existant	280 600	281	56
Long terme (2032-2051)	Tout le réseau d’assainissement	Renouvellement annuel du réseau	335 254	335,3	17,6
TOTAL K€ HT			622 754	623	75

3.2.7 - Commune d’Uchaux

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **326 K€ H.T sur 30 prochaines années**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 2 % sur le premier terme (2023 - 2027),
- 98 % sur le long terme (2028 - 2051),

TABLEAU 9 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE D’UCHAUX (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Proximité de la route de Bollène	Réparation ponctuelle (curage et entretien)	2 300	6,3	1,3
	Rue de l'Eglise	Réparation ponctuelle (Fraisage et injection de résine)	4 025		
Long Terme (2028/2051)	Tout le réseau d’assainissement	Renouvellement annuel du réseau	319 700	319,7	13
TOTAL HT			326 K€ H.T		

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Travaillan est présentée en Annexe 1.

3.2.8 - Commune de Violès

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **1,5M€ H.T sur 30 prochaines années**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 27% sur le premier terme (2023 - 2027),
- 73 % sur le long terme (2028 - 2031),

TABLEAU 10 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE VIOLES (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique		Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Chemin Neuf		Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 200 sur 125 ml	64 688	396	79
	Route d'Avignon		Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 150 sur 182 ml	94 185		
	Rue du 19 Mars 1962		Remplacement de FC DN 200 par un PVC DN 200 sur 410 ml	235 750		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants			394 623		
	Tous les BV inspectés		Etanchéification des boites de branchement (3 BB)	1 725		
	Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques			1 725		
Long terme (2028/2051)	Tout le réseau d'assainissement		Renouvellement annuel du réseau	511 750	1050	44
	Total des travaux de renouvellement			511 750		
	Route de Vaison		Remplacement Ø160 sur 600 ml	346 208		
	Rue des Bourgades		Remplacement Ø160 sur 340 ml	192 338		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants			538 545		
TOTAL K€ H.T				1447		

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Violès est présentée en Annexe 1.

4 - ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSE

Les tableaux en pages suivantes présentent un échéancier par commune :

- Les travaux fixés en priorité 1 seront réalisés dans le premier quinquennat (2023-2027)
- Les travaux fixés en priorité 2 seront réalisés dans le second quinquennat (2028-2031)
- Les travaux fixés en priorité 3 seront réalisés dans le premier quinquennat (2032-2051)

Les travaux de renouvellement sont réalisés selon les communes en parallèle des travaux de troisième urgence ou à la suite des travaux de première urgence.

4.1 - Commune de Camaret

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Camaret.

Les travaux liés à la station d'épuration de Camaret ont volontairement été sortis de l'échéancier proposé ci-dessous.

TABLEAU 11 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE CAMARET SUR AYGUES (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	
Travaux de première urgence	1 223	245	245	245	245	245	245																									
Travaux de deuxième urgence	1 097	219						219	219	219	219	219																				
Travaux de troisième urgence	1 134	227											227	227	227	227	227															
Travaux de renouvellement	621	33											33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	

4.2 - Commune de Lagarde Paréol

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Lagarde Paréol.

TABLEAU 12 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE LAGARDE PAREOL (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	89	18	18	18	18	18	18																								
Travaux de renouvellement	129	5						5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

4.1 - Commune de Piolenc

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Piolenc.

TABLEAU 13 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE PIOLENC (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	
Travaux de première urgence	1 617	323	323	323	323	323	323																									
Travaux de deuxième urgence	883	177						177	177	177	177	177																				
Travaux de troisième urgence	740	148											148	148	148	148	148															
Travaux de renouvellement	1 521	80											80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	

4.2 - Commune de Sainte Cécile les Vignes

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Sainte Cécile les Vignes.

TABLEAU 14 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE SAINTE CECILE LES VIGNES (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	84	17	97	19	19	19	19	19	19																						
Travaux de deuxième urgence	11	2	13	3						3	3	3	3	3																	
Travaux de renouvellement	720	38	828	44											44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44

4.1 - Commune de Sérignan

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Sérignan.

TABLEAU 15 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE SERIGNAN (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	806	161	161	161	161	161	161																								
Travaux de deuxième urgence	864	173						173	173	173	173	173																			
Travaux de troisième urgence	81	16											16	16	16	16	16														
Travaux de renouvellement	688	36											36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36

4.2 - Commune de Travaillan

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Travaillan.

TABLEAU 16 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE TRAVAILLAN (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	7	1	1	1	1	1	1																								
Travaux de deuxième urgence	281	56						56	56	56	56	56																			
Travaux de renouvellement	335	18											18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	

4.1 - Commune d’Uchaux

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux d'Uchaux.

TABLEAU 17 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE D’UCHAUX (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investisseme nt par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investisseme nt annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	6	1	1	1	1	1	1																								
Travaux de renouvellement	320	13						13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	

4.1 - Commune de Violès

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Violès.

TABLEAU 18 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE VIOLES (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	396	79	79	79	79	79	79																								
Travaux de renouvellement	1050	44						44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44

5 - TRAVAUX LIES A LA STATION D'EPURATION DE CAMARET

5.1 - Préambule

Compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du coût, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu.

Les charges apportées par l'évolution future attendues ont été estimées à partir :

- De la population supplémentaire attendue à horizon 2050,
- Des évolutions des activités économiques,
- Des nouveaux raccordements au réseau (secteurs d'habitation qui se raccorderont),
- Des apports extérieurs (matières de vidange ...).

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution de l'activité industrielle deux scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : Doublement d'activité du Cabanon et production stable des autres industriels.
- Scénario 2 : Doublement d'activité du Cabanon et augmentation de la production des autres industriels.

La capacité de la future station d'épuration a été estimée à 19700 EH pour le scénario 1 et à 22500 EH pour le scénario 2. C'est le scénario 2 qui a été retenu par la CCAOP.



Figure : Proposition d'agencement des ouvrages

Un des clarificateurs ou bioréacteurs actuels sera réutilisé comme bassin d'orage de la station. Ceci va conditionner l'agencement des ouvrages de traitement et la surface totale nécessaire.

La surface totale nécessaire pour la future station est estimée à **environ 10 000 m²**.

5.2 - Chiffrage estimé

Le montant des travaux pour la construction d'une station d'épuration neuve d'une capacité de 22 500 EH est estimé **9,5 millions d'euros**.

En prenant en compte les postes de travaux suivants, le montant est estimé à :

- Les travaux de démolition des ouvrages existants : **150-180k€**
- Les éventuelles plus-values liées à la mise en œuvre de fondation spéciale dans l'attente des études géotechniques à venir sur les phases ultérieures : **10% du montant estimé – 950k€**
- Les travaux de défrichement de la parcelle située au Sud : **20€/m² soit environ 90k€**
- Les coûts liés aux études divers et imprévus en phase travaux estimés à 15% du montant estimé : **soit 1,4M€**

En prenant en compte les travaux complémentaires et autre investigations complémentaires le montant global est estimé à 12 120 000€.

5.3 - Projet de planning de réalisation

Un projet de planning a été élaboré en prenant en compte la phase conception et la phase réalisation des travaux.

Il est important de préciser que pour une STEP de 22 500EH, la production d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) de niveau autorisation rubrique 2.1.1.0 Système d'assainissement > 600 kgDBO5/j est à réaliser.

Aussi, dans le cadre du dossier d'autorisation, un pré diagnostic écologique devra être effectué ainsi qu'un dossier CNPN de dérogation aux espèces protégées si des espèces sont présentes sur le site.

Enfin, une étude des enjeux environnementaux situés sur le site et à proximité devra être réalisée.

Le projet de planning détaillé est fourni en annexe. Il comprend :

- Phase Avant-Projet (AVP) : 8 semaines
- Assistance pour la réalisation des missions complémentaires : 12 semaines
- DLE : 28 semaines
- PRO : 6 semaines
- Permis de Construction (PC) : 22 semaines
- Assistance à la passation de Contrat de Travaux (ACT) : 30 semaines
- Travaux (VISA, DET) :
 - 3 mois préparation = études d'exécution
 - 20 mois travaux (car phasage et démolition)
 - 3 mois de mise en service
- Réception (AOR) : 3 semaines

En considérant l'hypothèse d'un démarrage au début du mois de janvier 2023, la phase travaux pourrait débuter en début d'année 2024 pour se terminer à la fin de l'année 2025.

6 - IMPACT DES INVESTISSEMENT SUR LE PRIX DE L'EAU ET PROPOSITION D'UN ECHEANCIER DE REALISATION

6.1 - Impact des travaux sur le prix de l'eau

6.1.1 - Méthodologie et hypothèses retenues

Les hypothèses retenues afin d'estimer la répercussion des investissements sur le montant de la surtaxe assainissement sont les suivantes :

- **L'autofinancement** : c'est la capacité de la CCAOP à investir, c'est à dire le montant net pouvant servir à financer les travaux et les études. Cette donnée de base pour déterminer la surtaxe reste difficile à apprécier car elle est notamment censée intégrer les prêts déjà contractés par la ville. L'autofinancement suit la progression de l'assiette de facturation. Il est pris égal au montant résultant de la multiplication de l'augmentation de la surtaxe assainissement par l'assiette de facturation. En l'absence de ces données, nous avons considéré les hypothèses suivantes:

✓ Une capacité d'autofinancement de 1 776,65k€/an

- **Le subventionnement extérieur** : A court et à moyen terme, à priori, la seule opération éligible est l'ensemble des actions visant à mettre en place une politique de gestion patrimoniale. Il est considéré un montant de subvention de 30% du montant total de l'opération programmée sur 20 ans.
- **Prix de l'eau** : La délibération fixant la redevance d'assainissement pour l'année 2022 précise que les tarifs proposés au vote de l'assemblée délibérante pour 2022 ont été validés par la commission assainissement lors de sa réunion du 25/11/2021 et sont identiques à ceux approuvés pour les deux années précédentes. **Par conséquent, à ce jour il n'est pas prévu d'augmentation du prix de l'eau.**

Il est important de préciser que ce calcul est basé sur une série d'hypothèses financières et sur une simplification majeure de la réalité comptable de la commune de la CCAOP.

6.1.2 - Scénarios étudiés

Compte tenu de l'importante capacité d'autofinancement de la CCAOP sur le système de collecte, deux scénarios d'échéancier différents ont été réalisés :

■ Scénario 1 :

- ▶ Court terme (2023-2027) : travaux de première urgence
- ▶ Moyen terme (2028-2031) : travaux de seconde urgence
- ▶ Long terme (2032-2051) : travaux de troisième urgence et engagement des travaux de renouvellement

En réalisant un échéancier basé sur ce scénario, le montant annuel à investir par la CCAOP est largement inférieur à l'autofinancement de la CCAOP.

■ Scénario 2 :

Le scénario 2 permet ainsi d'accélérer le programme de travaux proposé en se basant sur les critères suivants :

- ▶ Court terme (2023-2027) 1 : travaux de première urgence et engagement des travaux de renouvellement
- ▶ Moyen terme (2028-2031) : travaux de seconde urgence et poursuite des travaux de renouvellement
- ▶ Long terme (2032-2051) : travaux de troisième urgence et poursuite des travaux de renouvellement

Sur la base de ce scénario le montant annuel à investir par la CCAOP reste toujours inférieur à l'autofinancement de la CCAOP.

Le tableau suivant permet d'estimer la capacité d'autofinancement de la CCAOP selon les différents travaux à réaliser.

TABLEAU 19 : FINACEMENT DES TRAVAUX - SCENARIO 1 (SOURCE : EGIS)

	COURT TERME					MOYEN TERME					LONG TERME																		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Montant annuel d'investissement Camaret (k€HT/an)	245	245	245	245	245	220	220	220	220	220	260	260	260	260	260	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
Montant annuel d'investissement Piolenc (k€HT/an)	323	323	323	323	323	177	177	177	177	177	228	228	228	228	228	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Montant annuel d'investissement Lagarde (k€HT/an)	18	18	18	18	18	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Montant annuel d'investissement Sérignan (k€HT/an)	161	161	161	161	161	173	173	173	173	173	52	52	52	52	52	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
Montant annuel d'investissement Sainte Cécile (k€HT/an)	19	19	19	19	19	3	3	3	3	3	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Montant annuel d'investissement Travaillan (k€HT/an)	1	1	1	1	1	56	56	56	56	56	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Montant annuel d'investissement Uchaux (k€HT/an)	1	1	1	1	1	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Montant annuel d'investissement Violès (k€HT/an)	79	79	79	79	79	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Montant annuel d'investissement CCAOP (k€HT/an)	848	848	848	848	848	690	690	690	690	690	664	664	664	664	664	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273
Autofinancement prévisionnel (k€HT/an)	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777
Subventionnement extérieur (k€HT/an)	255	255	255	255	255	207	207	207	207	207	199	199	199	199	199	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82
Apport total (k€HT/an)	2 031	2 031	2 031	2 031	2 031	1 984	1 984	1 984	1 984	1 984	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858
reste disponible (k€HT/an)	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	1 294	1 294	1 294	1 294	1 294	1 312	1 312	1 312	1 312	1 312	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586

TABLEAU 20 : FINACEMENT DES TRAVAUX - SCENARIO 2 (SOURCE : EGIS)

	COURT TERME					MOYEN TERME					LONG TERME																		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Montant annuel d'investissement Camaret (k€HT/an)	277	277	277	277	277	252	252	252	252	252	260	260	260	260	260	33	33	33	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Piolenc (k€HT/an)	404	404	404	404	404	257	257	257	257	257	228	228	228	228	228	80	80	80	80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Lagarde (k€HT/an)	23	23	23	23	23	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Sérignan (k€HT/an)	198	198	198	198	198	209	209	209	209	209	52	52	52	52	52	36	36	36	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Sainte Cécile (k€HT/an)	63	63	63	63	63	46	46	46	46	46	44	44	44	44	44	44	44	44	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Travaillan (k€HT/an)	19	19	19	19	19	74	74	74	74	74	18	18	18	18	18	18	18	18	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Uchaux (k€HT/an)	15	15	15	15	15	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Violès (k€HT/an)	123	123	123	123	123	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement CCAOP (k€HT/an)	1 121	1 121	1 121	1 121	1 121	900	900	900	900	900	664	664	664	664	664	273	273	273	273	62	62	62	62	62	62	-	-	-	-
Autofinancement prévisionnel (k€HT/an)	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777
Subventionnement extérieur (k€HT/an)	336	336	336	336	336	270	270	270	270	270	199	199	199	199	199	82	82	82	82	19	19	19	19	19	19	-	-	-	-
Apport total (k€HT/an)	2 113	2 113	2 113	2 113	2 113	2 047	2 047	2 047	2 047	2 047	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976	1 858	1 858	1 858	1 858	1 795	1 795	1 795	1 795	1 795	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777
reste disponible (k€HT/an)	992	992	992	992	992	1 146	1 146	1 146	1 146	1 146	1 312	1 312	1 312	1 312	1 312	1 586	1 586	1 586	1 586	1 733	1 733	1 733	1 733	1 733	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777

6.2 - Bilan des analyses

La CCAOP est capable de prendre en charge les travaux de mise à niveau des réseaux de collecte. **Aucune augmentation du prix de l'eau n'est nécessaire.**

Une partie du budget annuel alloué à l'assainissement (reliquat) peut participer au financement des travaux de la STEP de Camaret.

Le reliquat disponible selon les deux scénarios proposés serait le suivant :

	Scénario 1	Scénario 2
Court terme	5 914k€	4 960k€
Moyen terme	6 468k€	5 732 k€
Long terme	28 762k€	30 452€

Ce programme n'est pas figé et pourra être revu en fonction des choix qui seront faits par la CCAOP.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

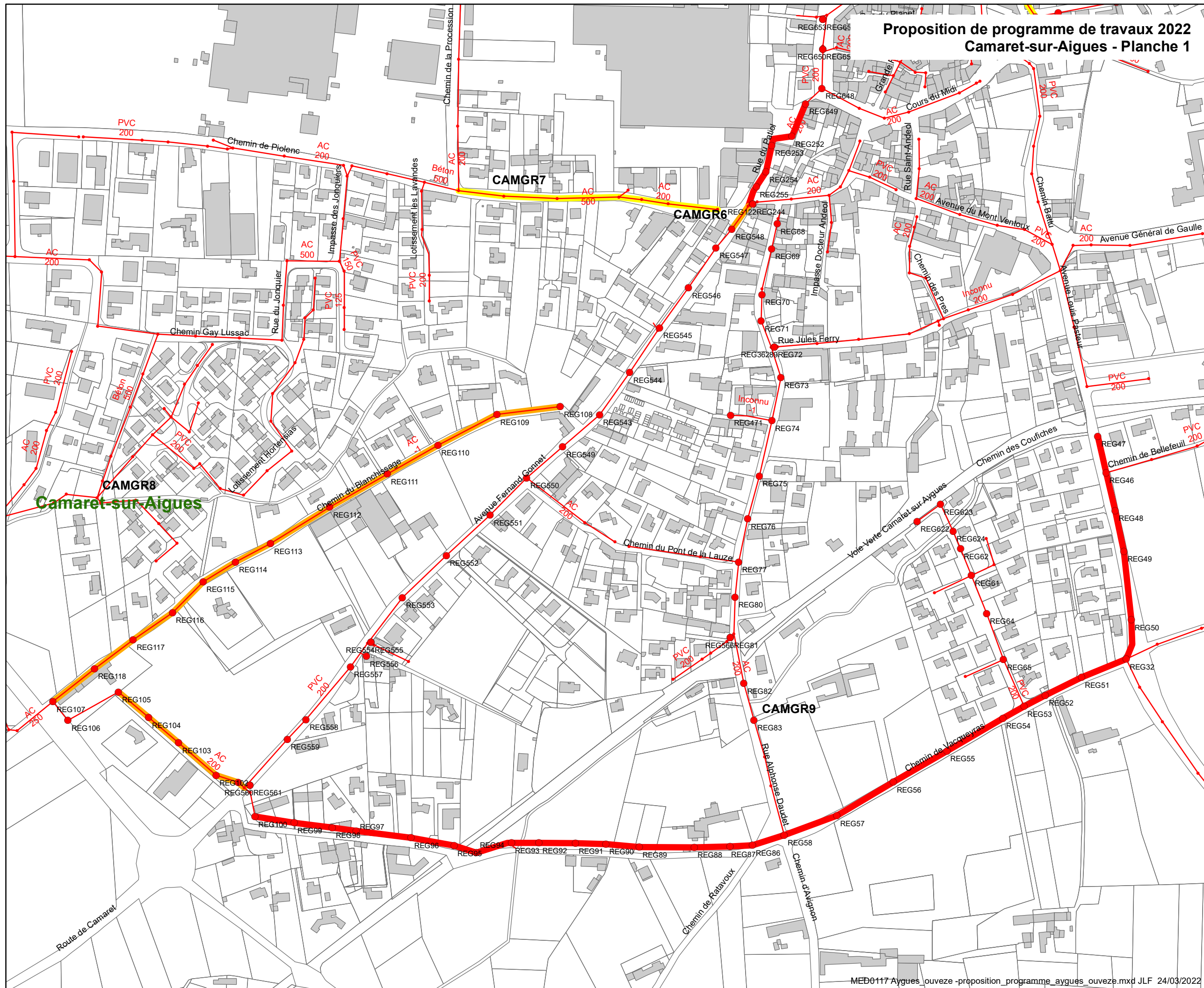
Affiché le



ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

Annexes

Annexe 1 : Travaux de mise à niveau des systèmes de collecte



Proposition de programme de travaux 2022
Camaret-sur-Aigues - Planche 1

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

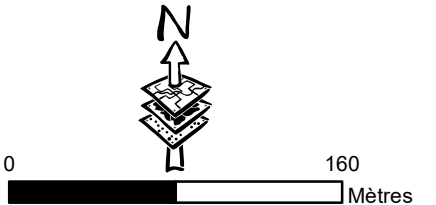


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

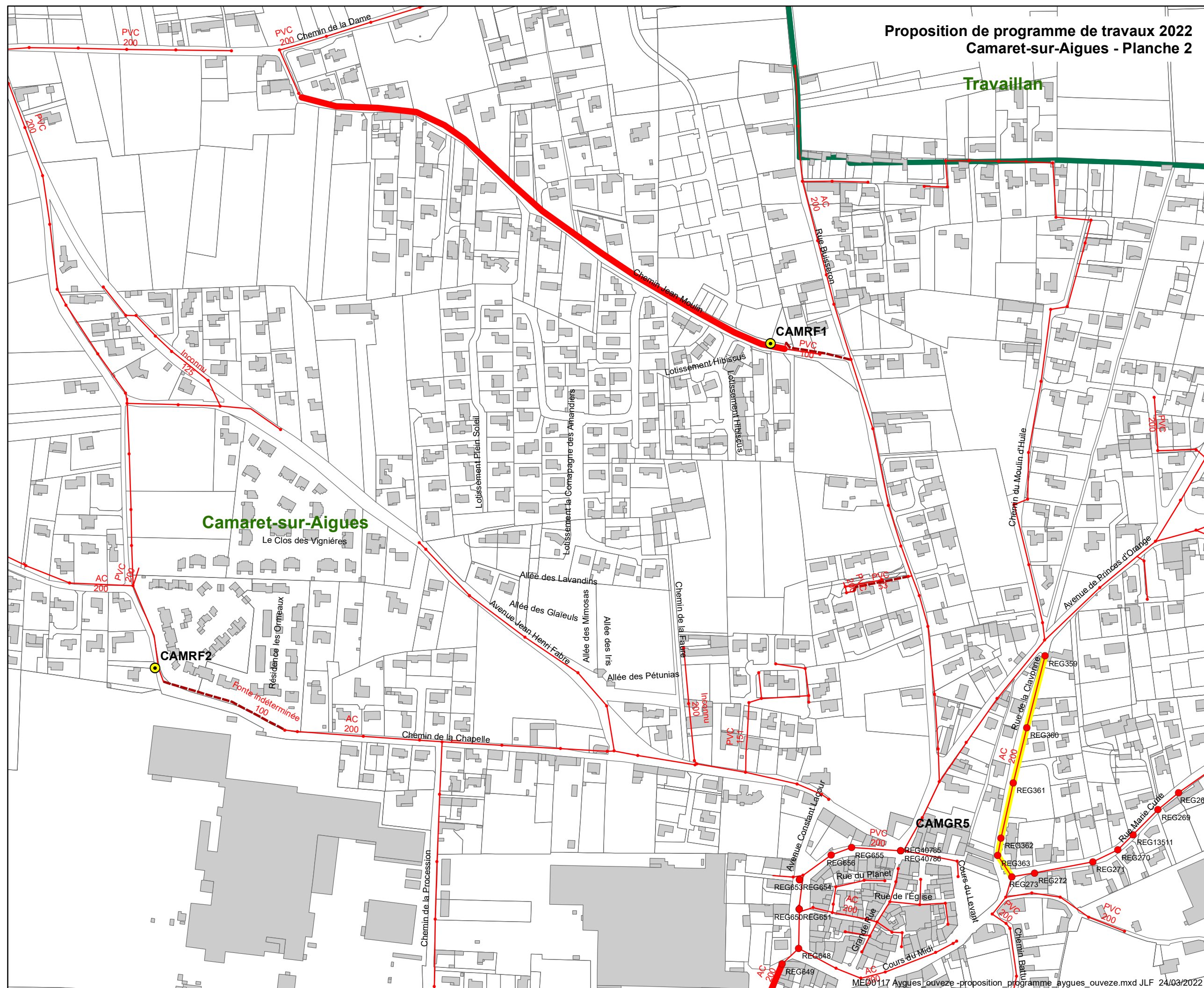


Légende

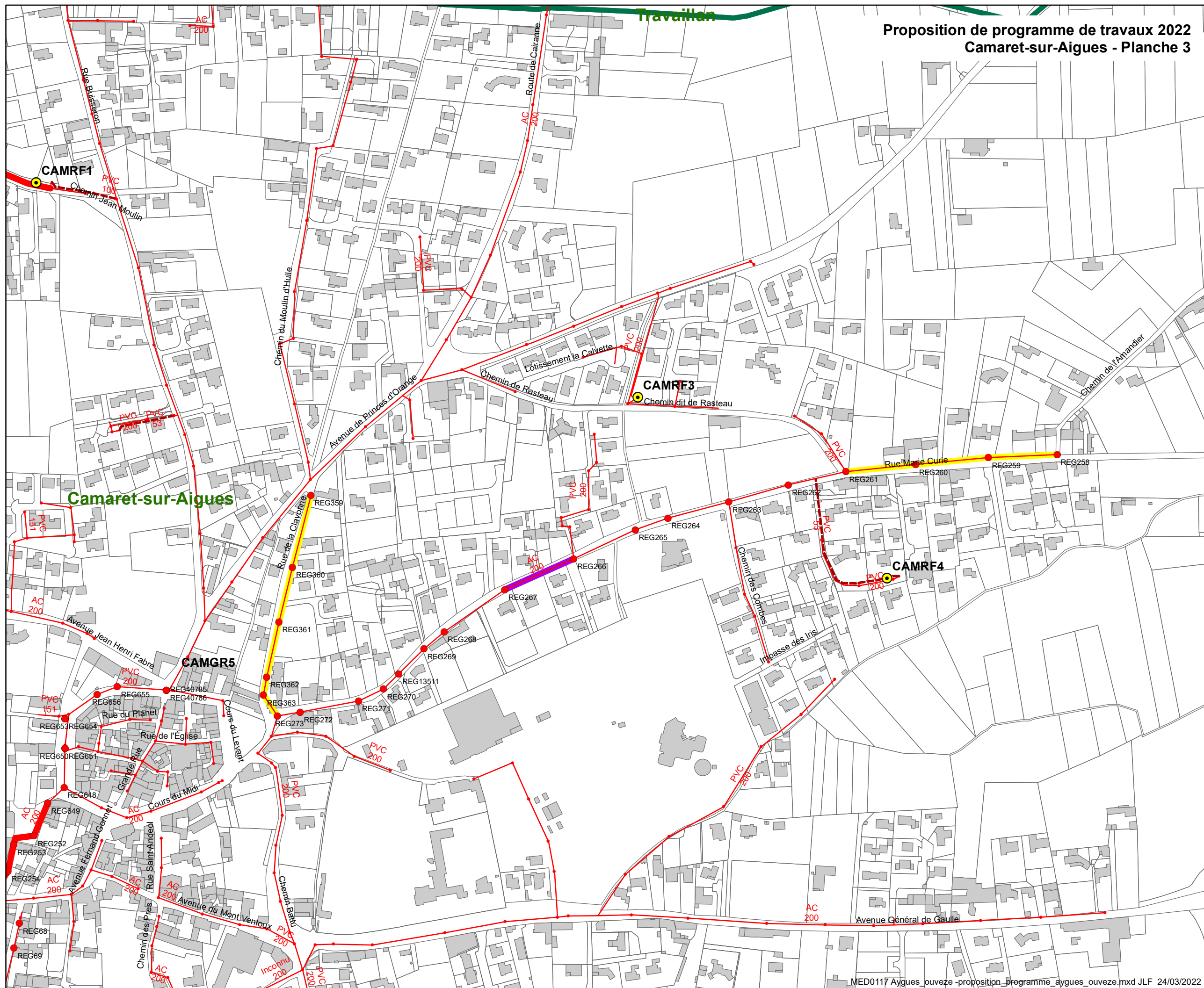
- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage



Travailan



A diagram showing a stack of three layers. The top layer has a grid of dots with some dots highlighted in black. The middle layer has a grid of dots with some dots highlighted in black. The bottom layer has a grid of dots with some dots highlighted in black. An upward-pointing arrow is positioned above the stack, and the letter 'N' is positioned above the arrow.



Proposition de programme de travaux 2022
Camaret-sur-Aigues - Planche 3

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

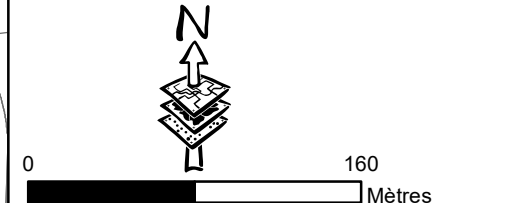


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
- Remplacement de tampon (Travaillon)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage

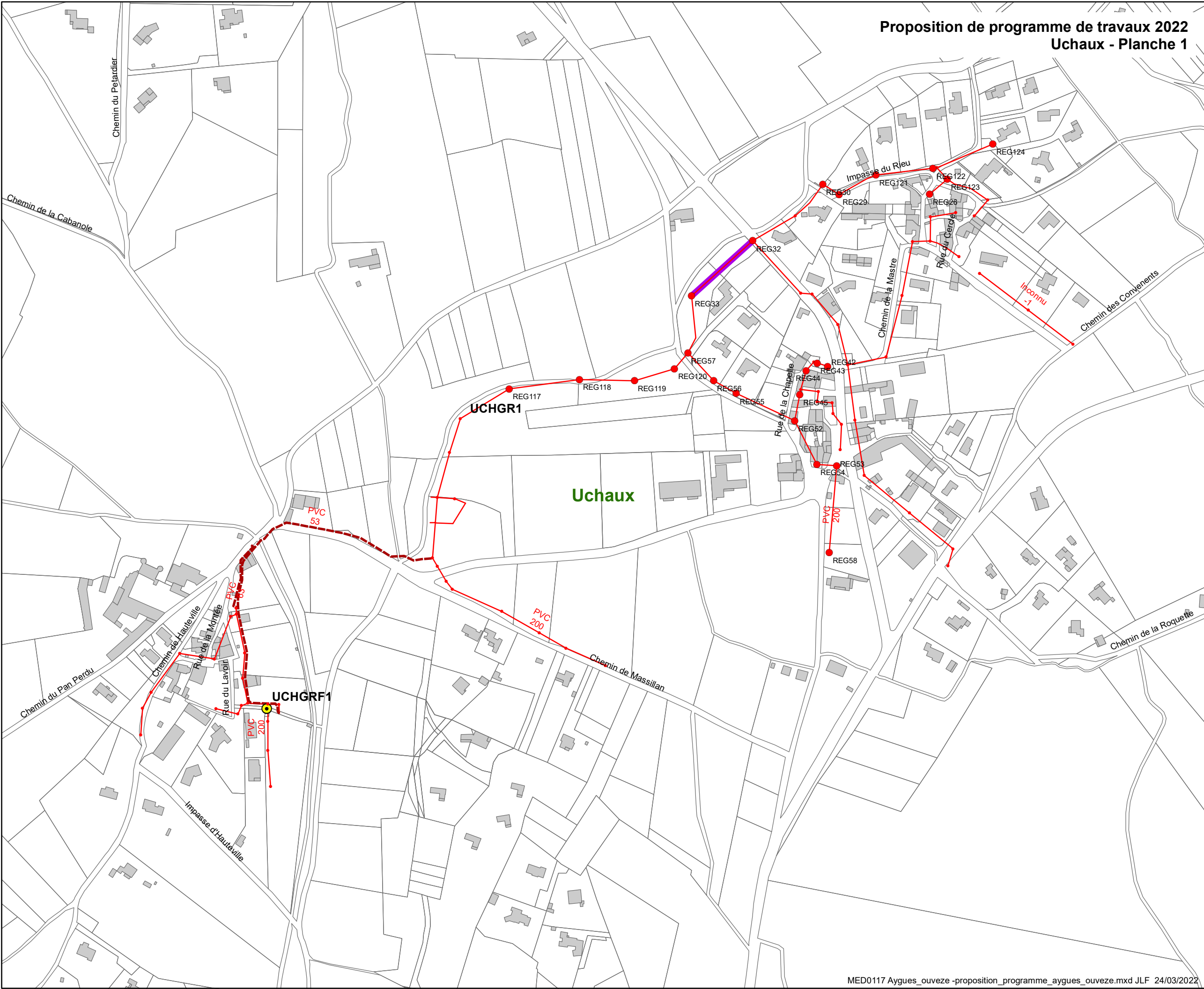


Proposition de programme de travaux 2022
Uchaux - Planche 1

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

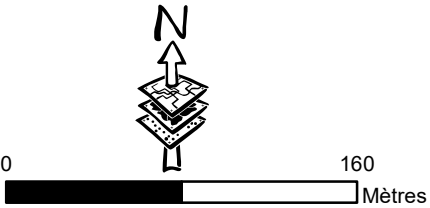


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage



Proposition de programme de travaux 2022
Uchaux - Planche 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE



SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Uchaux

UCHGRF3

Légende

● Regard visité

Renouvellement complet du réseau :

— Priorité 1

— Priorité 2

— Priorité 3

Réparation ponctuelle du réseau :

— Priorité 1

— Priorité 2

● Remplacement de tampon (Travaillant)

Autres :

— Priorité 1

Réseau EU :

● Poste de refoulement

● Regard EU

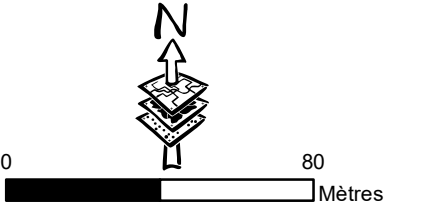
— Gravitare surface libre

--- Refoulement

● Poste de relèvement

★ Station d'épuration

★ Déversoir d'orage



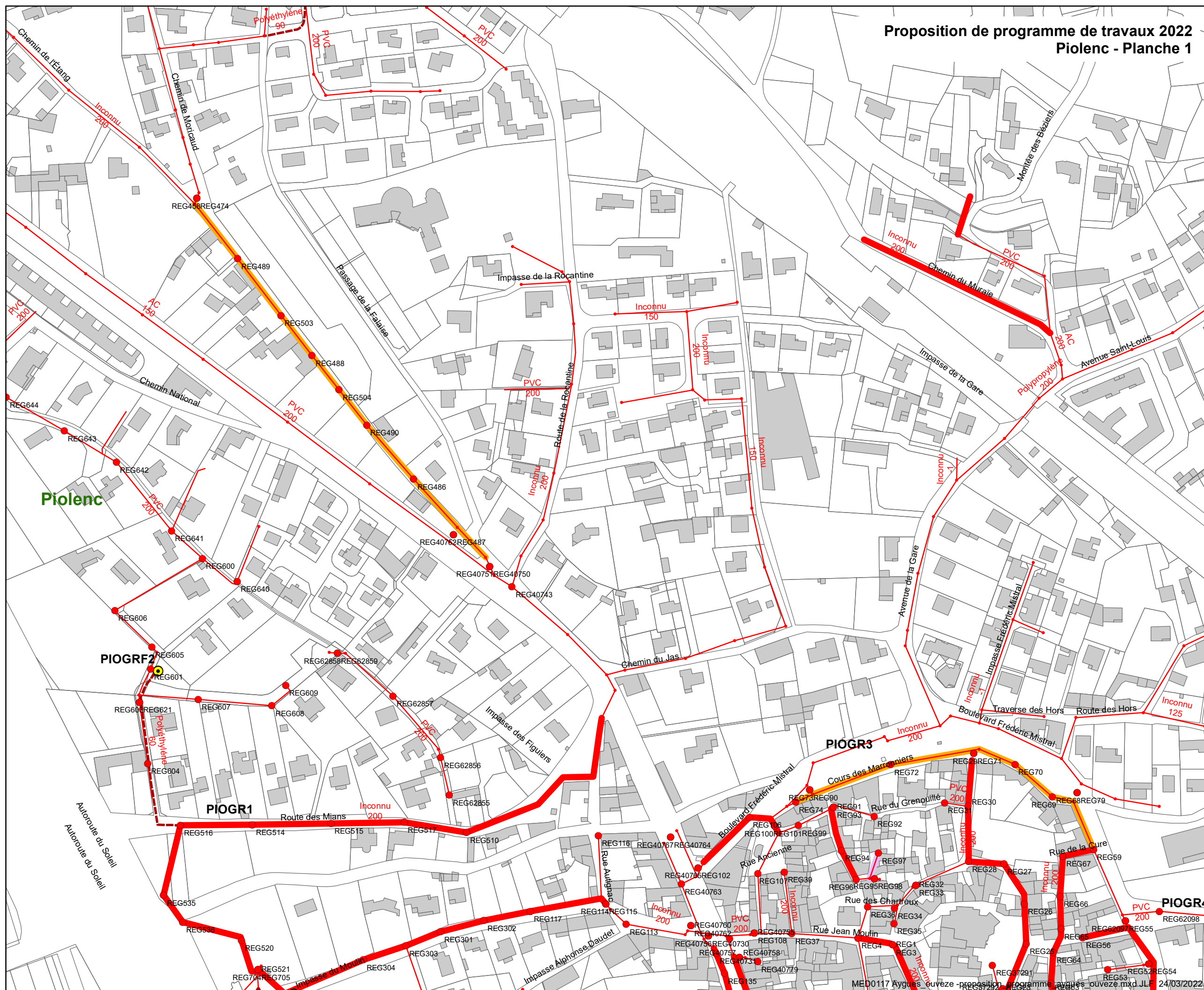


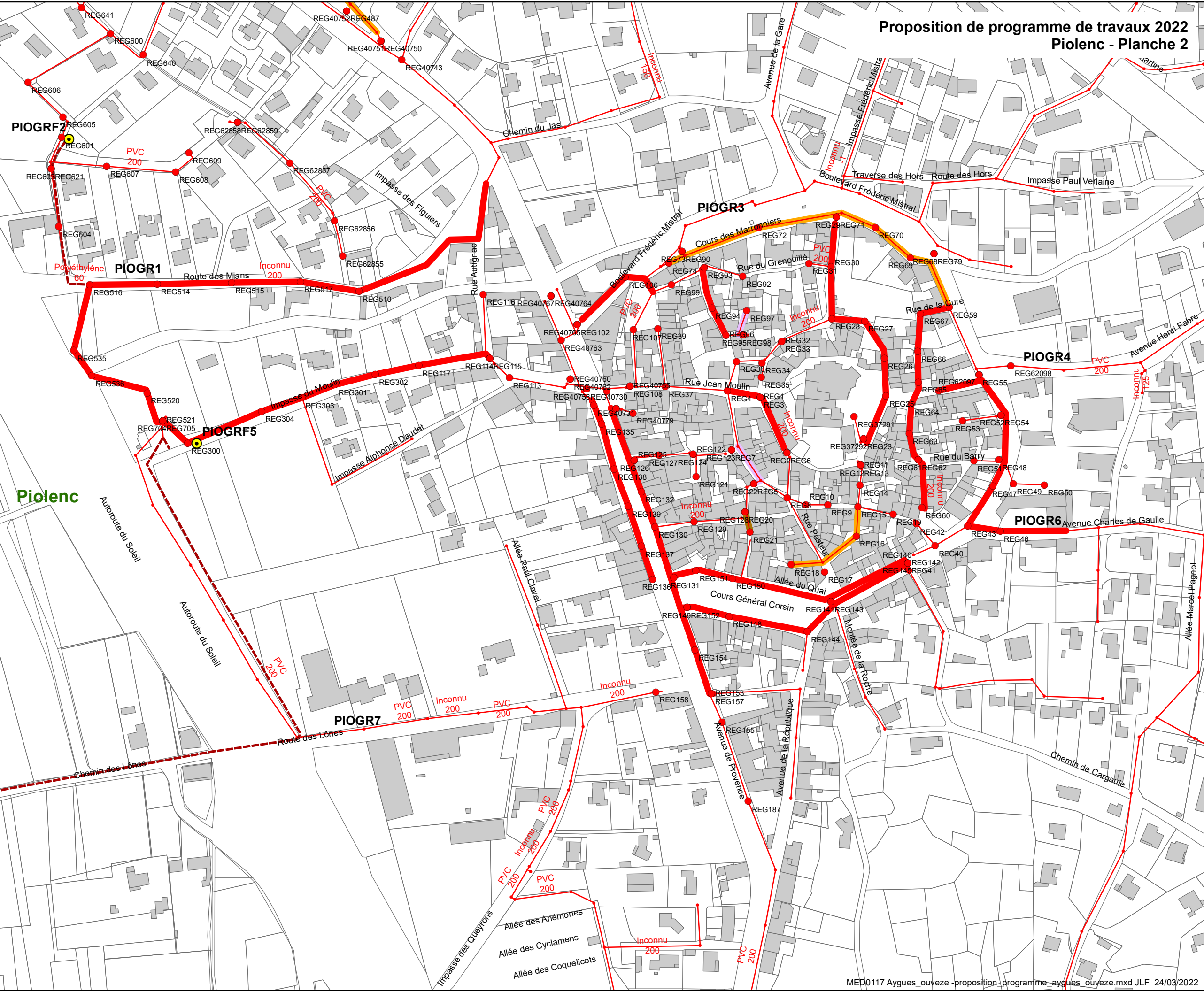
Légende

- Regard visité
 - Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
 - Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
 - Autres :**
 - Priorité 1
 - Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - - - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - * Station d'épuration
 - ★ Déversoir d'orage



0 120 Mètres





Proposition de programme de travaux 2022
Piolenc - Planche 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

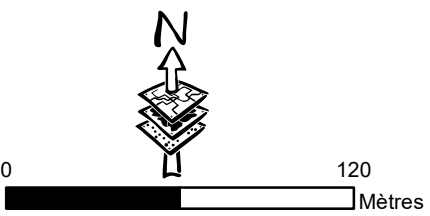


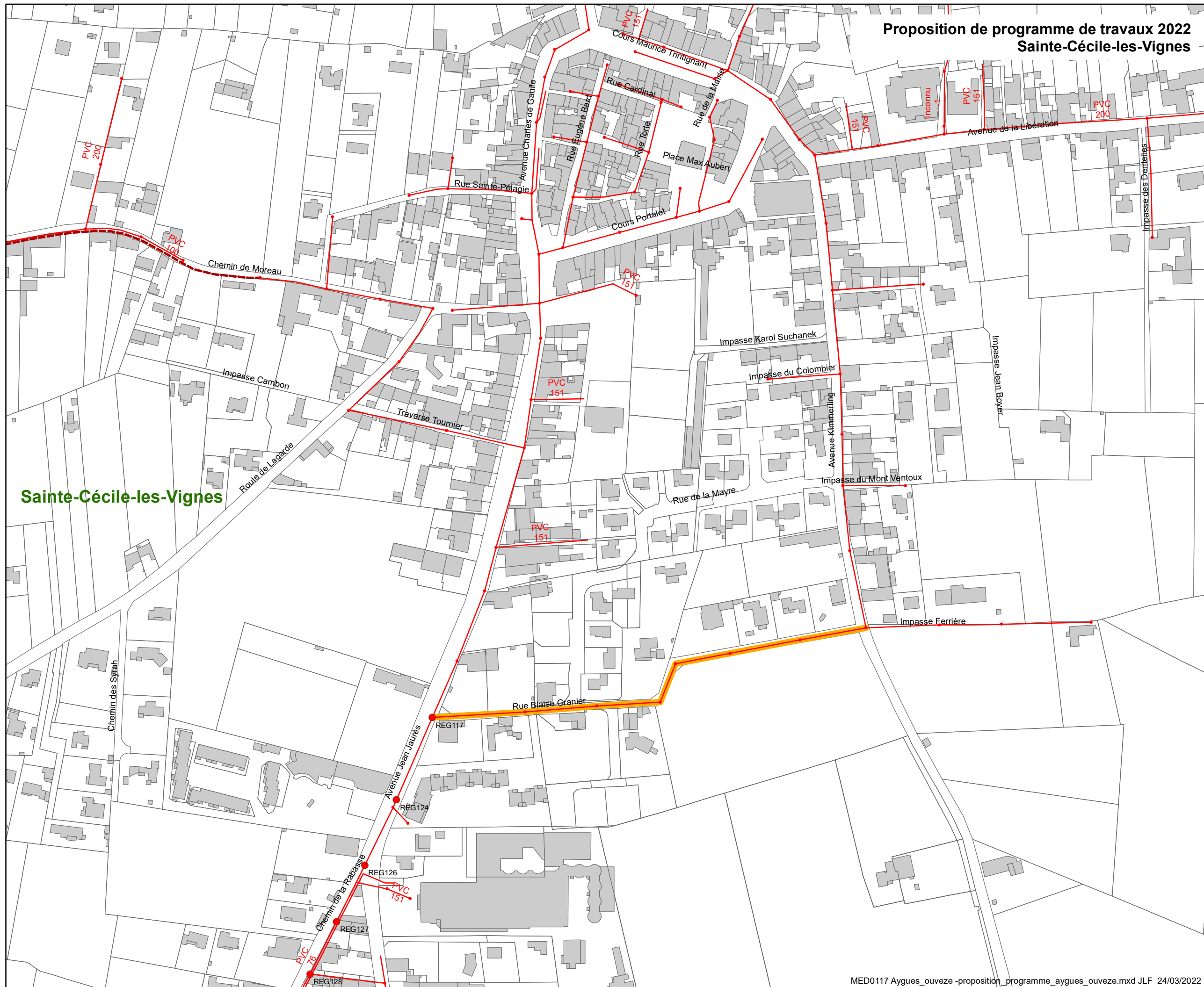
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage





Proposition de programme de travaux 2022
Sainte-Cécile-les-Vignes

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE



SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitare surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - ★ Station d'épuration
 - ★ Déversoir d'orage



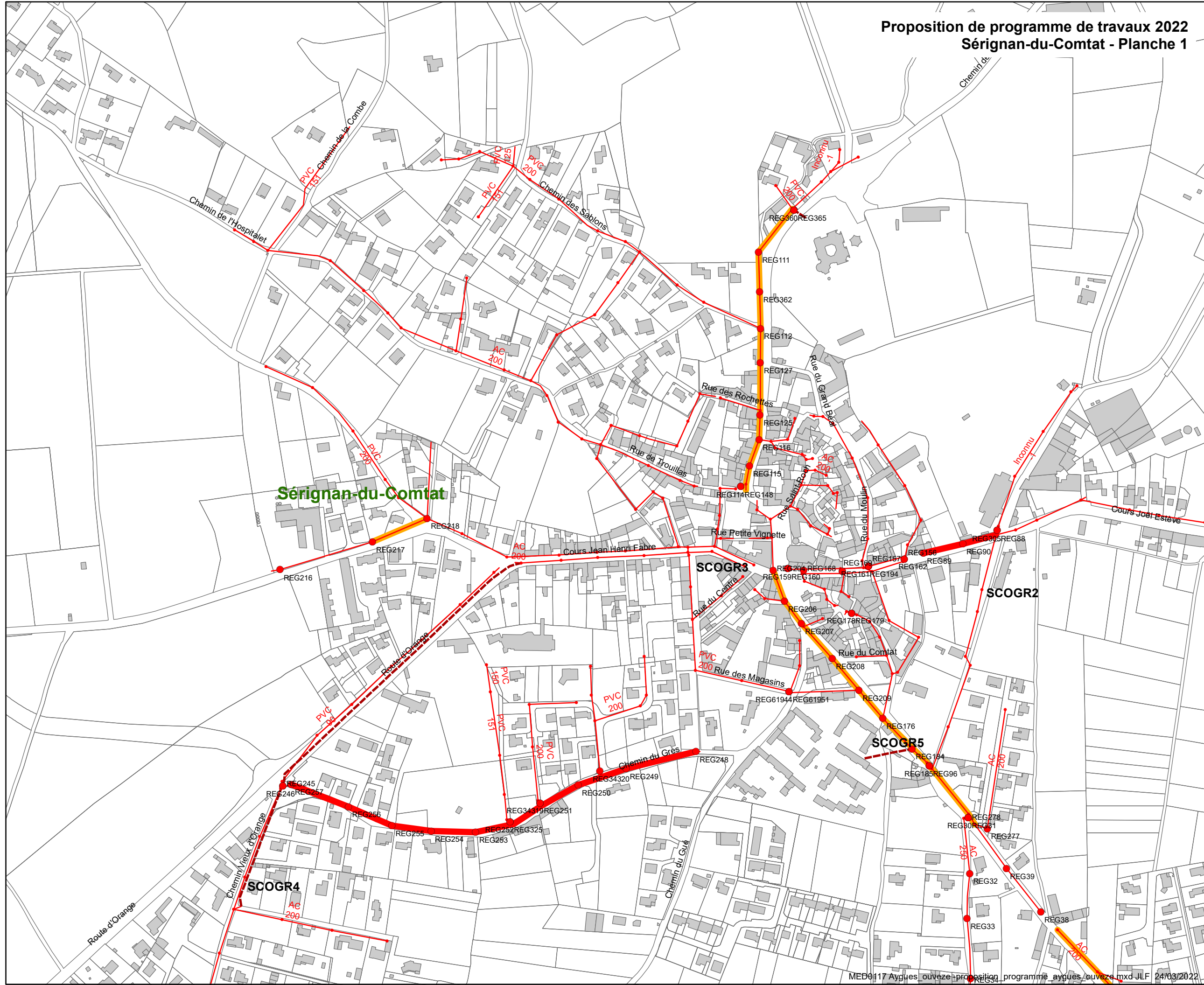
0 120 Mètres

Proposition de programme de travaux 2022
Sérignan-du-Comtat - Planche 1

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

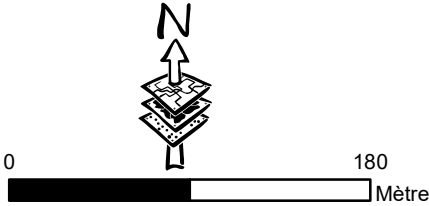


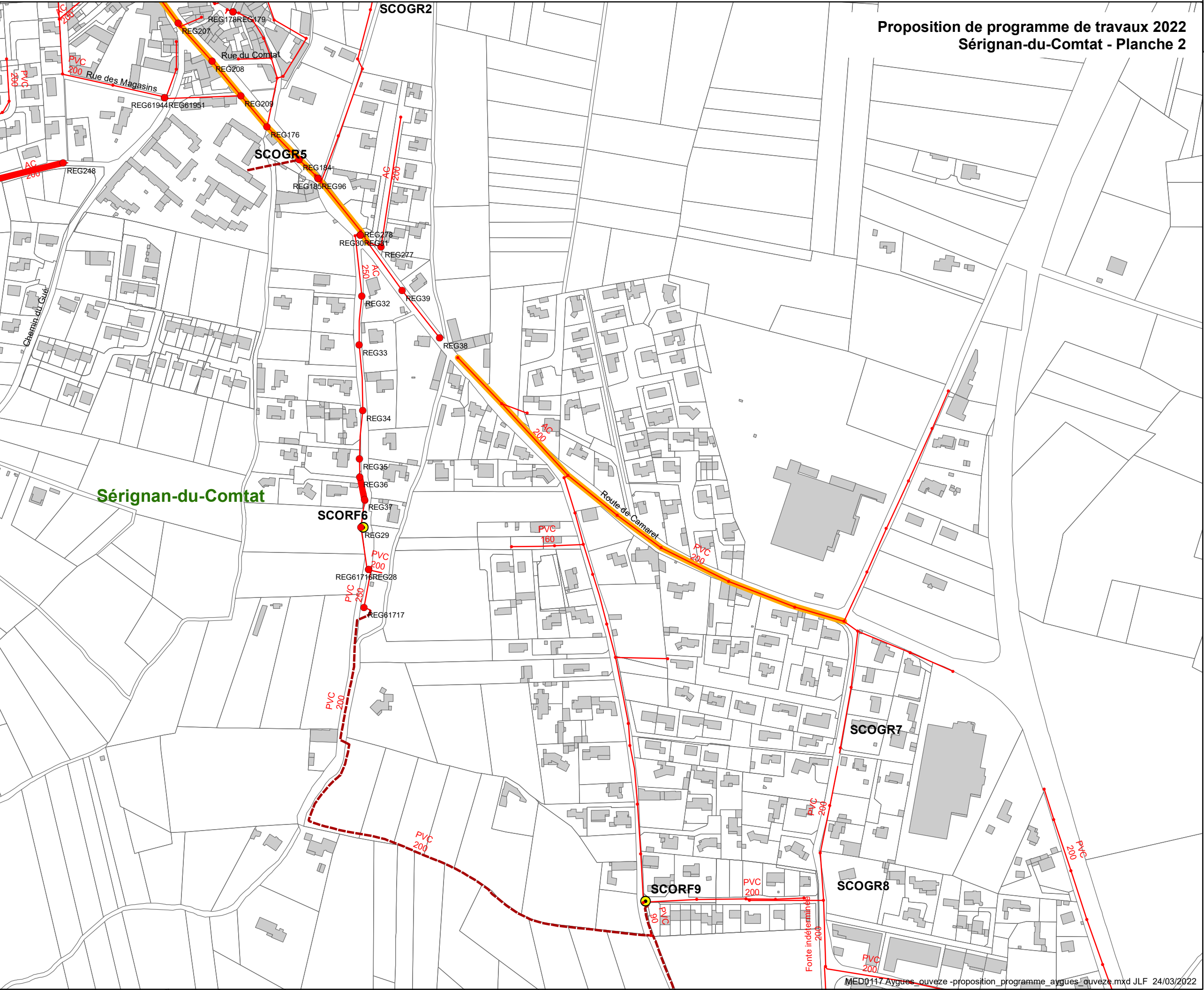
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage





Proposition de programme de travaux 2022
Sérignan-du-Comtat - Planche 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

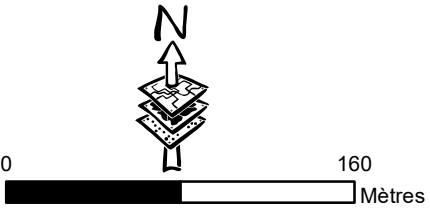


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage



Proposition de programme de travaux 2022
Lagarde-Paréol

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE



SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

● Regard visité

Renouvellement complet du réseau :

■ Priorité 1

■ Priorité 2

■ Priorité 3

Réparation ponctuelle du réseau :

■ Priorité 1

■ Priorité 2

● Remplacement de tampon (Travaillant)

Autres :

■ Priorité 1

Réseau EU :

● Poste de refoulement

● Regard EU

— Gravitaire surface libre

- - - Refoulement

● Poste de relèvement

* Station d'épuration

★ Déversoir d'orage



0

120

Mètres

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
- Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
- Priorité 1
 - Priorité 2
- Remplacement de tampon (Travaillant)

Autres :

- Priorité 1**

Réseau EU :

-  Poste de refoulement
-  Regard EU
-  Gravitare surface libre
-  Refoulement
-  Poste de relèvement
-  Station d'épuration
-  Déversoir d'orage



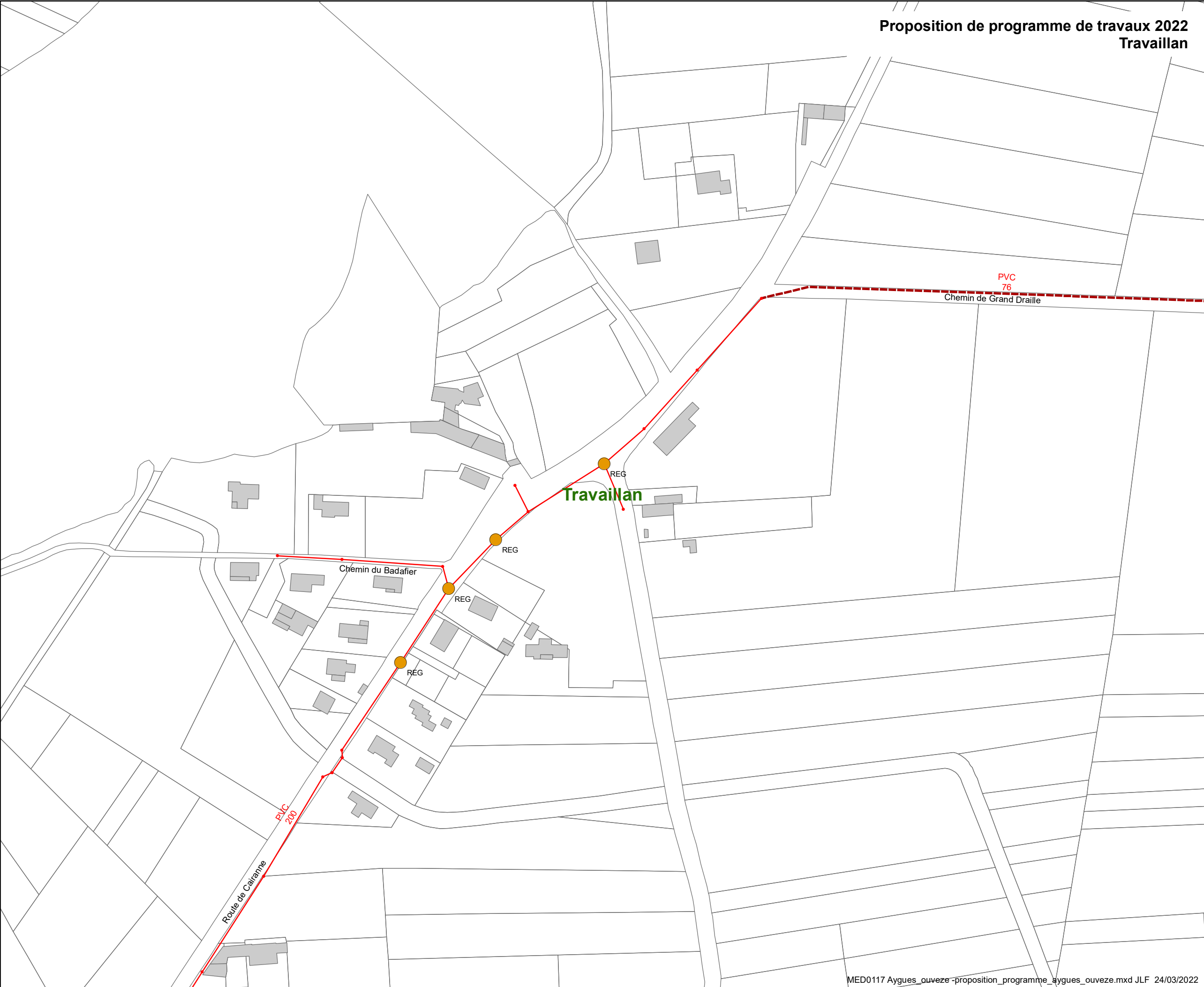
0 120 Mètres

Proposition de programme de travaux 2022
Travaillan

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

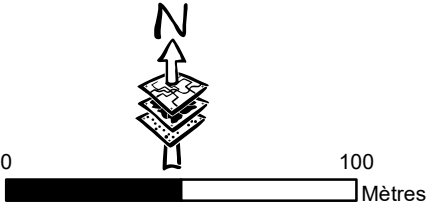


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
- Remplacement de tampon (Travaillan)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - ✱ Station d'épuration
 - ★ Déversoir d'orage



Annexe 2 : Planning proposé pour la réalisation des travaux de la step de Camaret

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CAMARET-SUR-AYGUES DE 22 500 EH

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2012		2013				2014				2015				2016				2017				2018				2019												2020																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
					T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
1	Démarrage Mission MOE	0 jr	Lun 02/01/23	Lun 02/01/23																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

Date : Mar 31/05/22

Tâche

Jalon

Récapitulative

Maître d'Ouvrage

Maîtrise d'œuvre

Entreprises

Délais administratif

Tâche inactive

Jalon inactif

Jalon inactif

Récapitulatif inactif

Tâche manuelle

Durée uniquement

Report récapitulatif manuel

Récapitulatif manuel

Début uniquement

Fin uniquement

Tâches externes

Jalons externes

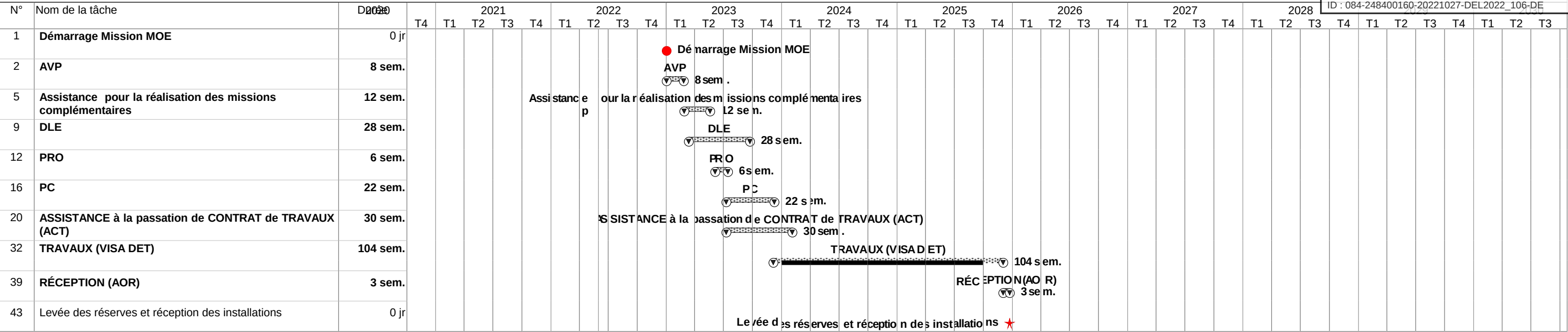
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CAMARET-SUR-AYGUES DE 22 500 EH

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE



Date : Mar 31/05/22

Tâche		Maîtrise d'œuvre		Jalon inactif		Durée uniquement		Fin uniquement	
Jalon		Entreprises		Jalon inactif		Report récapitulatif manuel		Tâches externes	
Récapitulative		Délais administratif		Récapitulatif inactif		Récapitulatif manuel		Jalons externes	
Maître d'Ouvrage		Tâche inactive		Tâche manuelle		Début uniquement			

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_106-DE

Département

communication.egis@egis.fr

www.egis-group.com



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-107
Mise à jour du zonage
intercommunal
d'assainissement
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

En application de l'article L-2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements public délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange ainsi que, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif.

**Délibération
n°2022-107
Mise à jour du zonage
intercommunal
d'assainissement
/ APPROBATION**

Le zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes les filières d'assainissement appropriées. Ce volet de l'étude du schéma directeur d'assainissement comporte pour chaque commune :

- Une synthèse des données existantes et un état des lieux de l'existant,
- Une analyse des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif,
- Une comparaison technico-économique destinée à proposer pour chaque zone fonctionnelle étudiée (zones urbaines non desservies et zones à urbaniser) un mode d'assainissement qui prend en compte l'ensemble des contraintes.

Le projet de modification du zonage d'assainissement qui en résulte sera soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R-122-17 du Code de l'environnement, puis sera soumis à enquête publique en application de l'article L-2224-10 du CGCT.

Il sera ensuite intégré aux documents d'urbanisme des communes.

Le rapporteur entendu,

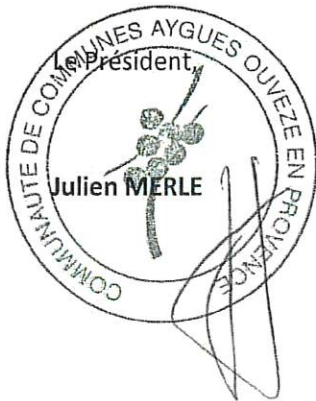
Le conseil délibère,

APPROUVE la mise à jour du zonage intercommunal d'assainissement, selon les documents joints en annexe,

PRECISE que le projet de modification du zonage d'assainissement sera soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R-122-17 du Code de l'environnement, puis sera soumis à enquête publique en application de l'article L-2224-10 du CGCT.

Il sera ensuite intégré aux documents d'urbanisme des communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE



SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

20 octobre 2022



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Hamid SETRA
Version V0

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V0	20/10/2022	Hamid. SETRA	Marion BOUCAULT	xx

DESTINATAIRES

Nom	Entité
LANCON Brigitte	Responsable Pôle Assainissement et Urbanisme CCAOP

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DE SON CONTENU	6
1.1 - Présentation de la Communauté de Communes de Aygues-Ouvèze en Provence...	6
1.2 - Objectifs de l'étude SDA	6
1.3 - Contenu et déroulement de l'actuelle étude	6
2 - RAPPEL DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE.....	8
2.1 - Contenu des phases.....	8
2.3 - Bilan des phases.....	10
3 - SYNTHESE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX.....	15
3.1 - Préambule	15
3.2 - Synthèse et priorisation des travaux issus des investigations réalisées dans le SDA	15
3.2.1 - Commune de Camaret	16
3.2.2 - Commune de Lagarde Paréol	18
3.2.3 - Commune de Piolenc	19
3.2.4 - Commune de Sainte Cécile les Vignes.....	21
3.2.5 - Commune de Sérignan	22
3.2.6 - Commune de Travaillan.....	23
3.2.7 - Commune d'Uchaux.....	23
3.2.8 - Commune de Violès	24
4 - ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSE.....	25
4.1 - Commune de Camaret.....	26
4.2 - Commune de Lagarde Paréol	26
4.1 - Commune de Piolenc	27
4.2 - Commune de Sainte Cécile les Vignes.....	27
4.1 - Commune de Sérignan.....	28
4.2 - Commune de Travaillan	28
4.1 - Commune d'Uchaux	29
4.1 - Commune de Violès.....	29
5 - TRAVAUX LIES A LA STATION D'EPURATION DE CAMARET.....	30
5.1 - Préambule	30
5.2 - Chiffrage estimé	31
5.3 - Projet de planning de réalisation.....	31
6 - IMPACT DES INVESTISSEMENT SUR LE PRIX DE L'EAU ET PROPOSITION D'UN ECHEANCIER DE REALISATION.....	32

6.1 - Impact des travaux sur le prix de l'eau	32
6.1.1 - Méthodologie et hypothèses retenues	32
6.1.2 - Scénarios étudiés	32
6.2 - Bilan des analyses	35

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des résultats Phase 1.....	10
Tableau 2 : Synthèse des résultats Phase 2.....	12
Tableau 3 : synthèse du programme de travaux valide de camaret (source : egis).....	16
Tableau 4 : synthèse du programme de travaux valide de lagarde pareol (source : egis).....	18
Tableau 5 : synthèse du programme de travaux valide de piolenc (source : egis).....	19
Tableau 6 : synthèse du programme de travaux valide de sainte cecile les vignes (source : egis).....	21
Tableau 7 : synthèse du programme de travaux valide de serignan (source : egis).....	22
Tableau 8 : synthèse du programme de travaux valide de travaillan (source : egis).....	23
Tableau 9 : synthèse du programme de travaux valide d'uchaux (source : egis).....	23
Tableau 10 : synthèse du programme de travaux valide de violes (source : egis).....	24
Tableau 11 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de camaret sur aygues (source : egis).....	26
Tableau 12 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de lagarde pareol (source : egis).....	26
Tableau 13 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de piolenc (source : egis).....	27
Tableau 14 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de sainte cecile les vignes (source : egis).....	27
Tableau 15 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de serignan (source : egis).....	28
Tableau 16 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de travaillan (source : egis).....	28
Tableau 17 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune d'uchaux (source : egis).....	29
Tableau 18 : Echeancier de réalisation proposée sur la base du programme de travaux valide pour la commune de violes (source : egis).....	29
Tableau 19 : Financement des travaux - Scénario 1 (source : egis).....	33
Tableau 20 : Financement des travaux - Scénario 2 (source : egis).....	34

1 - RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DE SON CONTENU

1.1 - Présentation de la Communauté de Communes de Aygues-Ouvèze en Provence

La Communauté de Communes de Aygues Ouvèze (CCAOP) est située dans le Nord du département du Vaucluse et regroupe 8 communes membres listées ci-après :

- Camaret-sur-Aigues
- Lagarde-Paréol
- Piolenc
- Sainte-Cécile-les-Vignes
- Sérignan-du-Comtat
- Travaillan
- Uchaux
- Violès

1.2 - Objectifs de l'étude SDA

L'objectif de cette étude est de **mettre à jour le schéma directeur intercommunal d'assainissement (SDA) et le zonage de l'assainissement réalisés en 2012**. Depuis ce dernier schéma des travaux ont été réalisés par la Communauté de communes et une huitième commune – Lagarde-Paréol – a intégré la CCAOP.

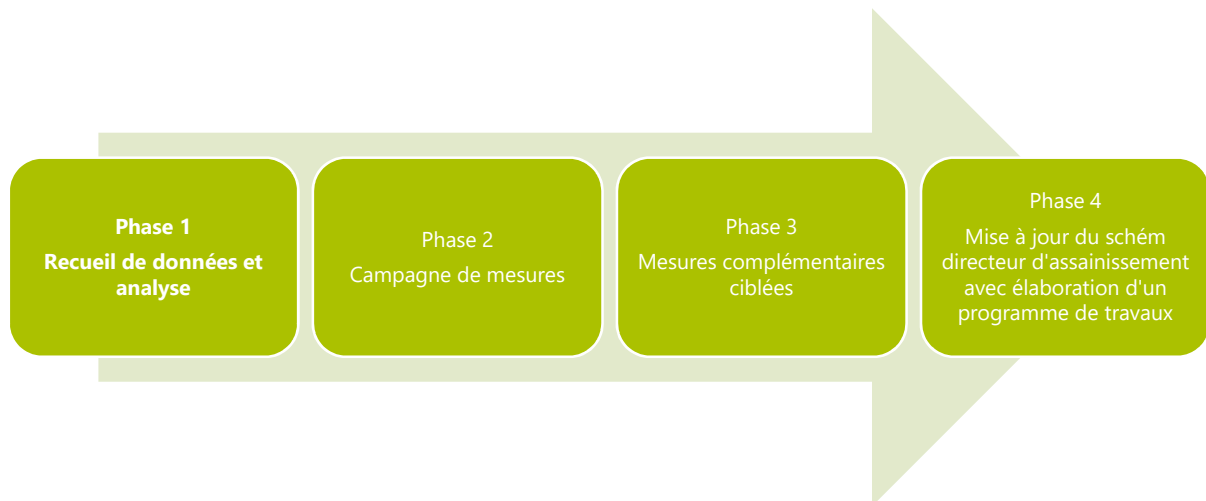
L'actualisation du SDA souhaitée par la Communauté de communes d'Aygues Ouvèze a pour objectifs :

- Améliorer la connaissance du patrimoine,
- Réaliser un diagnostic complet de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orages, des autres points de rejets direct au milieu naturel et des stations d'épuration,
- Assurer leur fonctionnement optimal en réduisant les effets potentiellement néfastes sur l'environnement,
- Prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes,
- Elaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude du SDA en 2012 a mis en évidence plusieurs désordres et dysfonctionnements qui ont fait l'objet d'un programme de travaux mis en œuvre dès l'approbation du SDA.

1.3 - Contenu et déroulement de l'actuelle étude

L'étude est structurée de la manière suivante :



L'étude comporte 4 phases :

- **Phase 1** : Recueil des données, analyses et visites de terrain constituant l'état des lieux.
- **Phase 2** : Campagne de mesures
 - En nappe haute – mesure de débit 3 semaines, visites nocturnes,
 - En nappe basse – bilans pollution, visites nocturnes.,
- **Phase 3** : Mesures complémentaires ciblées,
- **Phase 4** : Mise à jour du schéma directeur avec élaboration du programme de travaux d'amélioration et de réhabilitation des réseaux ainsi que du document de zonage de l'assainissement des eaux usées.

Les rapports des 4 phases ont été élaborés par commune et ont fait l'objet de réunions de restitution.

Le présent document constitue le rapport de synthèse de l'étude SDA de la Communauté de Communes de Aygues Ouvèze en Provence.

2 - RAPPEL DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE

2.1 - Contenu des phases

■ Phase 1

La première phase de l'étude du schéma directeur avait pour objectif de faire un état des lieux des systèmes d'assainissement de la CCAOP :

- Etat des lieux des enjeux environnementaux (hydrologique, géologique, milieux récepteurs..)
- Etat des lieux du **patrimoine assainissement** : visite de site, réalisation de fiches ouvrages, diagnostic des dysfonctionnements
- Analyse des besoins – Projections de population à **horizon 2030 et 2050**
- Evaluation des besoins en assainissement
- Recensement des **abonnés industriels** et des conventions à jour
- Etat des lieux du système de collecte : reconnaissance partielle des réseaux, listing des dysfonctionnements observés
- Analyse des données d'autosurveillance des STEPs
- Analyse des données d'assainissement non collectif

La Réunion de restitution de la Phase 1 s'est tenue le **29/04/2021**.

■ Phase 2

La phase 2 a permis de réaliser des campagnes de mesures (en nappe haute, et en nappe basse). Les objectifs étaient les suivants :

- Réaliser un diagnostic complet de la situation actuelle des réseaux d'assainissement par temps sec et temps de pluie ;
- Quantifier les charges hydrauliques par temps sec et par temps de pluie ;
- Quantifier l'influence du niveau de nappe sur les charges hydrauliques transitant dans le réseau d'assainissement ;
- Quantifier les charges polluantes sur le réseau d'assainissement ;
- Caractériser, identifier et localiser les entrées d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et météoriques (ECPM).

Deux campagnes de mesures ont été réalisées :

- En nappe haute : réalisée en février 2021.
- En nappe basse : réalisée en septembre 2021 pendant la période de vendange sur les communes de Camaret et Sainte Cécile pour vérifier l'influence des rejets industriels.

La Réunion de restitution de la Phase 2 s'est tenue le **10/06/2021**.

■ Phase 3

Les mesures complémentaires ci-dessous ont été réalisées pendant la phase 3 de l'étude du schéma directeur :

- **Les tests à la fumée** ont été réalisés d'août à octobre 2021.

Les secteurs ciblés ont été choisis en fonction de la sensibilité des bassins versants aux eaux claires parasites météoriques (cf. Résultats de la campagne de mesure phase 2).

- **Les inspections vidéo** ont été réalisées par la société ARNAUD ASSAINISSEMENT pendant la période d'août à novembre 2021.

Les tronçons inspectés ont été sélectionnés en fonction des constats observés lors de la phase de reconnaissance de réseau (phase 1), des résultats de la campagne de mesures (phase 2) et des demandes de la CCAOP.

La Réunion de restitution de la Phase 3 s'est tenue le **19/11/2021**.

■ **Phase 4**

La phase 4 est celle à l'issue de laquelle le schéma directeur est élaboré, ainsi qu'un programme de travaux. Les livrables produits sont :

- Le Rapport de schéma directeur d'assainissement mis à jour
- Un programme des travaux d'amélioration et de réhabilitation des réseaux
- Un document de zonage de l'assainissement des eaux usées

La Réunion de restitution de la Phase 4 s'est tenue **14/06/2022**.

2.3 - Bilan des phases

■ Phase 1

Le bilan de l'état des lieux réalisé en phase 1 est présenté sur le tableau suivant :

Tableau 1 : Synthèse des résultats Phase 1

Commune	STEP	PR	DO / TP	Réseau		
				Etat général	Anomalies observées lors du repérage	Déversement par temps de pluie
Camaret	La capacité de la station d'épuration est suffisante pour répondre aux besoins de la commune définis dans le projet PLU, mais son état est très mauvais Forts apports d'eaux parasites de temps de pluie	Les postes de refoulement sont en bon état et leur fonctionnement est satisfaisant Sécurisation du PR La Chapelle	Mise en charge récurrente du DO de Vacqueyras	L'état général du réseau d'assainissement est moyen . Le GC est corrodé et plusieurs problématiques d'infiltrations et d'obstructions ont été observées.	Sulfure : arrivée de Sérignan Mise en charge : entrée STEP/Chemin du Blanchissage/Vacqueyras Graisses : PR Chapelle et Rasteau	En cas de forte pluie
Lagarde-Paréol	Bon état général	SO	SO	Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et en bon état	Quelques traces de mise en charge observées en amont STEP	SO
Piolenc	Bon état général Taux de charge hydraulique : 74% Taux de charge organique : 56%	Mise en charge du réseau amont du PR de l'Ancienne STEP	Défaut de fonctionnement du DO Grenouillet par temps de pluie	Réseau en bon état sur les quartiers limitrophes . Mais de nombreuses traces de mise en charge ont été relevées ainsi que des traces d' infiltration dans le centre-ville	Mise en charge Infiltrations Intrusion d'ECPP	SO
Sainte-Céciles-les-Vignes	Bon état général Taux de charge hydraulique : 55%	Reconstruction PR Florette (en cours)	SO	Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et son fonctionnement par temps sec est très bon	Mise en charge : collecteur amont STEP Infiltrations : regard en entrée STEP	SO

	Taux de charge organique : 54%				Effluent industriel : rejets non domestiques ZAC Florette	
Sérignan	STEP de Camaret	GC en bon état et fonctionnement correct ECPP dans le PR Pessades	Bon état général	L'état général du réseau d'assainissement est moyen	Mise en charge : Rue des Magasins Complexe racinaire : Avenue de la Libération	SO
Travaillan	STEP de Camaret	Etat général très bon	SO	Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et son fonctionnement par temps sec est très bon	SO	SO
Uchaux	4 STEPs Remise en état de la STEP des Farjons (2022-2023)	Etat général très bon	SO	Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et son fonctionnement par temps sec est très bon	SO	SO
Violès	Bon état général Rendement > 95% sur les paramètres MES, DBO et DCO	GC en bon état et fonctionnement correct	Bon état général	L'état général du réseau d'assainissement est correct	Infiltration : Rue du Moulin / 19 mars 1962 Mise en charge	SO

Les réseaux de collecte de la CCAOP sont assez bien connus et le SIG correctement renseigné (excepté pour l'année de pose et les matériaux du réseau de Piolenc).

Les matériaux dominants que l'on retrouve sur le patrimoine sont le PVC et l'amiante ciment (53% sur Camaret, 50% sur Sérignan, 60% sur Violès) et nécessitent par conséquent d'orienter le programme de travaux vers une politique de renouvellement importante des réseaux.

■ Phase 2

Le bilan de la campagne de mesure réalisée en phase 2 est présenté sur le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Synthèse des résultats Phase 2

Commune	Volume ECPP / Volume total	Surface active / linéaire BV (m ² /km) (pluie du 7mars)
Camaret	43% L'apport de Camaret représente environ 80% du volume total admis en entrée de la STEP Forte sensibilité aux ECPP	5 635 Sensibilité très forte aux ECPM L'apport de Camaret représente environ 70% du volume excédentaire de temps de pluie en entrée de la STEP Surverse du DO Vacuqeyras + By pass STEP = 36 997
Lagarde-Paréol	29% Peu sensible aux ECPP	599 Sensibilité moyenne aux ECPM
Piolenc	46% Les réseaux les plus sensibles sont ceux situés dans et autour du centre-ville ainsi qu'en plaine autour de l'ancienne STEP.	2000 Sensibilité très forte aux ECPM Aucune surverse s'est produite au niveau du PR Autignac – le DO Grenouillet a fonctionné pour la seconde pluie (8094m3)
Sainte-Céciles-les-Vignes	39% Sensibilité moyenne aux ECPP	671 Sensibilité moyenne aux ECPM
Sérignan	35% Sensibilité moyenne aux ECPP	947 Sensibilité forte aux ECPM Pas de surverse du DO ancienne STEP
Travaillan	16% Très peu sensible aux ECPP	265 Sensibilité moyenne sur le BV route de Cairanne aux ECPM
Uchaux	24% Peu sensible aux ECPP	5872 BV Uchaux la Galle très sensible aux ECPM
Violès	34% Sensibilité moyenne aux ECPP	561 Sensibilité moyenne aux ECPM

Les systèmes de collecte de la CCAOP se caractérisent par une très forte sensibilité aux eaux claires parasites météoriques (ECPM) et une sensibilité moyenne aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECPP).

■ Phase 3

Les investigations complémentaires menées ont porté sur les bassins versants les plus sensibles aux ECCP (via les inspections caméras) et aux ECPM (via les tests à la fumée).

Les quantités réalisées sont les suivantes :

- 16km de tests à la fumée
- 16km d'inspections caméras

Bien que les investigations complémentaires n'aient porté que sur une faible proportion du linéaire, les résultats ont permis de mettre en évidence des dysfonctionnements importants.

1. Les tests à la fumée ont mis en évidence des points d'intrusions d'eau de ruissellement sur le domaine public et sur le domaine privé :

- **Sur le domaine privé**, les dysfonctionnements concernent les gouttières mal raccordées ou boîtes de raccordement non étanches.
- **Sur le domaine public**, cela concerne les boîtes de branchements, regards non étanches.

Le programme de travaux intègre la mise en conformité et la reprise de ces dysfonctionnements observés



Sérignan
Chemin des Sablons



Sainte Cécile
Chemin de Moreau



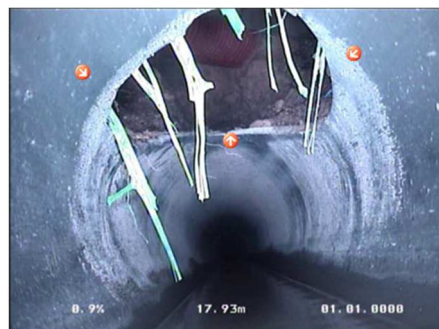
Lagarde-Paréol
Amont STEP



Travaillan
Route de Cairanne

2. Les inspections caméras ont mis en évidence de nombreuses fissures, effondrements, complexe racinaire, raccordements pénétrants sources d'intrusions d'ECPP.

Le programme de travaux intègre la reprise et dans les cas les plus urgents le renouvellement complet de ces tronçons.



Camaret
Rue Marie Curie



Camaret
Chemin de Vacqueyras



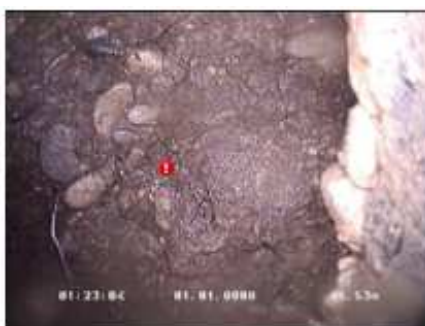
Lagarde
Chemin des Planes



Piolenc
Chemin de Moricaud



Sérignan
Chemin du Grès



Uchaux
Rue des Jardins



Violès
Rue du 19 mars 1962

■ Phase 4

Le bilan de la phase 4 est détaillé dans le chapitre 3.

3 - SYNTHESE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX

3.1 - Préambule

Les principes des actions envisagées dans le programme de travaux de la CCAOP peuvent être regroupés autour des axes d'améliorations suivants :

- Lutter contre les eaux claires parasites permanentes : réduction du taux d'ECPP **de 50% à 35%**,
- Lutter contre les eaux parasites météoriques et gestion du temps de pluie,
- Mettre en place une gestion patrimoniale du réseau,
- Supprimer des rejets directs,
- Maitriser des rejets non domestiques,
- Pérenniser le fonctionnement de l'ensemble du système de collecte et en particulier les collecteurs de transport.

Différentes actions sont envisagées pour répondre aux objectifs visés par le Schéma Directeur. Elles sont résumées ci-après :

- Réhabiliter ou renouvellement des collecteurs sensibles aux eaux parasites ou présentant des risques d'affaissement ou d'effondrement,
- Condamner les surverses dont le maintien n'est pas justifié,
- Mettre en place un protocole rigoureux de curage et d'inspection des réseaux,
- Mettre en place des conventions de rejets pour les établissements industriels.

Les phases 1, 2 et 3 ont ainsi permis par l'intermédiaire de la campagne de mesure réalisée et des investigations complémentaires ciblées menées sur le territoire de proposer un programme de travaux pour chaque commune de la CCAOP.

3.2 - Synthèse et priorisation des travaux issus des investigations réalisées dans le SDA

Les synthèses du plan d'action élaborées à partir des investigations réalisées dans le cadre de l'étude SDA 2021-2022 sont présentées pour chaque commune dans les tableaux ci-dessous.

Afin de prendre en compte les aléas en phase travaux, une marge de +15% a été appliquée aux montants des travaux.

3.2.1 - Commune de Camaret

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir sur le système de collecte atteint les **4 M€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 30% sur le premier terme (2023 - 2027),
- 27% sur le second (2028 - 2031),
- 43% sur le troisième (2032 - 2051).

TABLEAU 3 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE CAMARET (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)		
COURT TERME (2023/2027)	Place Sainte Andéol / Remplacement 60 ml	Travaux de lutte contre les entrées d'eaux parasites permanentes (ECPD)	64 100	1,2 M€	245k€		
	Avenue Louis Pasteur / Remplacement Ø200 sur 305 ml		185 891				
	Chemin de Vacqueyras / Remplacement Ø200 sur 945 ml		543 375				
	Rue Marie Curie / Réparation ponctuelle		5 750				
	Rue du Patiol / Remplacement Ø200 sur 36 ml		20 700				
	Secteur Chemin Jean Moulin / Remplacement Ø200 sur 681 ml		391 575				
	Sous total travaux de réduction des ECPD		1 211 390				
	Tous les bassins versants contrôlés / Déconnexion des gouttières	Travaux de lutte contre les entrées d'eaux parasites météoriques (ECPM)	/				
	Tous les bassins versants contrôlés / Changer les tampons		5 175				
	Tous les bassins versants contrôlés / Changer les couvercles des boites de branchements		5 750				
	Sous total travaux de réduction des ECPM		10 925				
	PR la Chapelle / Sécurisation de l'ouvrage	Améliorer la sécurité des exploitants	1 150				
	Sous total travaux de mise à niveau des postes de refoulement		1 150				
	Sous total travaux à court terme		1 223 465				
MOYEN TERME (2028/2031)	Avenue JH Fabre (amont) / Remplacement Ø200 sur 47ml	Travaux de lutte contre les entrées d'eaux parasites permanentes (ECPD)	28 204	1,1M€	220k€		
	Avenue Gal De Gaulle / Remplacement Ø200 sur 200 ml		115 381				
	Rue Buisseron / Chemisage ou remplacement 440ml		147 430				
	Chemin du blanchissage / Remplacement Ø200 sur 611 ml		351 325				

	Avenue Fernand Gonnet / Remplacement Ø200 sur 78 ml		44 850		
	Sous total travaux de réduction des ECPP		687 189		
	Canredon RD43 / 300 ml gravitaire	Améliorer le taux de desserte. Lutter contre la pollution liée aux ANC	153 840		
	Quartier Sablas/chemin de la dame T3 (entre JHF etRD43) / 500 ml gravitaire	Améliorer le taux de desserte. Lutter contre la pollution liée aux ANC	256 401		
	Sous total travaux d’extension du réseau		410 241		
	Sous total		1 097 430		
LONG TERME (2032/2050)	Avenue JH Fabre (aval) / Remplacement Ø200 sur 170ml	Réduire les apports d’eaux parasites permanentes. Augmenter la capacité résiduelle de la step. Réduire les coûts de fonctionnement	99 996	1,5M€	85k€
	Chemin de la chapelle / Remplacement Ø200 sur 300 ml		173 070		
	Avenue des princes d'Orange / Remplacement Ø200 sur 360 ml		205 121		
	Chemin de Piolenc / Remplacement Ø500 sur 280 ml		138 457		
	Rue du Jonquier / Remplacement Ø500 sur 520 ml		256 401		
	Rue de la Clavonne / Réhabilitation des branchements		135 700		
	Rue Marie Curie / Réhabilitation des branchements		125 350		
	Travaux prévisionnels de renouvellement du réseau / Renouvellement de 0,5% par an jusqu’en 2050		621 000		
	Sous total travaux de réduction des ECPP 1 755 094				
	TOTAL		4 075 989		

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Camaret-sur-Aigues est présentée en Annexe 1.

3.2.2 - Commune de Lagarde Paréol

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **218k€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 41% sur le premier terme (2023 - 2027)
- 59% sur le second (2028 – 2051) correspondant uniquement au renouvellement annuel du réseau à hauteur de 0,5%/an.

TABLEAU 4 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE LAGARDE PAREOL (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	A proximité de la D65	Remplacement de FC DN 200 par un PVC DN 200 sur 40 ml	23 000	88,55	18
	Les planes	Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 150 sur 102 ml	52 900		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		75 900		
	Collecteur amont STEP et le long de la D65	Etanchéification des regards (6 regards)	10 350		
	Chemin des Planes	Remplacement de couvercles de boites de branchement (4 boites de branchement)	2 300		
	Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques		12 650		
Long terme (2028/ 2051)	Le réseau d’assainissement	Renouvellement annuel du réseau 0.5%/an	129 375	129	5
	Total renouvellement annuel du réseau		129 375		
TOTAL HT			217 925,00		

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Lagarde Paréol est présentée en Annexe 1.

3.2.3 - Commune de Piolenc

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **4.7 M€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 34% sur le premier terme (2023 - 2027),
- 19% sur le second (2028 - 2031),
- 47% sur le troisième (2032 - 2051).

TABEAU 5 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE PIOLENC (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants				
	Lot.le Puvier 2	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 350 ml	205160	1617	323
	Rue V.Hugo	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 70 ml	38467,5		
	Av. de la gare	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 220 ml	128225		
	Route des Mians	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 485 ml	278875		
	Boulevard Frédéric Mistral + rue Barry et rue Rome	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 244 ml	140300		
	Rue Bourboulansan + rue de la cure	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 27,7 ml	15927,5		
	Rue de Grenouillé + rue Victor Hugo	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 110 ml	63250		
	Place du Planet	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 60 ml	34500		
	Rue des Marronniers + rue des Chartreux	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 210 ml	120750		
	Place Saint Pierre	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 65 ml	37375		
	Rue Félibre Bernard	Entretien (curage)	0		
	Allée du Qai + Avenue Frédéric Mistral	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 132 ml	75900		
	Avenue Frédéric Mistral + Bv Général Corsin	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 100 ml	57500		
	RN7	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 64,1 ml	36857,5		
	Chemin du Muraie	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 140 ml	80500		
	Montée des Béziers	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 7,6 ml	4370		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		1317957,5		
	Tous les BV inspectés	Remplacement tampon regards et couvercles de boîtes de branchement	11500		
	Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques		11500		

	Amont PR de la vieille STEP	pose de réseau PVC DN 300 mini sur 450	287500		
	Total travaux d'amélioration du tracé du réseau		287500		
	Total à court terme		1616957,5		
Moyen terme (2028/2031)	Montée des Beziers	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 40ml	25645	883	177
	Route des Lones	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 200 ml	105144,5		
	Rue H.Fabre	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 450 ml	256450		
	Av. de Provence	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 115 ml	66677		
	Chemin de Moricaud	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 352 ml	202400		
	Cours des Maronniers + partie nord du Boulevard Frédéric Mistral	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 310 ml	178250		
	Rue Victor Hugo	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de résine (branchement pénétrant)	1725		
	Impasse du Portail Neuf	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 75 ml	43125		
	Rue Pasteur	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de résine (branchement pénétrant)	1725		
	Rue du Barquet	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de résine (branchement pénétrant)	1725		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants			882866,5	
	Total à court terme			882866,5	
Long terme (2032/2051)	Impasse des Queyrans	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 210 ml	121813,75	2261	126
	Route des Lones	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 330 ml	192337,5		
	Chemin de Puvier	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 420 ml	243627,5		
	Lot. La Rialle	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 250 ml	141047,5		
	rue de l'ancienne poste	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 70 ml	41032		
	Total des Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		739858,25		
	Le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau	1521450		
	Total renouvellement annuel du réseau		1521450		
	Total à long terme			2 261 308,25	
Total K€HT		4 761			

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Piolenc est présentée en Annexe 1.

3.2.4 - Commune de Sainte Cécile les Vignes

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **937 k€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 10 % sur le premier terme (2023 - 2027),
- 2 % sur le second (2028 - 2031),
- 88 % sur le troisième (2032 - 2051).

TABLEAU 6 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE SAINTE CECILE LES VIGNES (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique		Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Tous les bassins versants contrôlés		Changer les couvercles des boites de branchements (2 couvercles)	1150	97	19
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux			1150		
	Regard entrée STEP		Etanchéification du regard	1725		
	Total Travaux de réhabilitation de remplacement de regard de visite			1725		
	PR Florette		Reconstruction de l'ouvrage	65090		
	Total des travaux de mise à niveau des postes de refoulement			65090		
	PR entré STEP Sainte Cécile		Rajout d'une 3eme pompe au PR et pose de canalisation de rejet	28750		
	Total des travaux de modification du tracé du réseau			28750		
	Total à court terme			96715		
Moyen terme (2028/2031)	Rue Granier Blaise		Remplacement Ø200 sur 25ml	12650	13	2,53
	Total à moyen terme			12650		
Long terme (2032-2051)	Tout le réseau d'assainissement		Renouvellement annuel du réseau	828000	828	44
	Total long terme			828000		
TOTAL K€ HT			937 365			

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Sainte Cécile les Vignes est présentée en Annexe 1.

3.2.5 - Commune de Sérignan

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **2.439 M€ H.T sur 30 ans**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 33 % sur le premier terme (2023 - 2027),
- 35 % sur le second (2028 - 2031),
- 32 % sur le troisième (2032 - 2051),

TABLEAU 7 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE SERIGNAN (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique		Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Chemin du Grès		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 440 ml	253 000	806	161
	Cours Joel Esteve		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 81,5 ml	46 863		
	Chemin des Prés		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 47 ml	27 025		
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux			326 888		
	Route d'Uchaux		Déconnection du TP de la Fontaine	1 150		
	Rue du Meunier		Reprise d'une boîte de branchement et de couvercle de BB	3 450		
	Avenue de la libération		Reprise boîte de branchement	2 300		
	Avenue de la Libération et à proximité du Chemin Derrière le Parc		Reprise couvercles boîtes de branchement	1 150		
	Total des travaux de réduction des eaux parasites météoriques			8 050		
	PR ancienne STEP		Traitement H2S au Nutriox	46 000		
	Total des travaux de lutte contre les sulfures et les mauvaises odeurs			46 000		
	Rue des Magasins		Raccordement du collecteur rue des Magasins au PR Lavoir te reconstruction du PR	425 500		
	Total des travaux de modification du tracé du réseau			425 500		
	Total à court terme			806 438		
Moyen terme (2028/2031)	Chemin du Roard		Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 300 ml	173 104	864,4	173
	Route de Piolenc		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 124 ml	70 898		
	Avenue du Général de Dianoux		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 101 ml	58 075		
	Avenue de la libération		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 530 ml	304 750		
	Route de Camaret		Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 448 ml	257 600		
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux			864 426		
	Total à moyen terme			864 426		
Long terme (2032/2051)	Chemin de Camaret		Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 140 ml	80 782	768	43
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux			80 782		
	Tout le réseau d'assainissement		Renouvellement annuel du réseau	687 700		
	Total renouvellement annuel du réseau			687 700		
	Total à long terme			768 482		
TOTAL K€ HT				2 439		81,3

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Sérignan est présentée en Annexe 1.

3.2.6 - Commune de Travaillan

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **623 K€ H.T sur 30 prochaines années**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 2 % sur le premier terme (2023 - 2027),
- 75 % sur le second (2028 - 2031),
- 23 % sur le troisième (2032 - 2051),

TABLEAU 8 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE TRAVAILLAN (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Route de la Cairanne	Remplacement de tampon de 4 regards	6 900	7	1,4
Moyen terme (2028/2031)	Hameau Saint Paul	Raccordement au réseau existant	280 600	281	56
Long terme (2032-2051)	Tout le réseau d’assainissement	Renouvellement annuel du réseau	335 254	335,3	17,6
TOTAL K€ HT			622 754	623	75

3.2.7 - Commune d’Uchaux

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **326 K€ H.T sur 30 prochaines années**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 2 % sur le premier terme (2023 - 2027),
- 98 % sur le long terme (2028 - 2051),

TABLEAU 9 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE D’UCHAUX (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Proximité de la route de Bollène	Réparation ponctuelle (curage et entretien)	2 300	6,3	1,3
	Rue de l'Eglise	Réparation ponctuelle (Fraisage et injection de résine)	4 025		
Long Terme (2028/2051)	Tout le réseau d’assainissement	Renouvellement annuel du réseau	319 700	319,7	13
TOTAL HT			326 K€ H.T		

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Travaillan est présentée en Annexe 1.

3.2.8 - Commune de Violès

Le tableau en page suivante présente la programmation proposée. Le montant total d’investissement à consentir atteint les **1,5M€ H.T sur 30 prochaines années**. La répartition de ce montant est la suivante :

- 27% sur le premier terme (2023 - 2027),
- 73 % sur le long terme (2028 - 2031),

TABLEAU 10 : SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE DE VIOLES (SOURCE : EGIS)

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2023/2027)	Chemin Neuf	Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 200 sur 125 ml	64 688	396	79
	Route d'Avignon	Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 150 sur 182 ml	94 185		
	Rue du 19 Mars 1962	Remplacement de FC DN 200 par un PVC DN 200 sur 410 ml	235 750		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		394 623		
	Tous les BV inspectés	Etanchéification des boites de branchement (3 BB)	1 725		
	Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques		1 725		
Long terme (2028/2051)	Tout le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau	511 750	1050	44
	Total des travaux de renouvellement		511 750		
	Route de Vaison	Remplacement Ø160 sur 600 ml	346 208		
	Rue des Bourgades	Remplacement Ø160 sur 340 ml	192 338		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		538 545		
TOTAL K€ H.T			1447		

La cartographie des travaux à réaliser sur la commune de Violès est présentée en Annexe 1.

4 - ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSE

Les tableaux en pages suivantes présentent un échéancier par commune :

- Les travaux fixés en priorité 1 seront réalisés dans le premier quinquennat (2023-2027)
- Les travaux fixés en priorité 2 seront réalisés dans le second quinquennat (2028-2031)
- Les travaux fixés en priorité 3 seront réalisés dans le premier quinquennat (2032-2051)

Les travaux de renouvellement sont réalisés selon les communes en parallèle des travaux de troisième urgence ou à la suite des travaux de première urgence.

4.1 - Commune de Camaret

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Camaret.

Les travaux liés à la station d'épuration de Camaret ont volontairement été sortis de l'échéancier proposé ci-dessous.

TABLEAU 11 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE CAMARET SUR AYGUES (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	1 223	245	245	245	245	245	245																								
Travaux de deuxième urgence	1 097	219						219	219	219	219	219																			
Travaux de troisième urgence	1 134	227											227	227	227	227	227														
Travaux de renouvellement	621	33											33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	

4.2 - Commune de Lagarde Paréol

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Lagarde Paréol.

TABLEAU 12 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE LAGARDE PAREOL (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	89	18	18	18	18	18	18																								
Travaux de renouvellement	129	5						5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

4.1 - Commune de Piolenc

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Piolenc.

TABLEAU 13 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE PIOLENC (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	1 617	323	323	323	323	323	323																								
Travaux de deuxième urgence	883	177						177	177	177	177	177																			
Travaux de troisième urgence	740	148											148	148	148	148	148														
Travaux de renouvellement	1 521	80											80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80

4.2 - Commune de Sainte Cécile les Vignes

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Sainte Cécile les Vignes.

TABLEAU 14 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE SAINTE CECILE LES VIGNES (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	84	17	97	19	19	19	19	19	19																						
Travaux de deuxième urgence	11	2	13	3						3	3	3	3	3																	
Travaux de renouvellement	720	38	828	44											44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44

4.1 - Commune de Sérignan

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Sérignan.

TABLEAU 15 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE SERIGNAN (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	
Travaux de première urgence	806	161	161	161	161	161	161																									
Travaux de deuxième urgence	864	173						173	173	173	173	173																				
Travaux de troisième urgence	81	16											16	16	16	16	16															
Travaux de renouvellement	688	36											36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	

4.2 - Commune de Travaillan

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Travaillan.

TABLEAU 16 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE TRAVAILLAN (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	7	1	1	1	1	1	1																								
Travaux de deuxième urgence	281	56						56	56	56	56	56																			
Travaux de renouvellement	335	18											18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	

4.1 - Commune d’Uchaux

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux d'Uchaux.

TABLEAU 17 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE D’UCHAUX (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissem nt par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissem nt annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	6	1	1	1	1	1	1																								
Travaux de renouvellement	320	13						13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	

4.1 - Commune de Violès

L'échéancier présenté dans le tableau suivant, décrit le rythme d'investissement à réaliser par la CCAOP pour la réalisation des actions présentées dans le programme de travaux de Violès.

TABLEAU 18 : ECHEANCIER DE REALISATION PROPOSEE SUR LA BASE DU PROGRAMME DE TRAVAUX VALIDE POUR LA COMMUNE DE VIOLES (SOURCE : EGIS)

Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement par terme (k€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (k€HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Travaux de première urgence	396	79	79	79	79	79	79																								
Travaux de renouvellement	1050	44						44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44

5 - TRAVAUX LIES A LA STATION D'EPURATION DE CAMARET

5.1 - Préambule

Compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du coût, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu.

Les charges apportées par l'évolution future attendues ont été estimées à partir :

- De la population supplémentaire attendue à horizon 2050,
- Des évolutions des activités économiques,
- Des nouveaux raccordements au réseau (secteurs d'habitation qui se raccorderont),
- Des apports extérieurs (matières de vidange ...).

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution de l'activité industrielle deux scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : Doublement d'activité du Cabanon et production stable des autres industriels.
- Scénario 2 : Doublement d'activité du Cabanon et augmentation de la production des autres industriels.

La capacité de la future station d'épuration a été estimée à 19700 EH pour le scénario 1 et à 22500 EH pour le scénario 2. C'est le scénario 2 qui a été retenu par la CCAOP.



Figure : Proposition d'agencement des ouvrages

Un des clarificateurs ou bioréacteurs actuels sera réutilisé comme bassin d'orage de la station. Ceci va conditionner l'agencement des ouvrages de traitement et la surface totale nécessaire.

La surface totale nécessaire pour la future station est estimée à **environ 10 000 m²**.

5.2 - Chiffrage estimé

Le montant des travaux pour la construction d'une station d'épuration neuve d'une capacité de 22 500 EH est estimé **9,5 millions d'euros**.

En prenant en compte les postes de travaux suivants, le montant est estimé à :

- Les travaux de démolition des ouvrages existants : **150-180k€**
- Les éventuelles plus-values liées à la mise en œuvre de fondation spéciale dans l'attente des études géotechniques à venir sur les phases ultérieures : **10% du montant estimé – 950k€**
- Les travaux de défrichement de la parcelle située au Sud : **20€/m² soit environ 90k€**
- Les coûts liés aux études divers et imprévus en phase travaux estimés à 15% du montant estimé : **soit 1,4M€**

En prenant en compte les travaux complémentaires et autre investigations complémentaires le montant global est estimé à 12 120 000€.

5.3 - Projet de planning de réalisation

Un projet de planning a été élaboré en prenant en compte la phase conception et la phase réalisation des travaux.

Il est important de préciser que pour une STEP de 22 500EH, la production d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) de niveau autorisation rubrique 2.1.1.0 Système d'assainissement > 600 kgDBO5/j est à réaliser.

Aussi, dans le cadre du dossier d'autorisation, un pré diagnostic écologique devra être effectué ainsi qu'un dossier CNPN de dérogation aux espèces protégées si des espèces sont présentes sur le site.

Enfin, une étude des enjeux environnementaux situés sur le site et à proximité devra être réalisée.

Le projet de planning détaillé est fourni en annexe. Il comprend :

- Phase Avant-Projet (AVP) : 8 semaines
- Assistance pour la réalisation des missions complémentaires : 12 semaines
- DLE : 28 semaines
- PRO : 6 semaines
- Permis de Construction (PC) : 22 semaines
- Assistance à la passation de Contrat de Travaux (ACT) : 30 semaines
- Travaux (VISA, DET) :
 - 3 mois préparation = études d'exécution
 - 20 mois travaux (car phasage et démolition)
 - 3 mois de mise en service
- Réception (AOR) : 3 semaines

En considérant l'hypothèse d'un démarrage au début du mois de janvier 2023, la phase travaux pourrait débuter en début d'année 2024 pour se terminer à la fin de l'année 2025.

6 - IMPACT DES INVESTISSEMENT SUR LE PRIX DE L'EAU ET PROPOSITION D'UN ECHEANCIER DE REALISATION

6.1 - Impact des travaux sur le prix de l'eau

6.1.1 - Méthodologie et hypothèses retenues

Les hypothèses retenues afin d'estimer la répercussion des investissements sur le montant de la surtaxe assainissement sont les suivantes :

- **L'autofinancement** : c'est la capacité de la CCAOP à investir, c'est à dire le montant net pouvant servir à financer les travaux et les études. Cette donnée de base pour déterminer la surtaxe reste difficile à apprécier car elle est notamment censée intégrer les prêts déjà contractés par la ville. L'autofinancement suit la progression de l'assiette de facturation. Il est pris égal au montant résultant de la multiplication de l'augmentation de la surtaxe assainissement par l'assiette de facturation. En l'absence de ces données, nous avons considéré les hypothèses suivantes:

✓ Une capacité d'autofinancement de 1 776,65k€/an

- **Le subventionnement extérieur** : A court et à moyen terme, à priori, la seule opération éligible est l'ensemble des actions visant à mettre en place une politique de gestion patrimoniale. Il est considéré un montant de subvention de 30% du montant total de l'opération programmée sur 20 ans.
- **Prix de l'eau** : La délibération fixant la redevance d'assainissement pour l'année 2022 précise que les tarifs proposés au vote de l'assemblée délibérante pour 2022 ont été validés par la commission assainissement lors de sa réunion du 25/11/2021 et sont identiques à ceux approuvés pour les deux années précédentes. **Par conséquent, à ce jour il n'est pas prévu d'augmentation du prix de l'eau.**

Il est important de préciser que ce calcul est basé sur une série d'hypothèses financières et sur une simplification majeure de la réalité comptable de la commune de la CCAOP.

6.1.2 - Scénarios étudiés

Compte tenu de l'importante capacité d'autofinancement de la CCAOP sur le système de collecte, deux scénarios d'échéancier différents ont été réalisés :

■ Scénario 1 :

- ▶ Court terme (2023-2027) : travaux de première urgence
- ▶ Moyen terme (2028-2031) : travaux de seconde urgence
- ▶ Long terme (2032-2051) : travaux de troisième urgence et engagement des travaux de renouvellement

En réalisant un échéancier basé sur ce scénario, le montant annuel à investir par la CCAOP est largement inférieur à l'autofinancement de la CCAOP.

■ Scénario 2 :

Le scénario 2 permet ainsi d'accélérer le programme de travaux proposé en se basant sur les critères suivants :

- ▶ Court terme (2023-2027) 1 : travaux de première urgence et engagement des travaux de renouvellement
- ▶ Moyen terme (2028-2031) : travaux de seconde urgence et poursuite des travaux de renouvellement
- ▶ Long terme (2032-2051) : travaux de troisième urgence et poursuite des travaux de renouvellement

Sur la base de ce scénario le montant annuel à investir par la CCAOP reste toujours inférieur à l'autofinancement de la CCAOP.

Le tableau suivant permet d'estimer la capacité d'autofinancement de la CCAOP selon les différents travaux à réaliser.

TABLEAU 19 : FINACEMENT DES TRAVAUX - SCENARIO 1 (SOURCE : EGIS)

	COURT TERME					MOYEN TERME					LONG TERME																		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Montant annuel d'investissement Camaret (k€HT/an)	245	245	245	245	245	220	220	220	220	220	260	260	260	260	260	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
Montant annuel d'investissement Piolenc (k€HT/an)	323	323	323	323	323	177	177	177	177	177	228	228	228	228	228	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Montant annuel d'investissement Lagarde (k€HT/an)	18	18	18	18	18	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Montant annuel d'investissement Sérignan (k€HT/an)	161	161	161	161	161	173	173	173	173	173	52	52	52	52	52	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
Montant annuel d'investissement Sainte Cécile (k€HT/an)	19	19	19	19	19	3	3	3	3	3	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Montant annuel d'investissement Travaillan (k€HT/an)	1	1	1	1	1	56	56	56	56	56	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Montant annuel d'investissement Uchaux (k€HT/an)	1	1	1	1	1	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Montant annuel d'investissement Violès (k€HT/an)	79	79	79	79	79	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Montant annuel d'investissement CCAOP (k€HT/an)	848	848	848	848	848	690	690	690	690	690	664	664	664	664	664	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273	273
Autofinancement prévisionnel (k€HT/an)	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777
Subventionnement extérieur (k€HT/an)	255	255	255	255	255	207	207	207	207	207	199	199	199	199	199	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82
Apport total (k€HT/an)	2 031	2 031	2 031	2 031	2 031	1 984	1 984	1 984	1 984	1 984	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858	1 858
reste disponible (k€HT/an)	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	1 294	1 294	1 294	1 294	1 294	1 312	1 312	1 312	1 312	1 312	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586	1 586

TABLEAU 20 : FINACEMENT DES TRAVAUX - SCENARIO 2 (SOURCE : EGIS)

	COURT TERME					MOYEN TERME					LONG TERME																		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Montant annuel d'investissement Camaret (k€HT/an)	277	277	277	277	277	252	252	252	252	252	260	260	260	260	260	33	33	33	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Piolenc (k€HT/an)	404	404	404	404	404	257	257	257	257	257	228	228	228	228	228	80	80	80	80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Lagarde (k€HT/an)	23	23	23	23	23	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Sérignan (k€HT/an)	198	198	198	198	198	209	209	209	209	209	52	52	52	52	52	36	36	36	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Sainte Cécile (k€HT/an)	63	63	63	63	63	46	46	46	46	46	44	44	44	44	44	44	44	44	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Travaillan (k€HT/an)	19	19	19	19	19	74	74	74	74	74	18	18	18	18	18	18	18	18	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Uchaux (k€HT/an)	15	15	15	15	15	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement Violès (k€HT/an)	123	123	123	123	123	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	-	-	-	-
Montant annuel d'investissement CCAOP (k€HT/an)	1 121	1 121	1 121	1 121	1 121	900	900	900	900	900	664	664	664	664	664	273	273	273	273	62	62	62	62	62	62	-	-	-	-
Autofinancement prévisionnel (k€HT/an)	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777	1 777
Subventionnement extérieur (k€HT/an)	336	336	336	336	336	270	270	270	270	270	199	199	199	199	199	82	82	82	82	19	19	19	19	19	19	-	-	-	-
Apport total (k€HT/an)	2 113	2 113	2 113	2 113	2 113	2 047	2 047	2 047	2 047	2 047	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976	1 858	1 858	1 858	1 858	1 795	1 795	1 795	1 795	1 795	1 795	1 777	1 777	1 777	1 777
reste disponible (k€HT/an)	992	992	992	992	992	1 146	1 146	1 146	1 146	1 146	1 312	1 312	1 312	1 312	1 312	1 586	1 586	1 586	1 586	1 733	1 733	1 733	1 733	1 733	1 733	1 777	1 777	1 777	1 777

6.2 - Bilan des analyses

La CCAOP est capable de prendre en charge les travaux de mise à niveau des réseaux de collecte. **Aucune augmentation du prix de l'eau n'est nécessaire.**

Une partie du budget annuel alloué à l'assainissement (reliquat) peut participer au financement des travaux de la STEP de Camaret.

Le reliquat disponible selon les deux scénarios proposés serait le suivant :

	Scénario 1	Scénario 2
Court terme	5 914k€	4 960k€
Moyen terme	6 468k€	5 732 k€
Long terme	28 762k€	30 452€

Ce programme n'est pas figé et pourra être revu en fonction des choix qui seront faits par la CCAOP.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

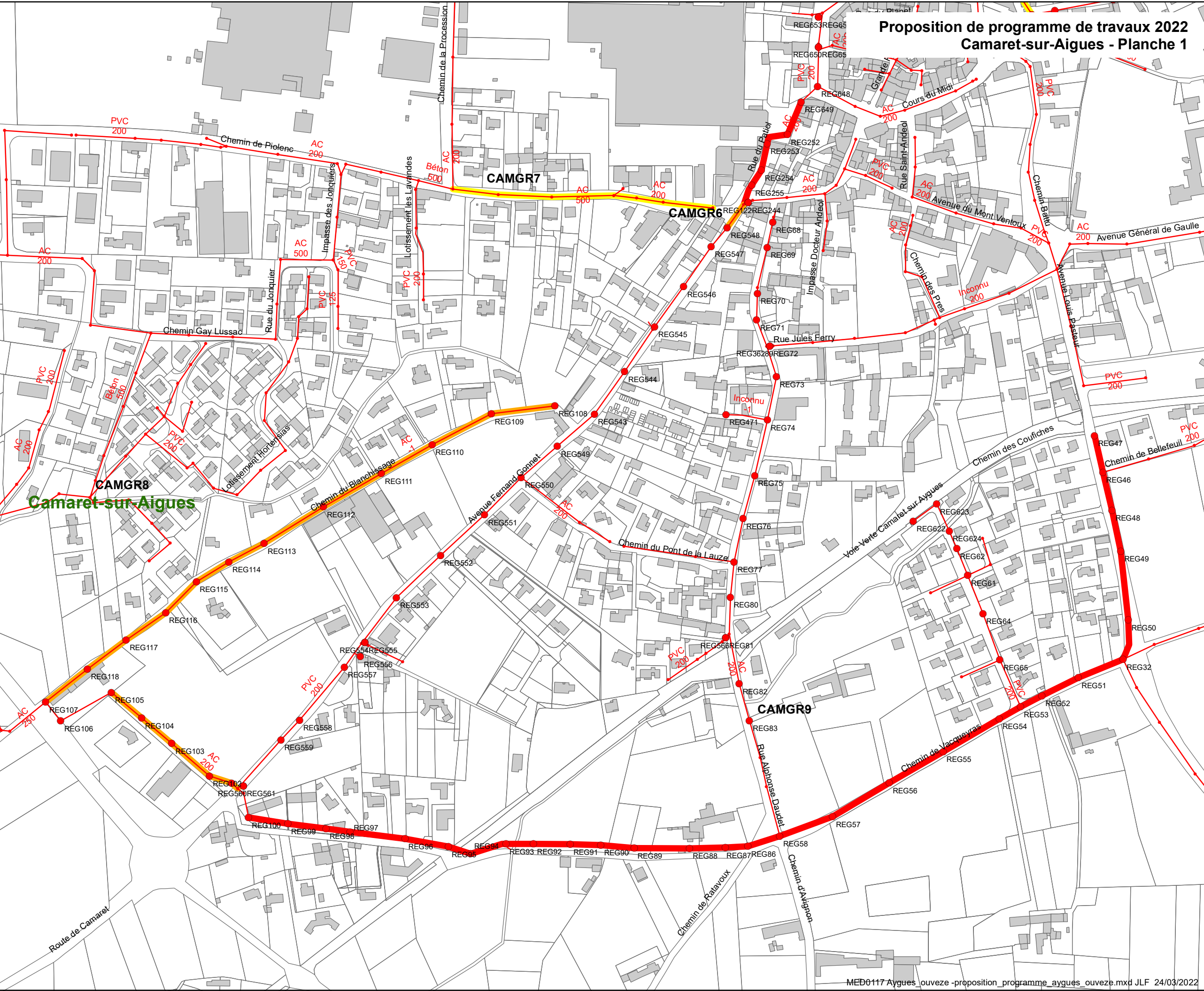
Affiché le



ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

Annexes

Annexe 1 : Travaux de mise à niveau des systèmes de collecte



Proposition de programme de travaux 2022
Camaret-sur-Aigues - Planche 1

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

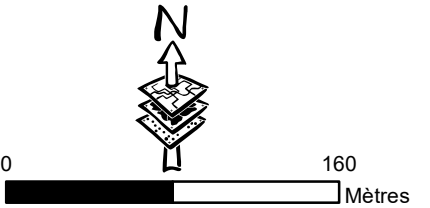


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

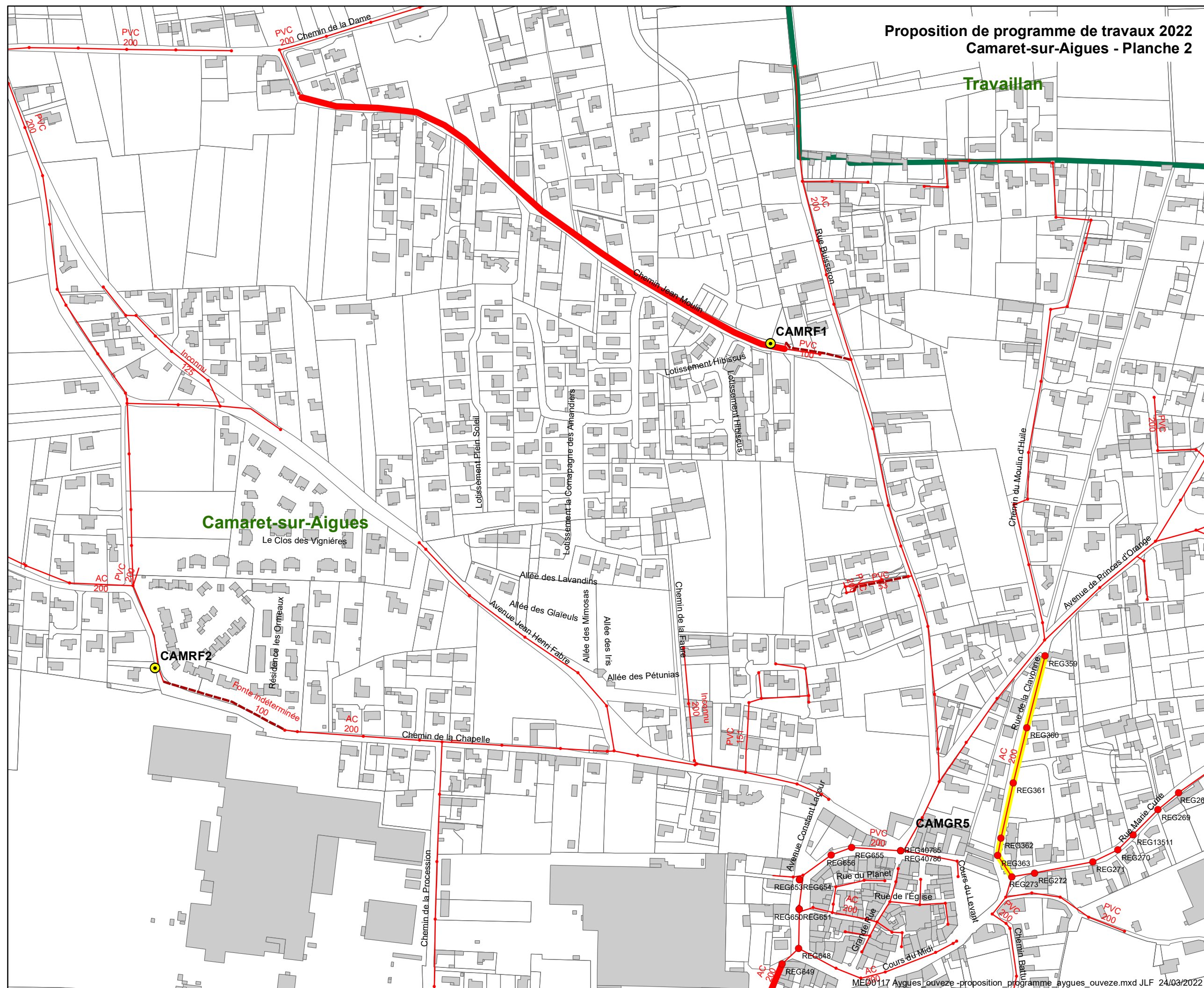


Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage



Travaillan



● Regard visité

- Regard visité

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3

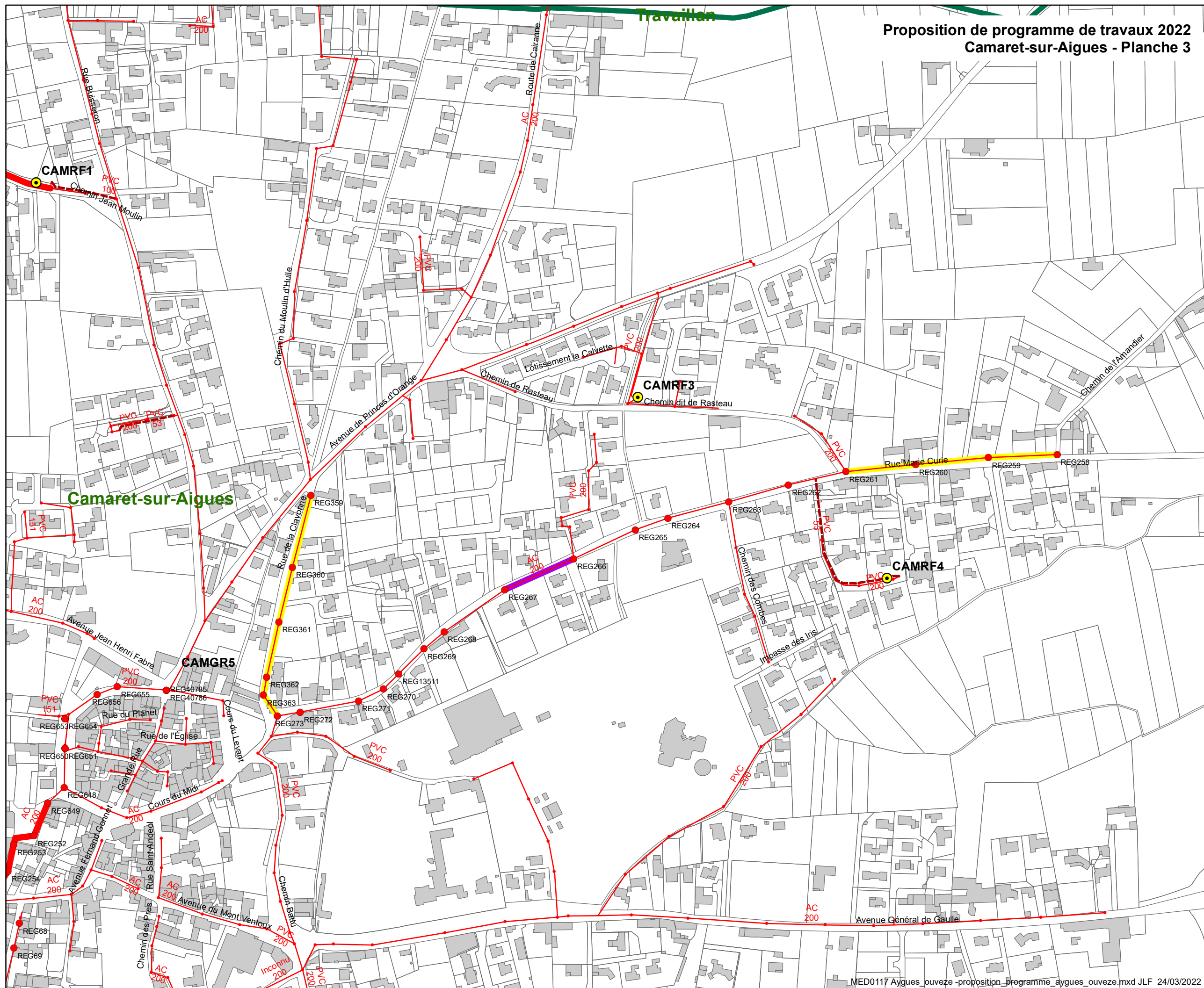
- Priorité 1
- Priorité 2
- Remplacement de tampon (Travailler

Priorité 1

- Poste de refoulement
- Regard EU
- Gravitaire surface libre
- Refoulement
- Poste de relèvement
- Station d'épuration
- Déversoir d'orage



0 160 Mètres



Proposition de programme de travaux 2022
Camaret-sur-Aigues - Planche 3

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

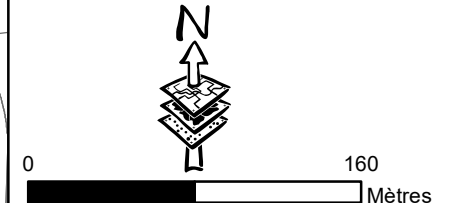


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillon)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage

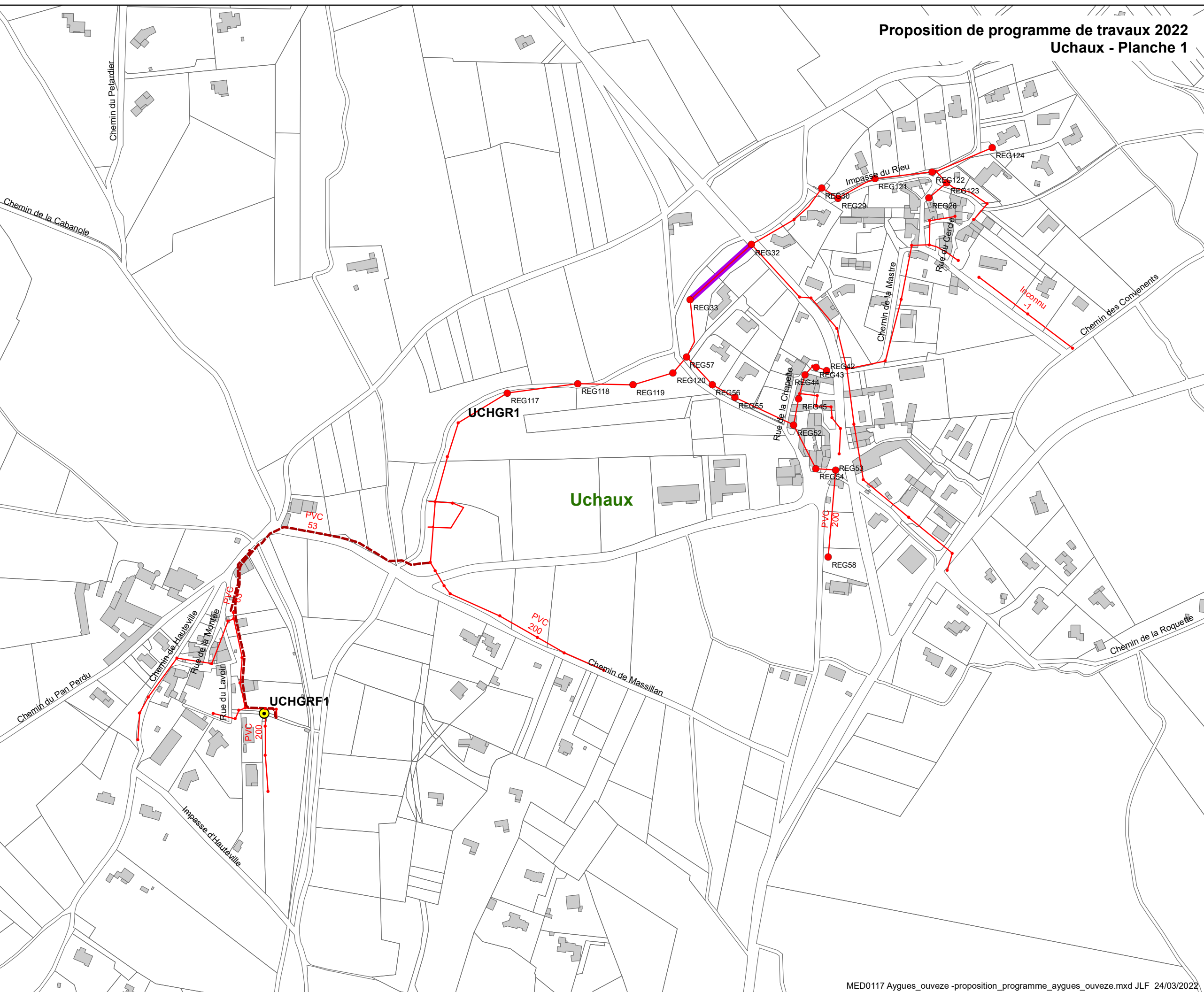


Proposition de programme de travaux 2022
Uchaux - Planche 1

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

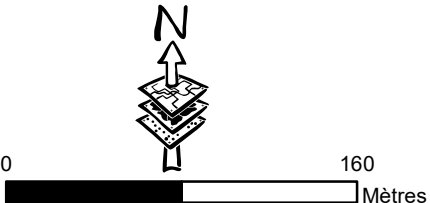


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage



Proposition de programme de travaux 2022
Uchaux - Planche 2

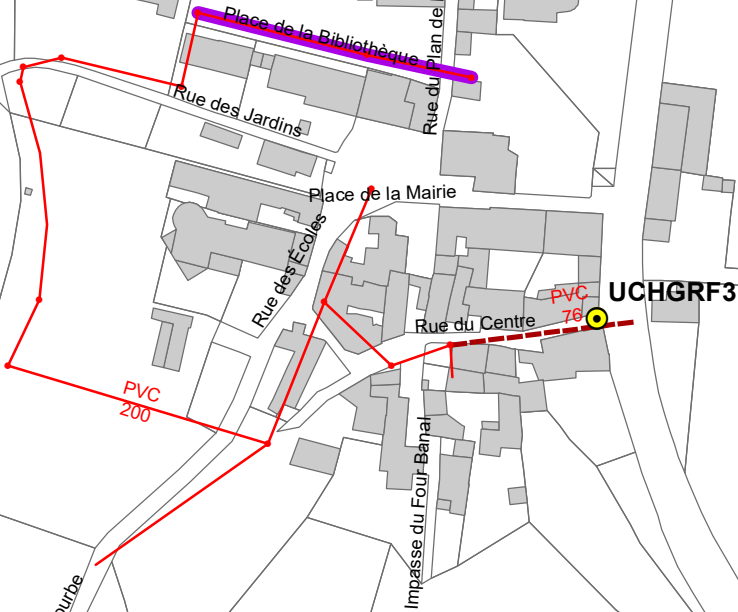
Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE



SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

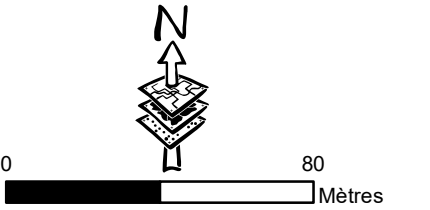


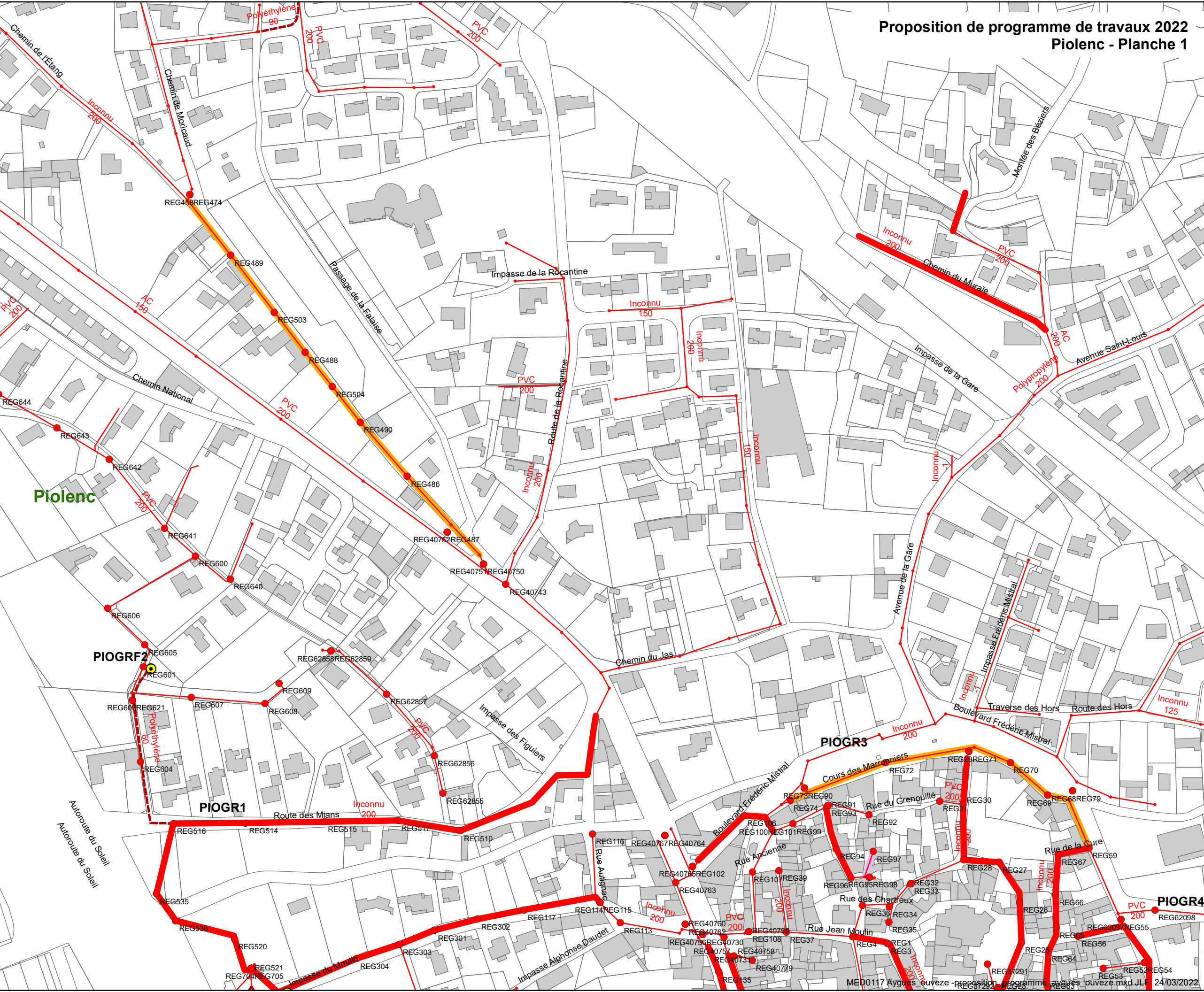
Uchaux



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitare surface libre
 - - - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - * Station d'épuration
 - ★ Déversoir d'orage





Proposition de programme de travaux 2022
Piolenc - Planche 1

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

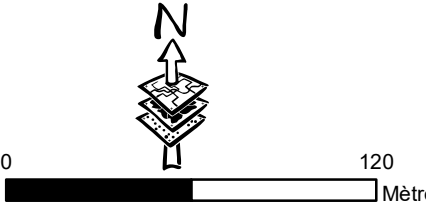


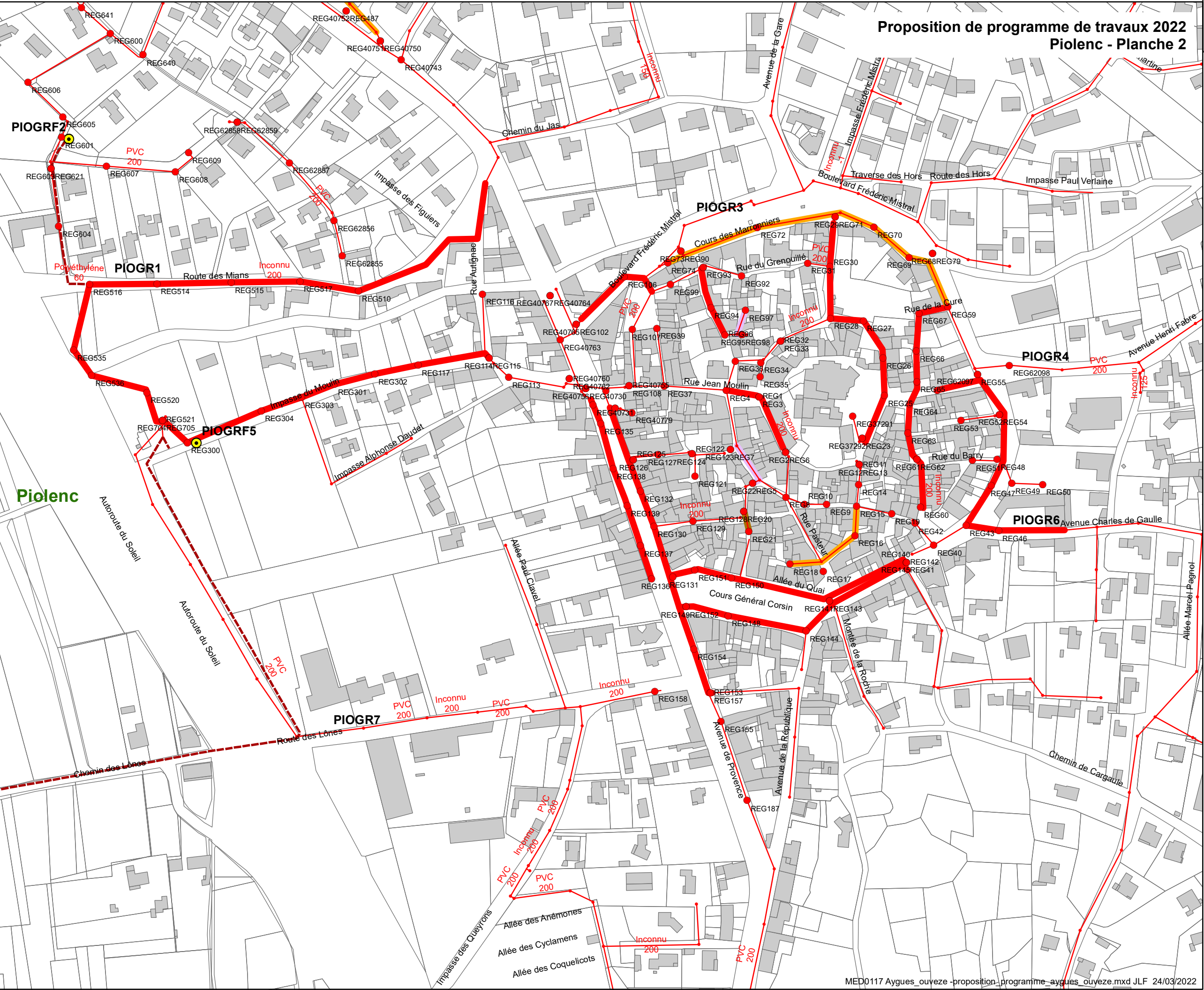
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
- Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage





Proposition de programme de travaux 2022
Piolenc - Planche 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

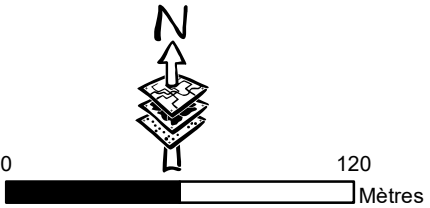


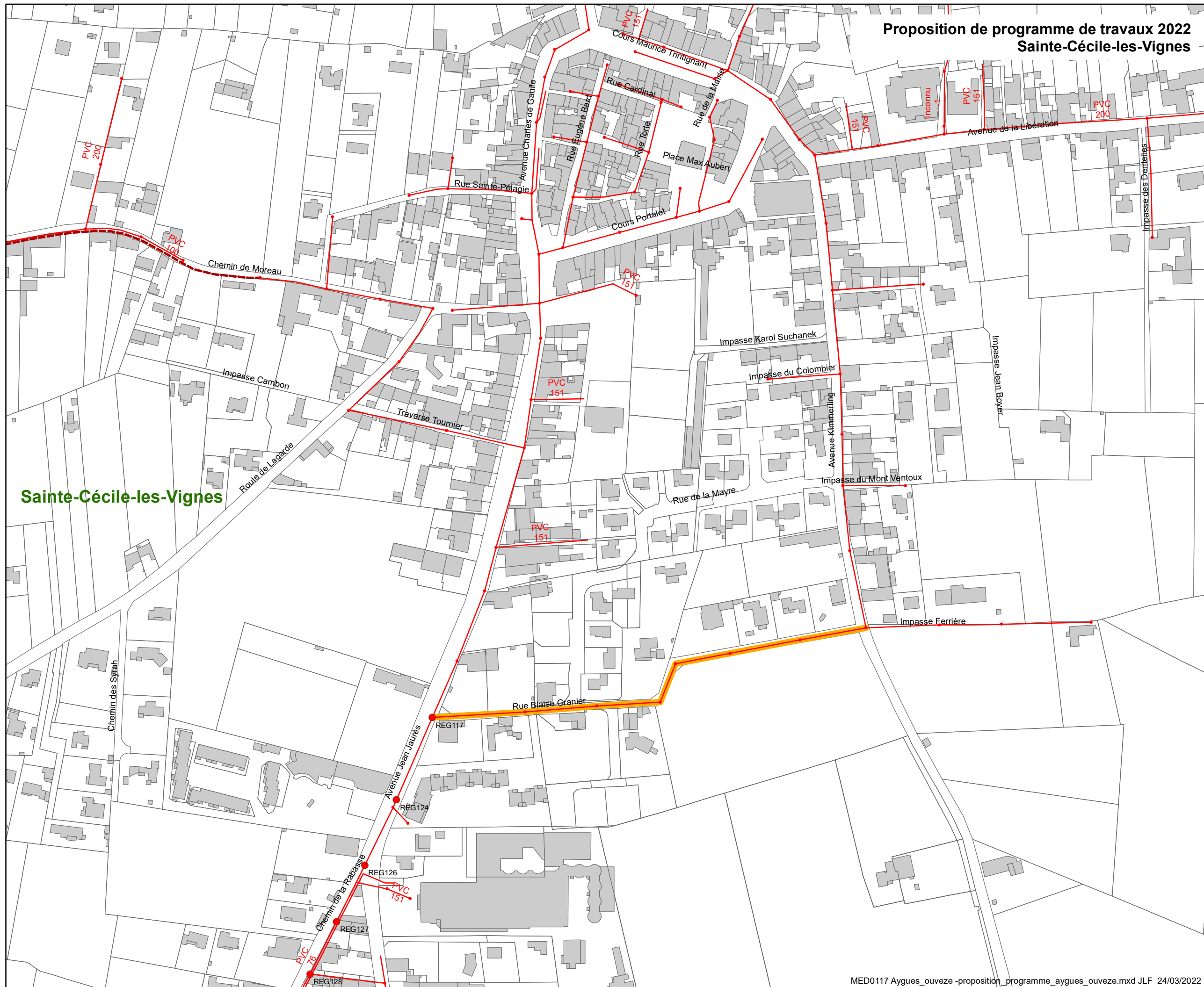
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage





Proposition de programme de travaux 2022
Sainte-Cécile-les-Vignes

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE



SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitare surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - ★ Station d'épuration
 - ★ Déversoir d'orage



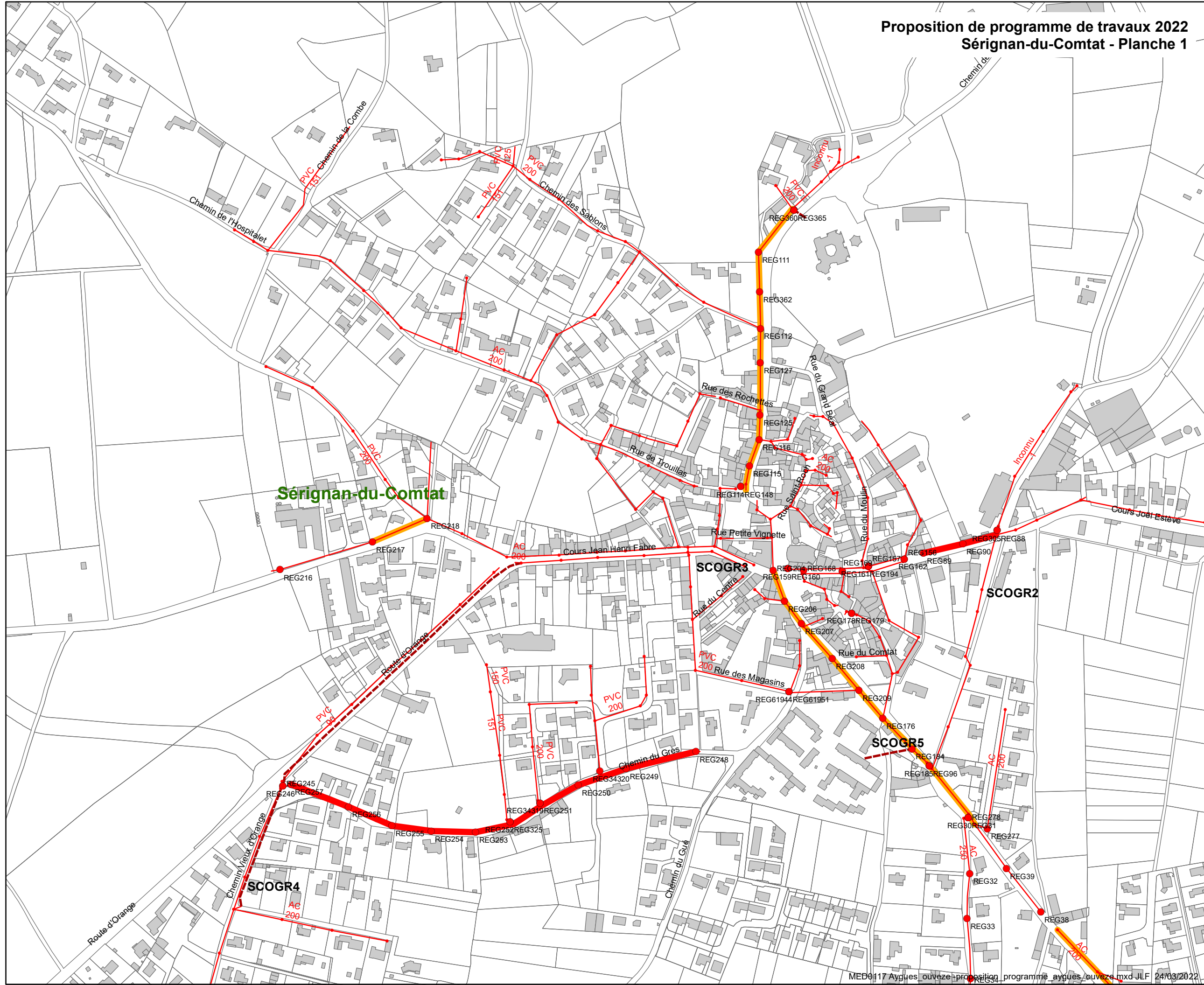
0 120 Mètres

Proposition de programme de travaux 2022
Sérignan-du-Comtat - Planche 1

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

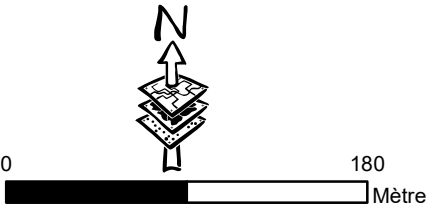


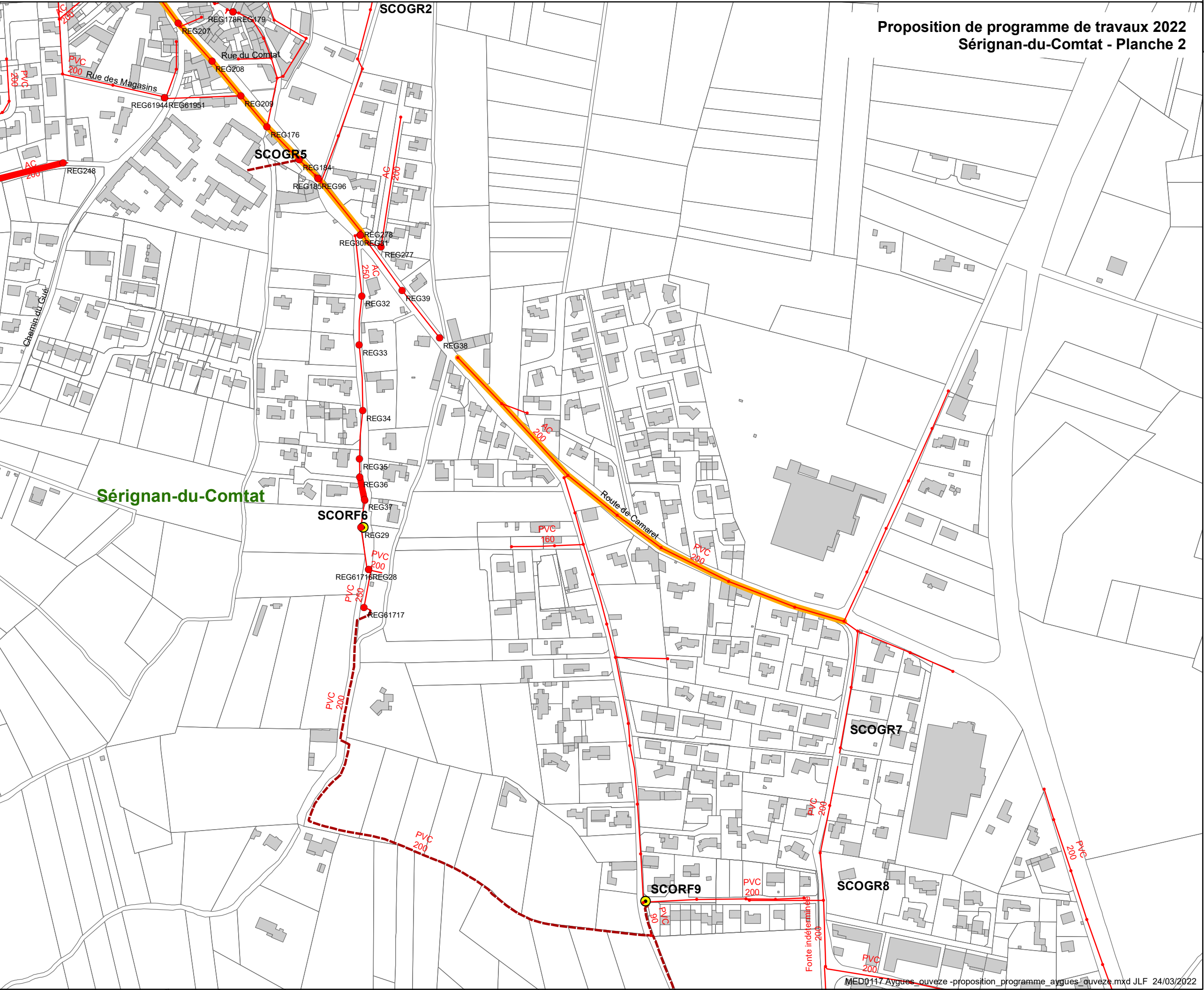
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage





Proposition de programme de travaux 2022
Sérignan-du-Comtat - Planche 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

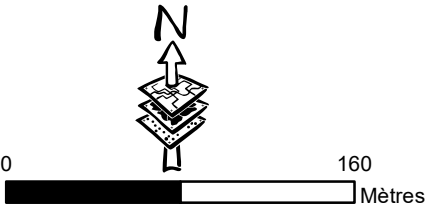


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage

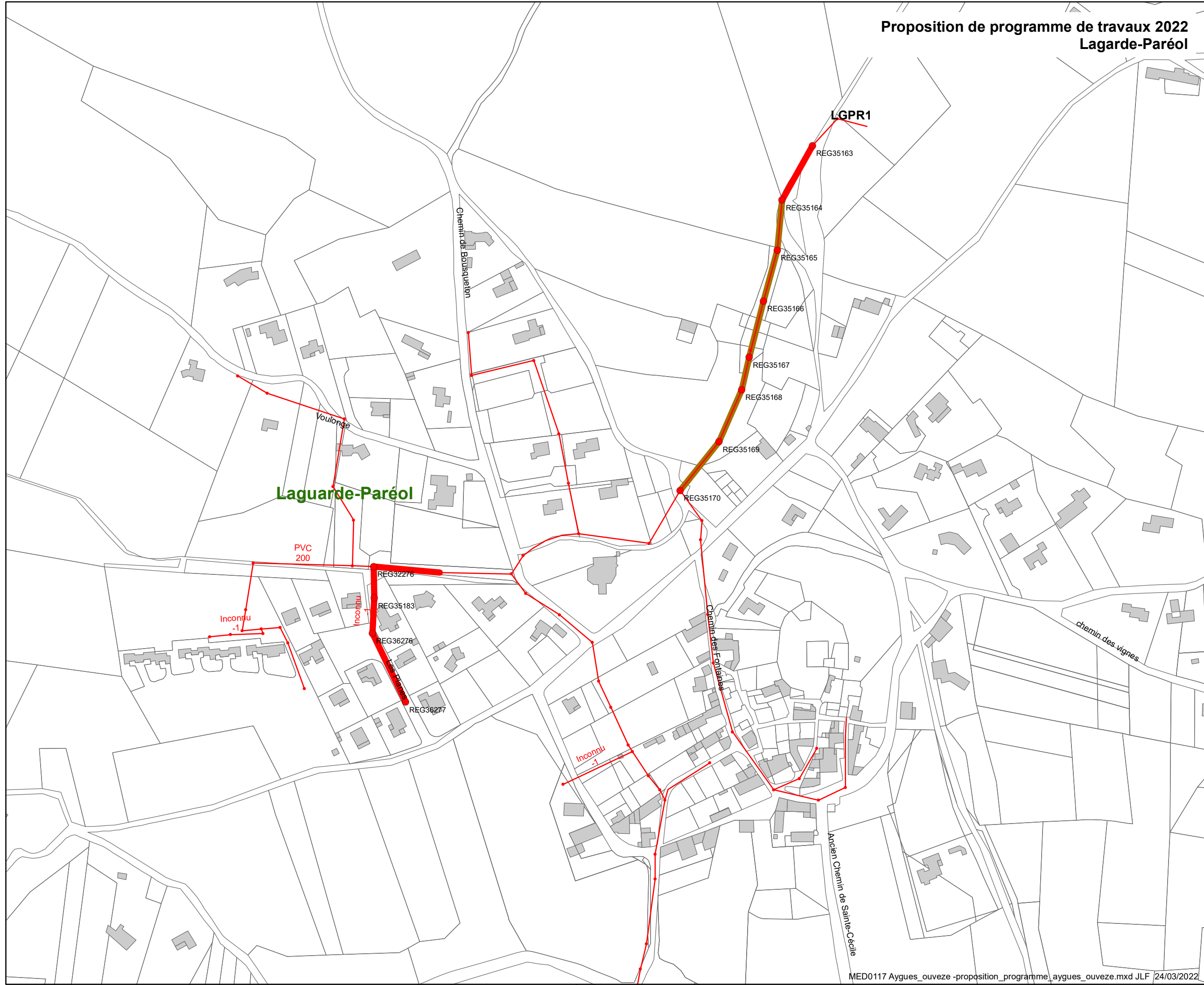


Proposition de programme de travaux 2022
Lagarde-Paréol

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE



SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Remplacement de tampon (Travaillant)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - ★ Station d'épuration
 - ★ Déversoir d'orage

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
- Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
- Priorité 1
 - Priorité 2
- Remplacement de tampon (Travaillant)

Autres :

- Priorité 1**

Réseau EU :

-  Poste de refoulement
-  Regard EU
-  Gravitare surface libre
-  Refoulement
-  Poste de relèvement
-  Station d'épuration
-  Déversoir d'orage



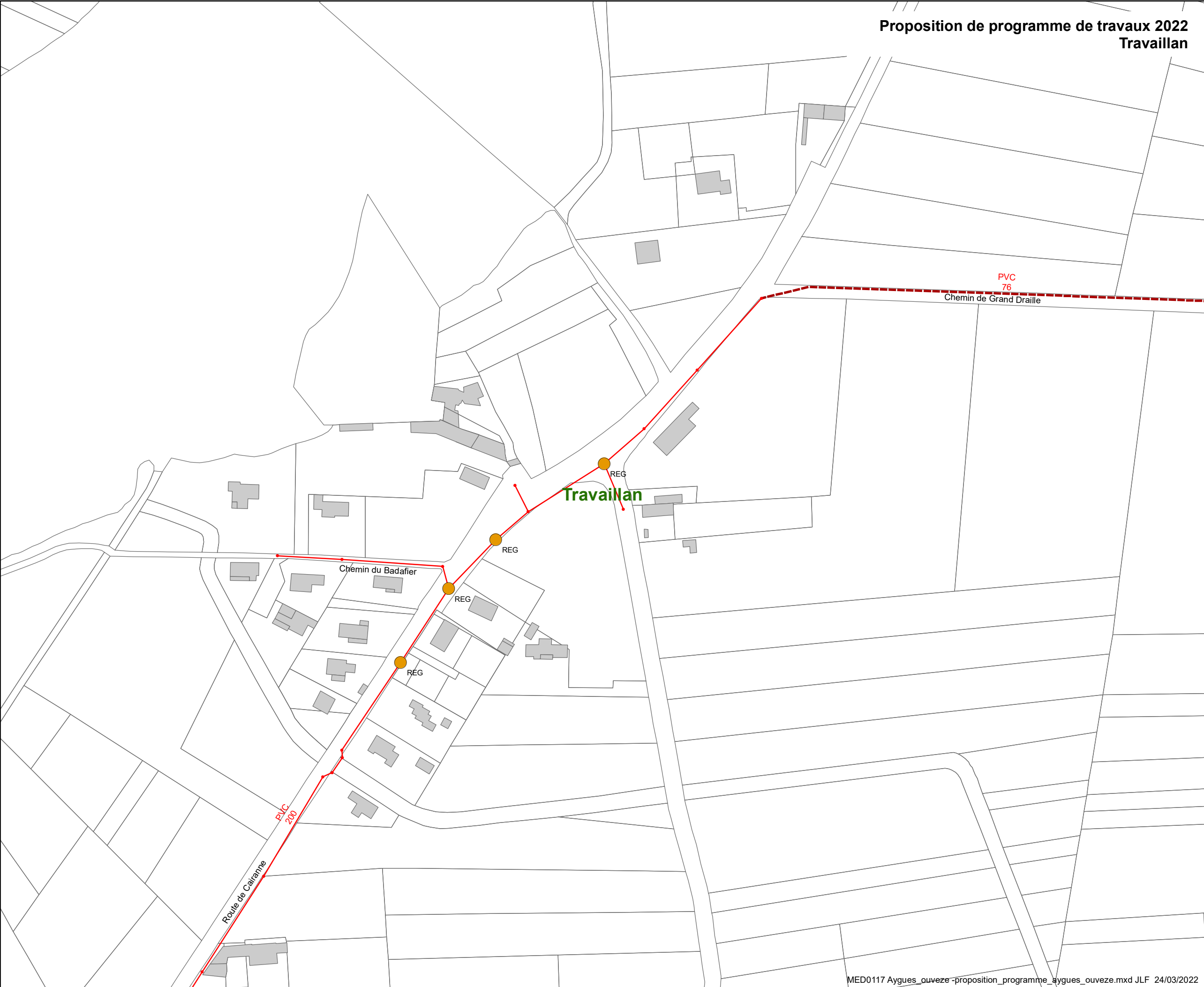
0 120 Mètres

Proposition de programme de travaux 2022
Travaillan

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

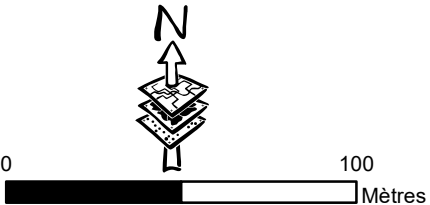


SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



Légende

- Regard visité
- Renouvellement complet du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Réparation ponctuelle du réseau :**
 - Priorité 1
 - Priorité 2
- Remplacement de tampon (Travaillan)
- Autres :**
 - Priorité 1
- Réseau EU :**
 - Poste de refoulement
 - Regard EU
 - Gravitaire surface libre
 - Refoulement
 - Poste de relèvement
 - ✱ Station d'épuration
 - ★ Déversoir d'orage



Annexe 2 : Planning proposé pour la réalisation des travaux de la step de Camaret

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CAMARET-SUR-AYGUES DE 22 500 EH

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2012		2013				2014				2015				2016				2017				2018				2019				2020			
					T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1	Démarrage Mission MOE	0 jr	Lun 02/01/23	Lun 02/01/23																																		
2	AVP	8 sem.	Lun 02/01/23	Ven 24/02/23																																		
5	Assistance pour la réalisation des missions complémentaires	12 sem.	Lun 27/02/23	Ven 19/05/23																																		
9	DLE	28 sem.	Lun 13/03/23	Ven 22/09/23																																		
12	PRO	6 sem.	Lun 05/06/23	Ven 14/07/23																																		
16	PC	22 sem.	Lun 10/07/23	Ven 08/12/23																																		
20	ASSISTANCE à la passation de CONTRAT de TRAVAUX (ACT)	30 sem.	Lun 10/07/23	Sam 03/02/24																																		
32	TRAVAUX (VISA DET)	104 sem.	Mar 05/12/23	Mar 02/12/25																																		
39	RÉCEPTION (AOR)	3 sem.	Mer 03/12/25	Mar 23/12/25																																		
43	Levée des réserves et réception des installations	0 jr	Mar 23/12/25	Mar 23/12/25																																		

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

20192020

Date : Mar 31/05/22

Tâche

Jalon

Récapitulative

Maître d'Ouvrage

Maîtrise d'œuvre

Entreprises

Délais administratif

Tâche inactive

Jalon inactif

Jalon inactif

Récapitulatif inactif

Tâche manuelle

Durée uniquement

Report récapitulatif manuel

Récapitulatif manuel

Début uniquement

Fin uniquement

Tâches externes

Jalons externes

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CAMARET-SUR-AYGUES DE 22 500 EH

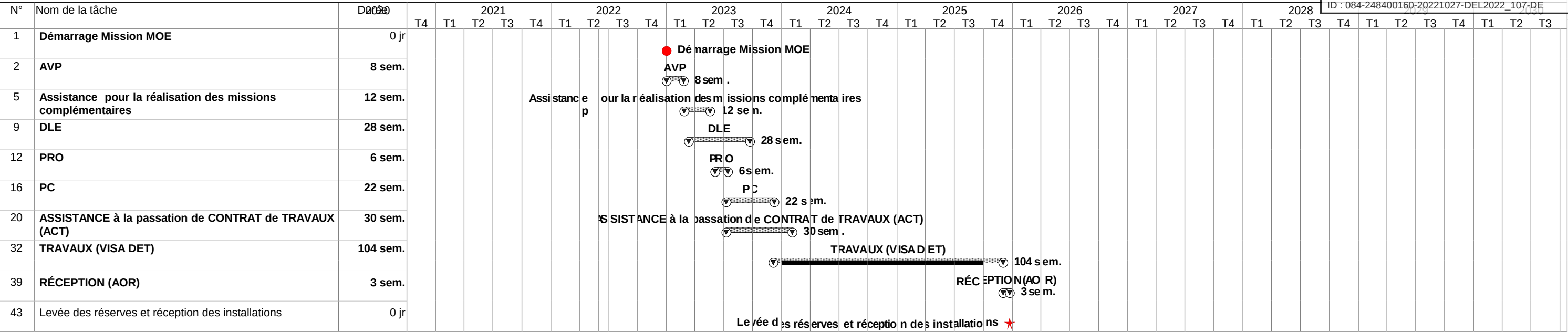
Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

Berger Levrault



Date : Mar 31/05/22

Tâche		Maîtrise d'œuvre		Jalon inactif		Durée uniquement		Fin uniquement	
Jalon		Entreprises		Jalon inactif		Report récapitulatif manuel		Tâches externes	
Récapitulative		Délais administratif		Récapitulatif inactif		Récapitulatif manuel		Jalons externes	
Maître d'Ouvrage		Tâche inactive		Tâche manuelle		Début uniquement			

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger
Levisault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_107-DE

Département

communication.egis@egis.fr

www.egis-group.com



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 27
Contre : 2
Abstentions : 2

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-108
Demande de
prolongation de la
durée de validité de la
subvention accordée à
un usager pour la
réhabilitation de son
installation
d'assainissement non
collectif
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le conseil communautaire a approuvé le règlement de cette opération par la délibération n°2018-014 du 25 janvier 2018.

L'article n°5 de ce règlement prévoit qu'« une fois notifiée la décision d'attribution des aides financières, le propriétaire de l'installation disposera d'un délai de deux (2) ans pour réaliser les travaux de mise en conformité et fournir les justificatifs demandés. »

A la suite du contrôle de son installation d'assainissement non collectif, un usager de Piolenc, qui a aménagé le gîte et chambre d'hôtes *La Bastide O' Naturel*, à

**Délibération
n°2022-108
Demande de
prolongation de la
durée de validité de la
subvention accordée à
un usager pour la
réhabilitation de son
installation
d'assainissement non
collectif
/ APPROBATION**

proximité du plan d'eau, a sollicité les services de la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention dans le cadre de ce programme pour réhabiliter sa filière d'assainissement.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 novembre 2018, a accordé une subvention à cet usager, valable deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2020.

Il lui a accordé une première prolongation lors de sa séance du 24 septembre 2020 pour une durée allant jusqu'au 29 novembre 2022.

Aujourd'hui, cet usager sollicite à nouveau une prolongation de la validité de la subvention accordée par le conseil communautaire, compte tenu des retards qu'il a subis pendant toute la période de confinement et du report de ses travaux privés.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur cette nouvelle demande.

Le rapporteur entendu,

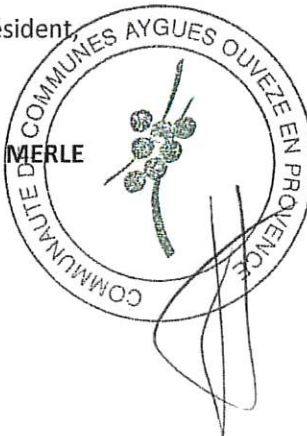
Le conseil délibère,

Au vu de la situation sanitaire exceptionnelle, accepte de prolonger, le délai de validité de la subvention accordée à cet usager, pour une durée d'un an non renouvelable, sous réserve qu'il s'engage très précisément sur un planning de réalisation des travaux qui, en tout état de cause, devront être achevés au plus tard le 29 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 28/10/2022

Et notification

Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME
CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M.
FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME
DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE
CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT,
MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE
GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE
CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE
BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A
MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME
GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-109
Modification du
règlement de la zone
d'activité économique
du Crépon à Piolenc
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Le rapporteur expose :

Une demande de permis de construire a été déposée à Piolenc pour la démolition
d'une habitation existante et la construction d'un bâtiment d'activité comprenant
11 lots, sur des parcelles référencées au Cadastre section AV n°95, 96, 97, 98, 99 et
100, situées 363, rue des Artisans dans la zone d'activité du Crépon.

L'aménageur a sollicité les services de la Communauté de communes afin de
modifier les articles 10.03 et 18.05 du cahier des charges de cette zone.

L'article 10.03 (circulation) indique que « *il est interdit aux acquéreurs d'ouvrir sur
leur terrain d'autres voies que celles prévues au plan du lotissement sans
autorisation spéciale et expresse du Conseil municipal* ».

**Délibération
n°2022-109
Modification du
règlement de la zone
d'activité économique
du Crépon à Piolenc
/ APPROBATION**

L'article 18.05 (vente location morcellement des terrains cédés) indique que « il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente les terrains qui lui sont cédés, sans en avoir au moins trois mois à l'avance, avisé la commune de Piolenc qui pourra exiger :

- Soit que les terrains lui soient rétrocédés,
- Soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, le prix sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution sans qu'il y ait lieu à une réduction de 10%.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la commune, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit, même après la réalisation des travaux prévus, sans autorisation spéciale et expresse par la commune et ce sans préjudice, s'il y a lieu de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux lotissements. Aucune location des terrain cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévues. »

Or, l'aménageur prévoit un premier accès pour l'entrée sur sa parcelle et un deuxième accès pour la sortie. De plus, il souhaiterait être autorisé à mettre en vente les lots aménagés.

La Communauté de communes s'est substituée à la commune de Piolenc depuis qu'elle a la compétence développement économique et est donc habilitée à modifier le règlement intérieur de cette zone d'activité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de la zone d'activité du Crépon qui visent à :

- Autoriser la création d'un deuxième accès pour ce projet situé sur les parcelles référencées au Cadastre section AV n°95, 96, 97, 98, 99 et 100 ;
- Autoriser l'aménageur à mettre en vente les lots après réalisation de son projet.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les modifications à apporter au règlement intérieur de la zone d'activité du Crépon qui visent à :

- Autoriser la création d'un deuxième accès pour ce projet situé sur les parcelles référencées au Cadastre section AV n°95, 96, 97, 98, 99 et 100 ;
- Autoriser l'aménageur à mettre en vente les lots après réalisation de son projet.

Dit que le règlement intérieur ainsi modifié prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 03/11/2022
Et notification
Du: 03/11/2022

RAPPORT ANNUEL 2021

**Service public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés**



Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Sommaire

Présentation générale du service

PARTIE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
1. Le territoire desservi.....	6
1.1 Présentation du périmètre	6
1.2 Compétences	7
2. Organisation du service de collecte.....	7
2.1 Collecte des OMR, EMR, Verre, Papier et Biodéchets.....	8
2.2 Collectes spécifiques	14
3. Les déchetteries	15
3.1 Les horaires d'ouverture.....	16
3.2 Type de déchets acceptés	17
3.3 Équipements disponibles liés aux apports en déchetteries.....	18
3.4 L'accès à la déchetterie pour les professionnels	19
3.5 Fréquentation des déchetteries	19
4. Producteurs de déchets non ménagers.....	19
5. Bilan des tonnages.....	20
5.1 Les déchets ménagers.....	20
5.2 Les Déchets issus des déchetteries	23
6. Prévention des déchets ménagers et assimilés	24
7. Le Traitement	25
7.1. Localisation des unités de traitement	25
7.2 Nature des traitements et des valorisations	25
7.3 Taux global de valorisation matière et valorisation énergétique.....	27
7.4 Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes	27
8. Mesures de prévention des effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement	28
PARTIE 2 : LES INDICATEURS FINANCIERS	29
1. Modalités d'exploitation du service	30
2. Montants annuel	32
2.1 Montant annuel des dépenses et des recettes	32
2.2 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	32
3. Modalités d'établissement de la TEOM.....	33
4. Produits du service de gestion des déchets.....	33
4.1 Produits de droits d'accès aux centres de traitement pour les déchets assimilés	33
4.2 Produits des régies des déchets	33
6. Aides et soutiens.....	33
7. Recettes perçues au titre de la valorisation	34

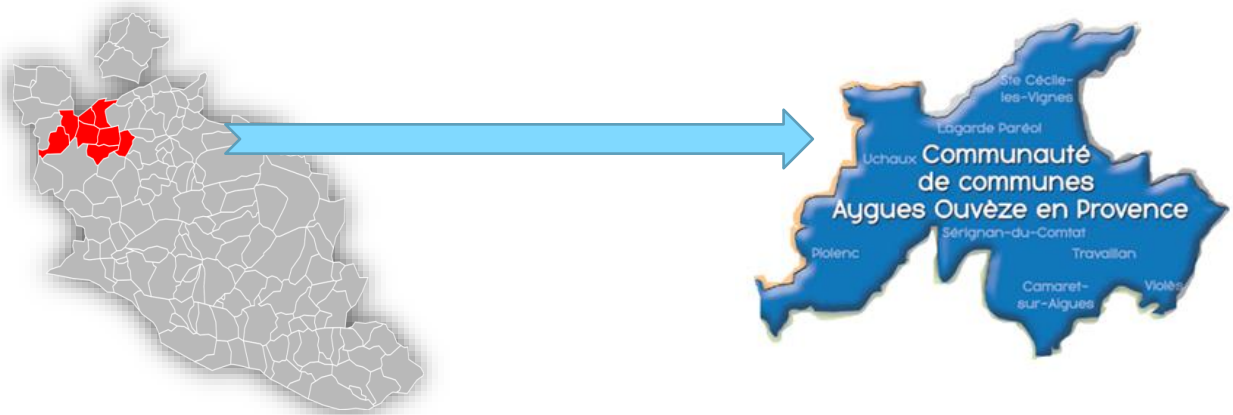
8. Coût aidé	34
9. Coût complet par étapes techniques	35

PARTIE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. Le territoire desservi

1.1 Présentation du périmètre

La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui est composé de huit communes : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès, sur un territoire à dominante rurale de 142 km² pour 20 013 habitants. La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est considérée comme un territoire mixte à tendance rurale.

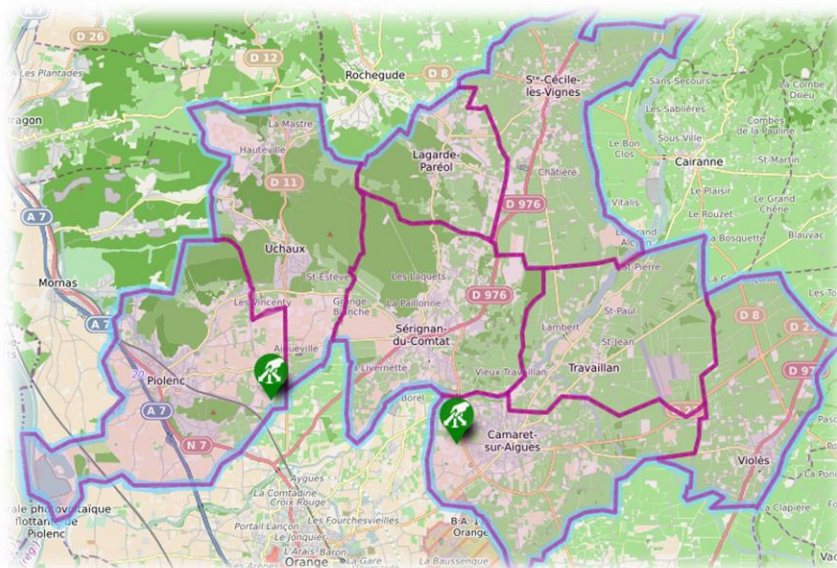


8 communes

20 013 habitants



2 déchetteries



1.2 Compétences

Les compétences en matière d'élimination des déchets sont :

- La **collecte des déchets ménagers** effectuée en porte-à-porte ou en apport volontaire.
- La **gestion des déchetteries**. La Communauté de communes compte deux déchetteries fonctionnant en régie. La première se trouve à Camaret-sur-Aygues et la seconde à Piolenc.
- Le **traitement des déchets ménagers**.

2. Organisation du service de collecte

Il existe plusieurs modes de collecte en fonction des flux de déchets.

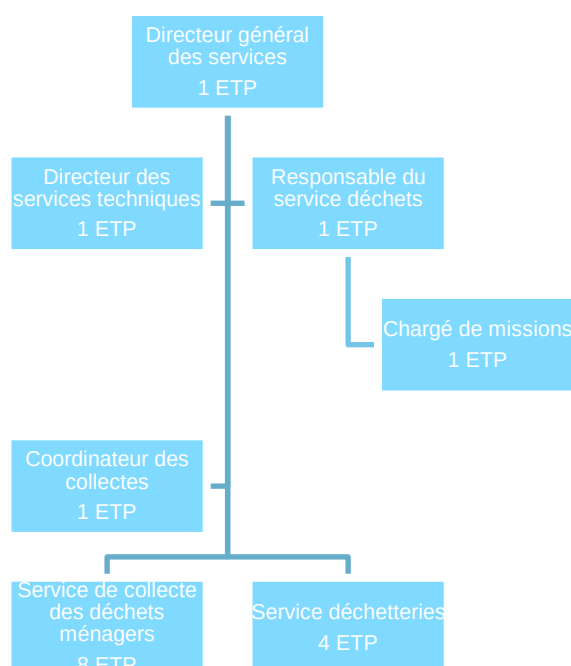
Type de déchets	Mode de collecte		
	Porte à porte	Apport volontaire	Déchetterie
Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	
Emballages ménagers recyclables	✓	✓	
Papier		✓	✓
Verre		✓	✓
Biodéchets		✓	
Cartons	✓		✓
Encombrants	✓		✓
Déchets verts			✓
Gravats			✓
Bois			✓
D.E.E.E.			✓
Déchets dangereux			✓
Textiles		✓	✓
Ferraille			✓
Huile de vidange			✓
Piles		✓	✓

2.1 Collecte des OMR, EMR, Verre, Papier et Biodéchets

La communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers de façon séparative selon les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : OMR,
- Emballages ménagers recyclables : EMR,
- Papier,
- Verre,
- Biodéchets.

17 équivalents temps plein (ETP) sont affectés au service de gestion des déchets suivant l'organigramme ci-dessous.



Il existe deux modes de collecte : le porte à porte et l'apport volontaire. La collecte en point d'apport volontaire est en augmentation depuis 2018.

Évolution de la population desservie par le service ces 4 dernières années

Période	Population	Population en PAP	Population en AV
2018	19 325	8938	10 387
2019	19 506	7938	11 568
2020	19 817	7507	12 310
2021	20 013	7531	12 482

Le porte à porte concerne tout le territoire des communes de Travaillan, d'Uchaux et de Violès, mais également les zones rurales des communes de Camaret-sur-Ayguès, Piolenc, et de Sérignan-du-Comtat, seulement pour les OMR et les EMR.

Communes	Collecte en porte à porte (OMR e EMR)	Collecte en point d'apport volontaire
Camaret-sur-Aygues	En zone rurale	✓
Lagarde Paréol		✓
Piolenc	En zone rurale	✓
Sainte-Cécile-les-Vignes	*	✓
Sérignan-du-Comtat	En zone rurale	✓
Travaillan	✓	
Uchaux	✓	
Violès	✓	Nouveaux lotissements de plus de 10 lots - Camping

*Etablissements professionnels : collèges, EPAD etc.

L'apport volontaire est composé de colonnes enterrées pouvant recevoir les flux de déchets suivants : les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers recyclables, le verre, le papier, les biodéchets.



Les points d'apport volontaire ont été mis en fonctionnement pour les secteurs les plus urbanisés (centre-ville) des communes de Camaret-sur-Aygues, Piolenc, Sérignan-du-Comtat ainsi que lors de l'aménagement de nouveaux lotissements de plus de 10 lots, ce qui a permis à la commune de Violès d'avoir son premier point d'apport volontaire en 2019. En ce qui concerne la commune de Lagarde-Paréol et de Sainte-Cécile-les-Vignes toute la commune est concernée par ce mode de collecte pour les particuliers.

Soixante-huit points d'apport volontaire ont été aménagés, avec au minimum 5 colonnes :

- une pour les ordures ménagères résiduelles,
- une pour les emballages ménagers recyclables,
- une pour le verre,
- une pour le papier,
- une pour les biodéchets.

Le verre et les papiers sont collectés séparément dans des colonnes aériennes et enterrées.

La collecte est effectuée principalement en régie à l'exception de deux flux dont la collecte est effectuée par la société Vial.

Mode de collecte	en PAP	En PAV colonnes enterrées	En PAV colonnes enterrées	En PAV colonnes enterrées	En PAV colonnes aériennes et enterrées	En PAV colonnes aériennes et enterrées	En PAV colonnes aériennes et enterrées
Collecte	Régie		Régie		Régie	Prestataire	Prestataire
Titulaire du marché	/	/	/	/	/	Sté VIAL	Sté VIAL

2.1.1 Fréquence de collecte

Les fréquences de collecte de chaque flux sont définies.

Flux	ORDURES MENAGERES		EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES		BIODECHETS	VERRE	PAPIER	Encombrant
Mode de collecte	En PAP	En PAV colonnes enterrées	En PAV colonnes enterrées	En PAV colonnes enterrées	En PAV colonnes aériennes et enterrées	En PAV colonnes aériennes et enterrées	En PAV colonnes aériennes et enterrées	Sur inscription en cas de difficulté de mobilité
Fréquence de collecte	1 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine	tous les 15 jours	tous les 15 jours	1 fois par mois

2.2.2 Calendrier de collecte

Un calendrier de collecte est établi par communes pour la collecte en porte à porte. La collecte en point d'apport volontaire peut-être adaptée en fonction de la vitesse de remplissage des colonnes grâce à l'ajout de collecte au besoin ou à la modification des jours de collecte.

Communes	OMR en PAP	OMR en PAV	EMR en PAP	EMR en PAV	Biodéchets en PAV	Verre en PAV	Papier en PAV
Camaret sur Aygues	Lundi	Lundi,Jeudi	Mercredi	Mardi, Vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Sainte Cécile les Vignes	-	Lundi,Jeudi	-	Mardi, Vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Serignan du comtat	Mardi	Lundi,Jeudi	Mercredi	Mardi, Vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Travaillan	Mardi	Lundi,Jeudi	Mercredi	Mardi, Vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Piolenc	Jeudi	Lundi,Jeudi	Mercredi	Mardi, Vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Uchaux	Vendredi	Lundi,Jeudi	Mercredi	Mardi, Vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Violès	Vendredi	Lundi,Jeudi	Mercredi	Mardi, Vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Lagarde Pareol	-	Lundi,Jeudi	-	Mardi, Vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne

2.2.3 Équipements disponibles liés à la collecte en porte à porte et apport volontaire

Type de contenant	Ordures ménagères		Emballages ménagers recyclables		Biodéchets	Verre	Papier
	Bac 140 litres	Colonne enterrée	Sacs jaunes	Colonne enterrée	Colonne enterrée	Colonne	Colonne
Nombre de contenants disponibles	3102	109	/	105	57	80	78
Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 6,45	1 pour 219	/	1 pour 190,6	1 pour 351,1	1 pour 250,16	1 pour 256,57
Tonnage collecté (en t)	2233,33	1541,4	197,34	391,3	197,34	825,68	294,42

La communauté de communes prévoit pour 2022 une diminution du nombre de bacs en parallèle de l'augmentation du nombre de point d'apport volontaire sur le territoire.

1.3.1 La pré-collecte

Plusieurs contenants sont distribués aux administrés afin de faciliter le tri à la source en fonction du type de collecte (porte à porte ou point d'apport volontaire).

Types	Distribution	Types de collecte concernés	Lieux de distribution
Sac	Deux rouleaux de sacs jaunes sont distribués par foyer de 4 personnes dans les mairies des communes	Porte à porte	Mairies
Cabas	Un cabas est distribué par foyer lors de la mise en place de la collecte en apport volontaire pour la collecte des EMR	Apport volontaire	Siège de la communauté de communes
Bio-seau	Un bio-seau est distribué par foyer lors de la mise en place de la collecte en apport volontaire pour la collecte des biodéchets	Apport volontaire	Siège de la communauté de communes
Bac	Un bac d'OMR est distribué pour chaque habitation (ou déjà sur place) en fonction du nombre d'habitant du foyer	Porte à porte	Demande à effectuer à la communauté de communes
Composteur	La communauté de communes met à disposition des foyers un composteur de 320L moyennant une participation de 15€	-	Siège de la communauté de communes

La communauté de communes met notamment à disposition des foyers qui le souhaitent un composteur, moyennant une participation de 15€. Au total, depuis le début de l'opération en 2017, 282 foyers se sont équipés d'un composteur dont 49 en 2021.

2.2 Collectes spécifiques

2.2.1 La collecte pour les personnes à mobilités réduites

Le service de collecte des déchets pour les personnes à mobilités réduites (PMR) est destiné à permettre aux personnes qui n'ont pas les moyens physiques de se rendre aux différents points d'apport volontaire, de se débarrasser des déchets ménagers (OMR, EMR, Verre, Papier et Biodéchets) qui doivent y être entreposés. Il s'agit d'un service gratuit.

Il s'adresse donc uniquement aux personnes à mobilité réduite, aux handicapés, aux personnes isolées sans aide connue.

Occasionnellement, une personne isolée et n'ayant aucune aide connue, peut demander à bénéficier de ce service en cas d'accident ou d'opération lui provoquant une immobilisation durant une certaine période connue. En sont exclues, toutes les personnes aptes à se déplacer.

Communes concernées	Nombre de foyers concernés au 31/12/2021
Camaret-sur-Aygues	41
Lagarde-Paréol	5
Piolenc	36
Sainte-Cécile-les-Vignes	23
Sérignan-du-Comtat	19
TOTAL	124 foyers

124 foyers ont bénéficié de ce service en 2021. Ce nombre est voué à être constamment en évolution, ce qui représente entre 2020 et 2021, 3 foyers supplémentaires. La collecte s'effectue une fois par semaine dans chaque foyer concerné.

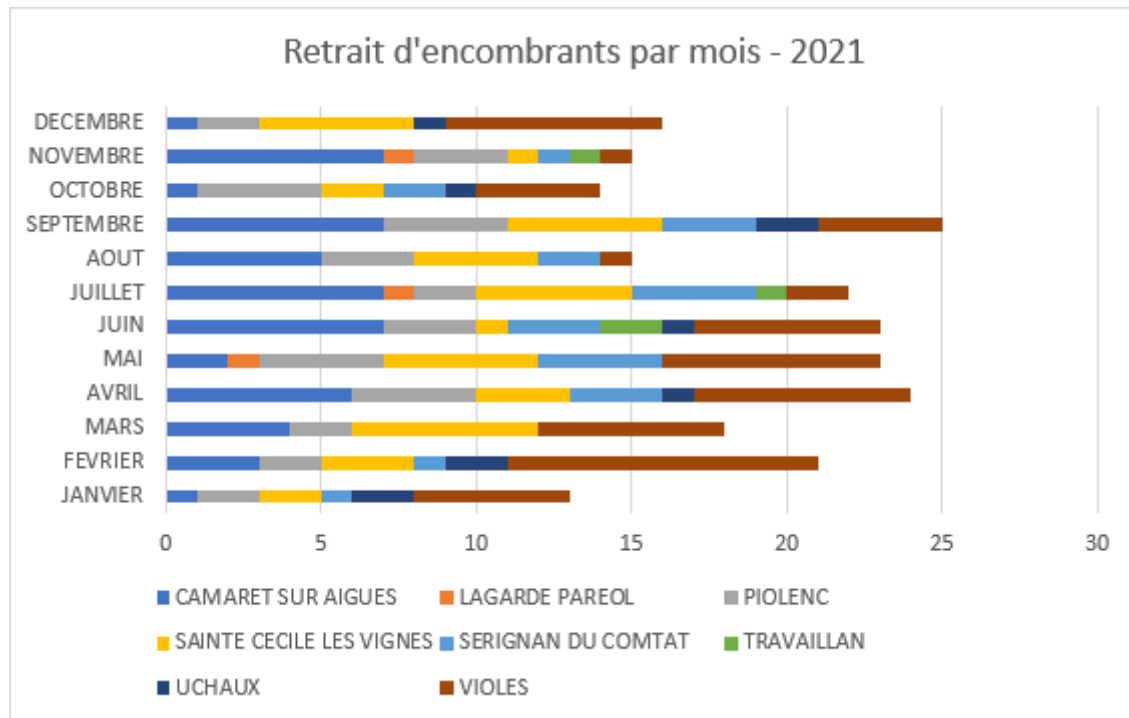
2.2.2 Collecte des encombrants pour les personnes en difficulté de mobilité

En cas de difficulté de mobilité, une collecte en porte à porte des encombrants (mobilier, cartons vides, déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.)) est effectuée gratuitement après inscription dans les mairies ou sur le site internet de la communauté de communes (<http://www.ccayguesouveze.com>).

Cette collecte est réalisée une fois par mois suivant le calendrier suivant :

Communes	Camaret sur Aygues	Sainte Cécile les Vignes	Sérignan du comtat	Travaillan	Piolenc	Uchaux	Violès	Lagarde Pareol
Jours de collecte	2eme mardi	1er mardi	2eme mardi	1er mercredi	1er jeudi	1er jeudi	1er mercredi	1er mardi

En 2021, 229 collectes d'encombrants ont été effectuées pour des personnes ne pouvant se déplacer en déchetterie soit une augmentation de 10 rendez-vous comparé à l'année 2020.



2.2.3 Service de broyage des déchets verts à domicile

Le service de broyage des déchets verts à domicile a été mis en place en 2020. Ce service est exclusivement destiné aux particuliers.

La prestation de broyage est limitée à 5 m³ de branchages pour un montant de 50 €, le m³ supplémentaire s'élève à 15 €.

Une prestation complémentaire pour enlèvement, transport et dépôt sur la plateforme de broyage est proposée pour 45 €. Le but est tout de même que les usagers puissent utiliser le broyat dans leur jardin afin qu'il y soit valorisé.

Service de broyage à domicile des déchets verts - 2021		
Nombre de prestations	Volume de broyat	Recette
14	115.5 m ³	1435€

Les interventions de broyage à domicile sont effectuées : au printemps du 1^{er} mars au 31 mai et en automne du 1^{er} octobre au 30 novembre. La réservation de ce service s'effectue sur demande, auprès du siège de la communauté de communes ou par mail à l'adresse suivante : accueil@ccayguesouze.com.

3. Les déchetteries

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers et les services municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Depuis le 1^{er} novembre 2011, chaque foyer dispose d'une carte d'accès à la déchetterie. Cette carte d'accès donne droit à

un nombre limité de passages dans le temps (52 passages par an) et limité à 2 m³ par semaine.
En cas de perte de cette carte, le renouvellement est payant au prix de 10 €.

3.1 Les horaires d'ouverture

Pour tenir compte des contraintes liées à la durée hebdomadaire du temps de travail, tout en offrant aux usagers un service de qualité, les jours et les horaires d'ouverture des déchetteries ont été modifiés.

- Jours d'ouverture de la déchetterie de Camaret-sur-Ayguès : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi (jour de fermeture le mardi).
- Jours d'ouverture de la déchetterie de Piolenc : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi (jour de fermeture le jeudi).

Les jours de fermetures sont consacrés au nettoyage intégral des sites, à l'entretien et à la maintenance du matériel.

De plus, des horaires d'hiver et d'été ont été mis en place à chaque changement d'heure.
Ceux-ci ont été modifiés lors du conseil communautaire du 29 octobre 2020 :

- Horaires d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mai) : de 8 h 00 à 12 h et de 14 h à 17 h
- Horaires d'été (du 1^{er} juin au 31 septembre) : de 7 h à 14 h (journée continue)

3.2 Type de déchets acceptés



3.3 Équipements disponibles liés aux apports en déchetteries

	Gravats	Encombrants	Végétaux	Ferraille	Carton	Bois	Déchets dangereux	Textile	Mobilier
Nombre de contenants disponibles	6	4	5	2	2	4	2	6	2
Type de contenant	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Armoire	Colonne	Benne déchetteries
Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 3335	1 pour 5003	1 pour 4002	1 pour 10006	1 pour 10006	1 pour 5003	1 pour 10006	1 pour 3335	1 pour 10006
Tonnage collecté	2426.73	1478.26	2614.78	393.60	321.04	495.76	18.38	58.04	558.18

3.4 L'accès à la déchetterie pour les professionnels

L'accès est payant pour les professionnels suivant le type de matériaux apportés. Seuls les professionnels ayant leur siège social dans l'une des communes de la Communauté de communes ont accès aux déchetteries. Chaque professionnel qui fait au préalable la demande, possède une carte avec lecture informatisée qui fonctionne par prépaiement. Ces cartes sont créditées de 1 à 20 unités et sont débitées à chaque passage. Ces cartes peuvent être alimentées en se rendant au siège de la Communauté de communes.

Tarifs pour les professionnels

	Tarifs en €
Gravats	25 € / m ³
Encombrants	50 € / m ³
Déchets industriels banals	25 € / m ³
Végétaux	25 € / m ³
Bois palettes de classe B	25 € le kg
Cartons et ferrailles	Gratuit

3.5 Fréquentation des déchetteries

Suite à plusieurs pannes du système d'accès et à des détériorations des barrières, le nombre de passages réels sur l'année 2021 n'a pas pu être quantifié.

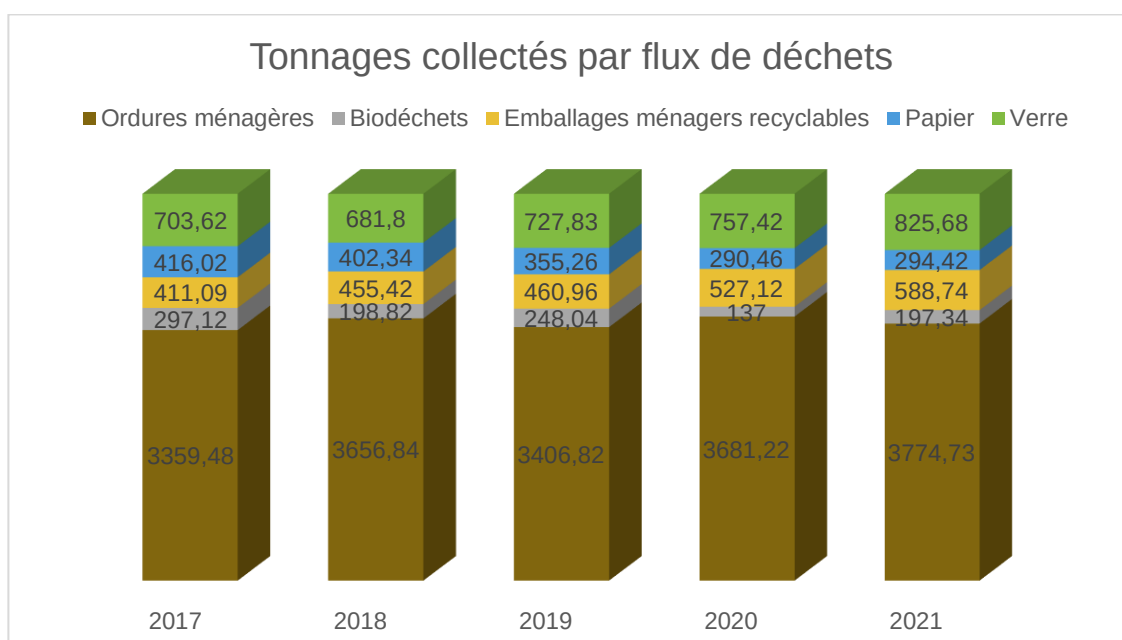
4. Producteurs de déchets non ménagers

En 2021, aucun seuil de collecte n'est appliqué pour les producteurs non ménagers.

5. Bilan des tonnages

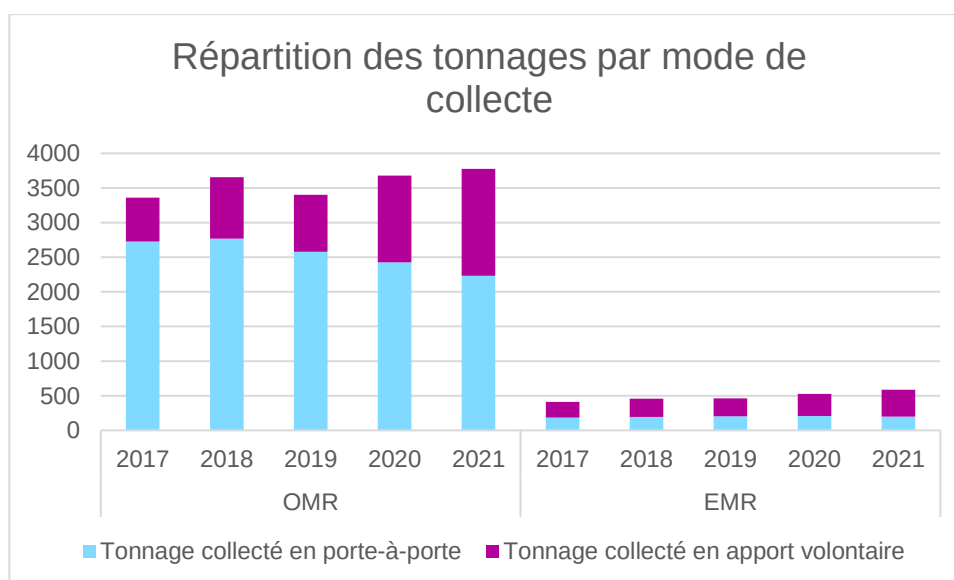
5.1 Les déchets ménagers

Années	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages ménagers recyclables	Papier	Verre	Total
2017	3359,48	297,12	411,09	416,02	703,62	5187,33
2018	3656,84	198,82	455,42	402,34	681,8	5395,22
2019	3406,82	248,04	460,96	355,26	727,83	5198,91
2020	3681,22	137	527,12	290,46	757,42	5393,22
2021	3774,73	197,34	588,74	294,42	825,68	5680,91
Evolution 2021/2020	+2,54	+44,04	+11,69	+1,36	+9,01	+5,33



Kg/habitant	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages ménagers recyclables	Papier	Verre	Total
2017	174,55	15,44	21,36	21,61	36,56	269,52
2018	189,23	10,29	23,57	20,82	35,28	279,19
2019	174,65	12,72	23,63	18,21	37,31	266,52
2020	185,76	6,91	26,6	14,66	38,22	272,15
2021	188,61	9,86	29,42	14,71	41,26	283,86
Evolution 2021/2020	1,54	42,70	10,59	0,35	7,95	4,30

	Années	Tonnage collecté en porte-à-porte	Tonnage collecté en apport volontaire	Pourcentage de tonnage collecté en point d'apport volontaire (en %)
OMR	2017	2727,74	631,74	18,80
	2018	2768,46	888,38	24,29
	2019	2578,94	822,1	24,17
	2020	2427,17	1254,05	34,07
	2021	2233,33	1541,4	40,83
EMR	2017	185,13	225,96	54,97
	2018	193,64	261,78	57,48
	2019	202,26	261,7	56,41
	2020	209,02	318,1	60,35
	2021	197,44	391,3	66,46



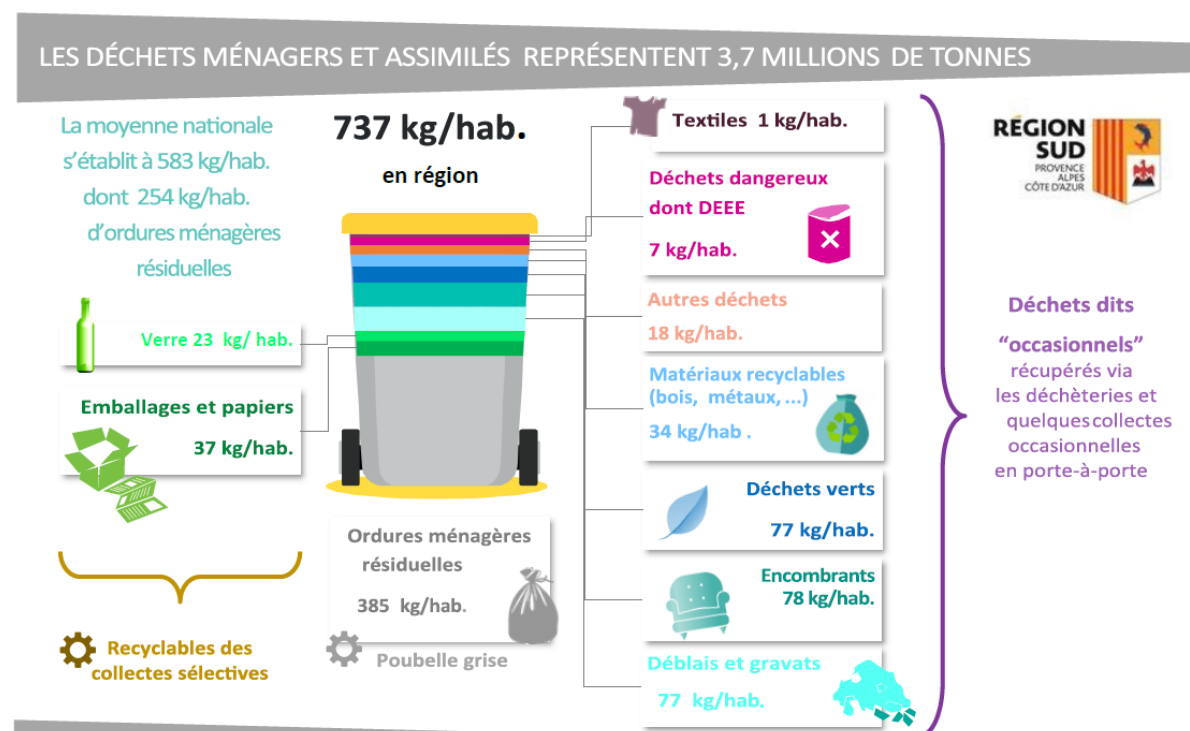
Kg/habitant	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages ménagers recyclables		Papier	Verre
2017	174,55	15,44	24,36	21,61	36,56	
			42,97			
2018	189,23	10,29	23,57	20,82	35,28	
			44,39			
2019	174,65	12,72	23,63	18,21	37,31	
			41,84			
2020	185,76	6,91	26,6	14,66	38,22	
			41,26			
2021	188,61	9,86	29,42	14,71	41,26	
			44,13			
Valeur moyenne en milieu MIXTE RURAL en 2020	332	/	44.4		22,5	
Valeur moyenne en région PACA en 2020	362		37.53		37	

5.2 Les Déchets issus des déchetteries

	Ferraille	Carton	Bois (palette, souches et troncs)	Mobilier	D3E	Gravats	Végétaux	DNV
2017	363,54	280,64	351,44	416,5	175,24	3069,21	2443,4	1253,26
2018	384,15	293,18	257,08	536,65	207,605	2758,22	2402,28	1611,24
2019	414,44	306,68	305,56	517,49	180,5	2292,9	2425,16	1503,5
2020	407,15	287,24	408,79	434,78	187,57	2494,68	2145,31	1374,79
2021	393,6	321,04	495,76	558,18	209,3	2426,73	2614,78	1478,26
Evolution 2021-2020 (en %)	-3,33	11,77	21,27	28,38	11,59	-2,72	21,88	7,53

Déchets issus des déchetteries								
Kg/habitant	Gravats	Végétaux	DNV	Ferraille	Carton	Bois	Eco Mobilier	D3E
2017	159,46	126,95	65,11	18,89	14,58	18,26	21,64	9,1
2018	142,73	124,31	83,38	19,88	15,17	13,3	27,77	10,74
2019	117,55	124,33	77,08	21,25	15,72	15,66	26,53	9,25
2020	125,89	108,26	69,37	20,55	14,49	20,63	21,94	9,47
2021	121,26	130,65	73,86	19,67	16,04	24,77	27,89	10,46

Quantité de déchets par habitant de la Région SUD PACA en 2018



6. Prévention des déchets ménagers et assimilés

On estime que le tonnage de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 2010 était de 12 411,5 tonnes pour une population de 17 792 habitants soit 697,59 kg/an/hab.

Le tonnage des DMA de 2021 est de 14184,07 tonnes pour une population de 20 013 habitants (708,74 kg/an/hab.).

Les DMA correspondent aux OMR, aux biodéchets, aux déchets des collectes sélectives et aux déchets collectés en déchetterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

	2010	2021	Evolution 2021/2010 (en%)	Indice de réduction
Nombre d'habitants	17 318	20 013	16	
Types de déchets en tonnes				
OMR	4501,48	3774,73	-16	83,86
EMR	257,91	588,74	128	228,27
Papier	361,11	294,42	-18	81,53
Verre	557,91	825,68	48	148,00
Gravats	2476,92	2 426,73	-2	97,97
Végétaux	1738,76	2614,78	50	150,38
Ferraille	300,65	393,6	31	130,92
Batteries	1,2	5,51	359	459,17
Encombrants	1317,1	1478,26	12	112,24
Bois	538,19	495,76	-8	92,12
Mobilier	/	558,18		/
D.E.E.E.	133,1	209,3	57	157,25
Cartons	188,8	321,04	70	170,04
Bio-déchets	/	197,34	/	/
TOTAL	12184,33	14184,07	16	116,41

Si on analyse ces tonnages, on note :

- Une baisse de près de 16% des OMR ;
- Une augmentation de plus de 100% des EMR qui s'explique entre autres par la mise en place de l'extension des consignes de tri et la modification du mode de collecte qui a permis aux usagers de venir sur un seul point jeter leurs déchets ;
- Le tonnage de verre est en hausse, environ 48% ;
- Une baisse des tonnages de d'environ 18% des papiers
- Une hausse des tonnages de déchèteries.

7. Le Traitement

7.1. Localisation des unités de traitement

Une fois collectés, les déchets sont transportés dans des centres de traitement agréés, soit pour élimination, soit pour valorisation matière.

Flux	Site de traitement	Type de traitement
OMR	Novergie SUEZ RV ENERGIE - Vedène 84270	Unité de valorisation énergétique
EMR	Paprec - Orange 84100	Quai de transfert
	Paprec Valrena - Nimes 30900	Centre de tri
Papier	Paprec Méditerranée - Pujaut 30131	Centre de tri
Verre	OI Manufacturing - Vergèze 30310	Plateforme de recyclage
Biodéchets	Sotreco - Château renard	Plateforme de déconditionnement en soupe pour préparation à la méthanisation

7.2 Nature des traitements et des valorisations

Traitement des OMR

Les ordures ménagères résiduelles sont transportées vers le pôle de valorisation énergie-matières exploité par la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène.

Valorisation des EMR et des papiers

Les EMR sont transportés vers le site VALRENA à Nîmes. Il s'agit d'un centre de tri exploité par PAPREC SUD. En 2021, 51 162 tonnes de déchets sont passés sur les chaînes de tri. Ce centre de tri est conçu pour les Extensions de Consignes de Tri (ECT).

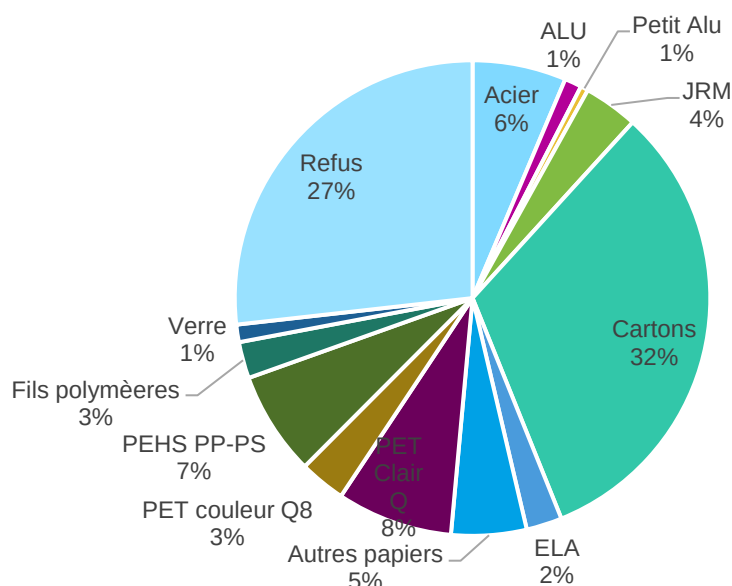
Depuis 2019, tous les emballages en plastiques (pots et barquettes, films plastiques, suremballages) ont pu être ajoutés aux emballages déjà collectés séparément. Les papiers sont transportés jusqu'au centre PAPREC de Pujaut.

Le geste de tri s'en trouve considérablement simplifié puisque désormais, sur le territoire de la Communauté de communes, tous les emballages se recyclent.

Chaque mois, une caractérisation d'un échantillon d'EMR (minimum 35kg) est effectuée. Il s'agit de trier par catégories les matériaux présents : acier, aluminium, cardonettes, ELA (briques alimentaires), papier, plastiques, verre et refus.

La composition du gisement est donnée par les caractérisations et corrélée avec les résultats réels de tri.

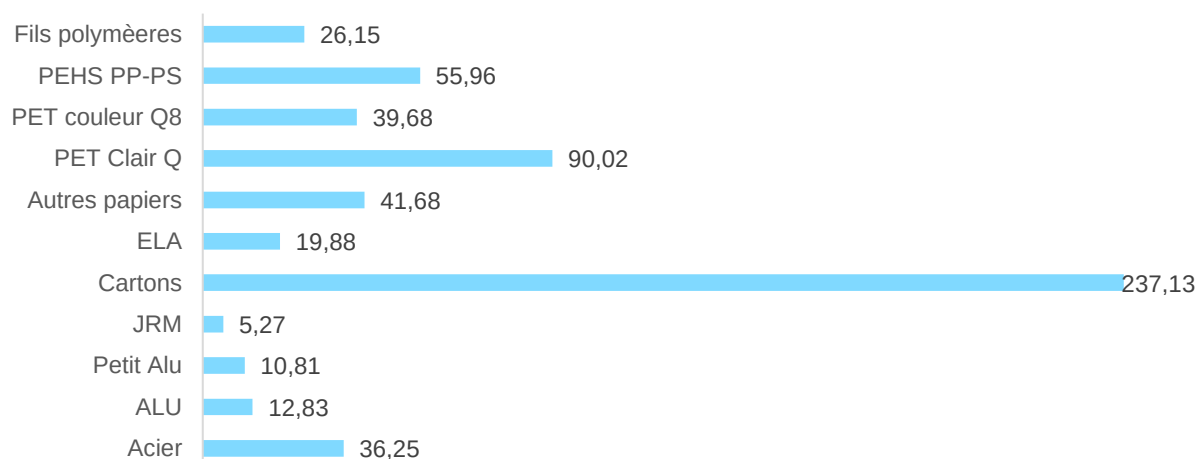
Caractérisation collecte sélective (moyenne des caractérisation de 2021)



L'évacuation de déchets recyclables pour l'année 2021 est de 518,21 tonnes.

La répartition de la quantité d'emballages recyclables est la suivante.

Tonnages de recyclables produits en 2021 (en t)



La quantité de refus traité en 2021 est de 139.88 tonnes pour 588,74 tonnes collectées.

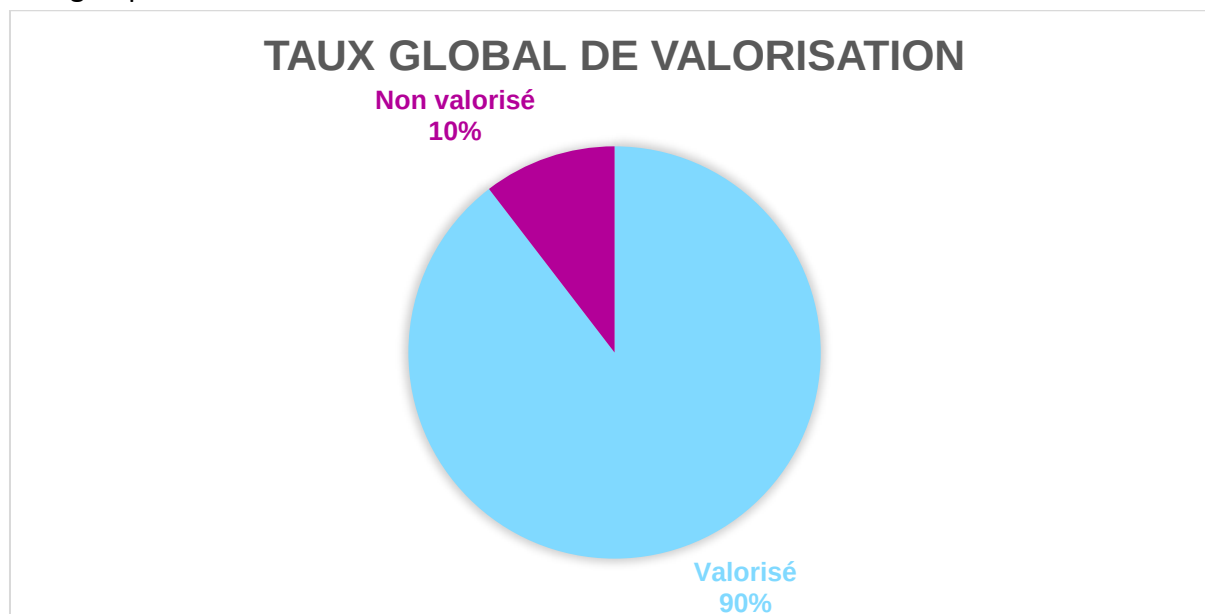
Traitement du verre

Le verre est acheminé dans l'utilité industrielle OI Manufacturing à Vergèze. Le verre y est transformé en matières premières secondaires (calcin) qui est utilisable dans les fours verriers.

7.3 Taux global de valorisation matière et valorisation énergétique

Le taux global de valorisation matière et énergétique s'établit à 89,57 % de valorisation matière et énergétique.

Les ordures ménagères sont incinérées ce qui est considéré comme une valorisation énergétique.



7.4 Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes

La quantité de déchets non dangereux non inertes en installation de stockage a diminué de 83,27% sur la période 2010-2021. Pour 2020, nous ne comptons que les DNV.

2010 (en t)	2021 (en t)	Évolution (en %)	Indice de réduction
8833,69	1478,26	-83,27	16,73

8. Mesures de prévention des effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

Au cours de l'année 2021, la Communauté de communes a souhaité réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets par plusieurs actions :

- 2^{ème} édition d'un concours de collecte de piles dans les écoles ayant répondues favorablement au concours
- Changement progressif des tambour OMR 30L en 80L afin de facilité les dépôts des ordures ménagère et de limiter l'obstruction des colonnes

PARTIE 2 : LES INDICATEURS FINANCIERS

1. Modalités d'exploitation du service

	OMR	Verre	JRM	Emballages	Biodéchets	Déchetteries	Encombrants	Déchets des professionnels Cartons
Fréquence	C1 en PAP à C2 en AV	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours	C1 en PAP à C2 en AV	C1	2 déchetteries en régie	1 fois par mois	C1
Collecte et contenants	Collecte gérée en régie Conteneurisation pour le PAP Colonnes enterrées pour l'AV	AV collecté par la société VIAL	AV collecté par la société VIAL	Collecte gérée en régie - Sacs en PAP - Colonnes enterrées pour l'AV	Collecte gérée en régie Colonnes enterrées pour AV		PAP en régie	PAP en régie
Transport	Régie	Société VIAL	Société VIAL	PAPREC	Régie	Régie	Régie	PAPREC
Traitement	Incinération SUEZ de Vedène	OI Manufacturing	Centre de tri de Pujaut	Centre de tri Valréna de Nîmes	Sotreco - Chateaurenard	Divers traitements	SUEZ à Istres	Centre de tri Valréna de Nîmes

Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité

	OMR	Verre	JRM	Emballages	Biodéchets	Déchetteries	Encombrants
Population desservie	20 013	20 013	20 013	20 013	12 482	20 013	229 demandes
Tonnage	3774,73	825,68	294,42	588,74	197,34	8497	NC
Kg/hab. collectivité	188,61	41,26	44,13		15,81	424,57	NC
Kg/hab.	364	25	38		/	240	/
Données région Sud PACA*							

* Données Observatoire régional des déchets PACA 2020

2. Montants annuel

2.1 Montant annuel des dépenses et des recettes

Pour 2021, le montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement est de **3 648 896 € (dont 758 861€ dédiés aux charges de personnel)**.

Le montant annuel global des recettes du service est de **2 792 437 €**.

2.2 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel en € TTC en 2021
SUEZ RV Méditerranée Vedène	Traitement des OM	518 123,23
PAPREC Nîmes	Tri des EMR	157 702,55
PAPREC Orange	Transport EMR	54 944,87
PAPREC Orange	Transport des cartons	12 035,97
VIAL	Collecte et traitement du verre	48 160,98
VIAL	Collecte et traitement du papier	20 558,67
SUEZ Istres	Traitement des encombrants	308 592,02
Flotelle	Transport des encombrants	51 936,00
Delorme	Traitement des gravats	21 363,77
Alcyon	Traitement du bois	20 308,45
CHIMIREC SOCODELLI	Traitement des déchets dangereux	4 953,89
FAUN	Location camions de collecte	149 472,00
MICROTERRA	Valorisation des déchets verts	50 138,14
VOLLE	Traitement des huiles usagées	2 382,00
TOTAL		1 420 672,54

3. Modalités d'établissement de la TEOM

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant, afin de financer ce service, la Communauté de communes a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération n°2021-053 du 8 avril 2021, le taux a été fixé à 10 %, taux inchangé depuis 2009, pour un montant de **2 327 591 €**.

4. Produits du service de gestion des déchets

4.1 Produits de droits d'accès aux centres de traitement pour les déchets assimilés

Les professionnels privés font l'objet d'une facturation à chaque dépôt de matières en déchetteries dont les quantités sont estimées visuellement par les gardiens des déchetteries en accord avec eux. Les tarifs sont modulés en fonction du flux.

Les facturations en déchetteries des professionnels des 2 déchetteries ont rapporté 25 125€ en 2021.

4.2 Produits des régies des déchets

Bilan de la régie de gestion des badges et des cartes d'accès aux déchetteries perdus et des composteurs (du 8 décembre 2020 au 30 novembre 2021)

	Montant des régies – 2021*
Badges perdus	2 090€
Cartes accès déchetteries perdues	1 970€
Composteurs	735€
TOTAL	4 795€

* Montant versé au trésor public en 2021.

6. Aides et soutiens

Les soutiens sont les montants versés à la collectivité par les éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (soutiens à la tonne triée et/ou aux tonnes de matériaux valorisés), y compris les soutiens à la communication, aux ambassadeurs du tri, pour les caractérisations et pour les études d'optimisation.

Les aides sont les reprises de subventions d'investissement, les subventions de fonctionnement ou des aides à l'emploi, quelles que soient leurs origines.

Flux	Soutiens d'Eco-organismes et aides (en €HT)
OMR	5 292,00
Biodéchets	14 150,00
EMR + Papier	123 048,00
Verre	3 969,00
Déchetteries	33 224,00
TOTAL	179 683,00

7. Recettes perçues au titre de la valorisation

Les recettes perçues au titre de la valorisation sont les ventes de matériaux ou d'énergie.

	Vente de Produits (2021)
EMR	30 268,00
Verre	16 953,00
Papier	17 333,00
Cartons	5 461,00
Déchets en déchetterie	62 888,00
Total	132 903,00

8. Coût aidé

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. C'est le coût complet de l'ensemble des charges (charges de structure, de communication, de prévention, de collecte, de traitement dont les amortissements), déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie), des soutiens des sociétés agréées (éco-organismes) et des aides diverses (subventions). Il s'exprime en € et en €/hab.

Coût aidé en euros arrondi en €TTC/hab	
OM en Porte à porte	122,36
OM en Apport volontaire	42,75
Verre	5,52
EMR en Porte à porte	14,61
EMR en Apport volontaire	30,18
Papier	4,61
Déchets des déchetteries	44,73
Biodéchets	16,60
Déchets des marchés	0,50
Cartons	2,37
Encombrants	1,78
Total	286,01

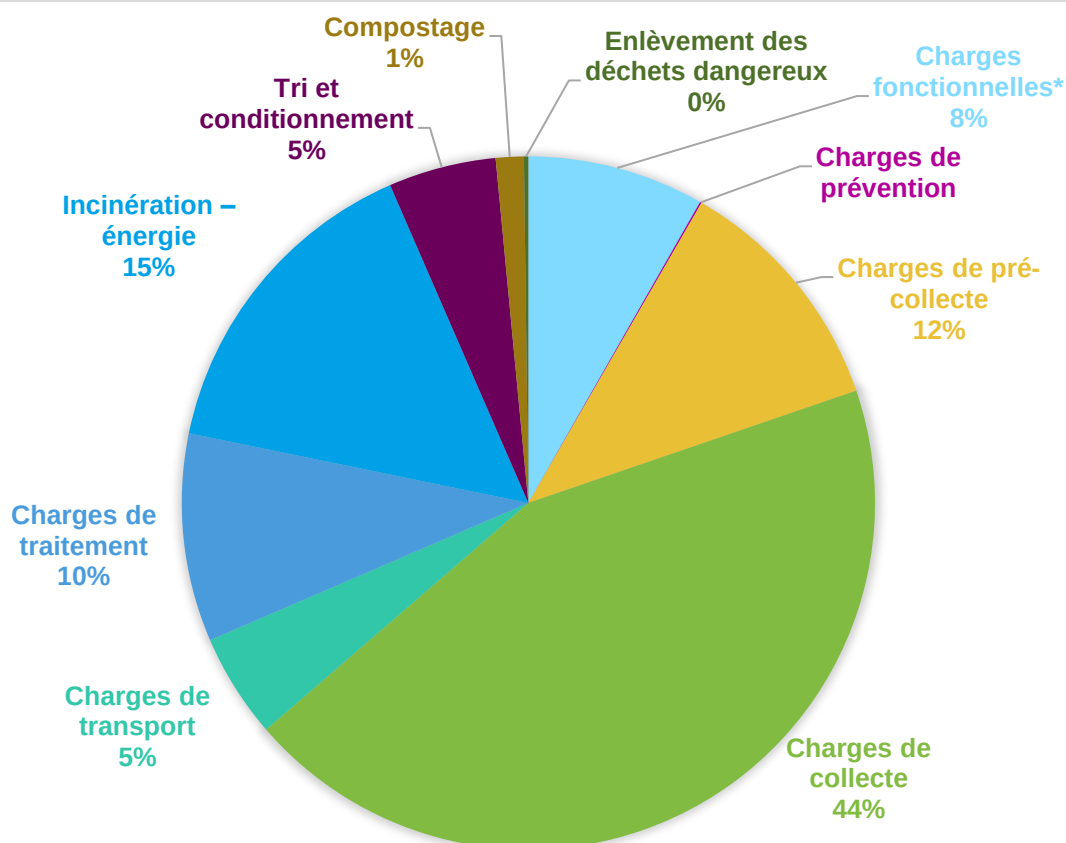
9. Coût complet par étapes techniques

Le coût complet correspond à la totalité des charges hors TVA, amortissements compris. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par la collectivité sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Il peut s'exprimer tous flux confondus ou par flux et être détaillé par étapes techniques. Les différentes étapes techniques sont la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement.

Postes des charges (2021)	En Euros
Charges fonctionnelles*	277 343,00
Charges de prévention	2 525,00
Charges de pré-collecte	383 829,00
Charges de collecte	1 475 362,00
Charges de transport	163 463,00
Charges de traitement	325 965,00
Incineration – énergie	512 323,00
Tri et conditionnement	168 694,00
Compostage	43 871,00
Enlèvement des déchets dangereux	6 817,00
Total des charges	3 360 192,00

*Charges de structures + charges de communication



RÉPARTITION DES POSTES DE CHARGES

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 15 septembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-110

**Rapport 2021 sur le prix
et la qualité du service
public de prévention et
de gestion des déchets
ménagers et assimilés
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

En vertu des articles L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

Berger
Leviat

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_110-DE

**Délibération
n°2022-110
Rapport 2021 sur le prix
et la qualité du service
public de prévention et
de gestion des déchets
ménagers et assimilés
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Le rapporteur entendu,

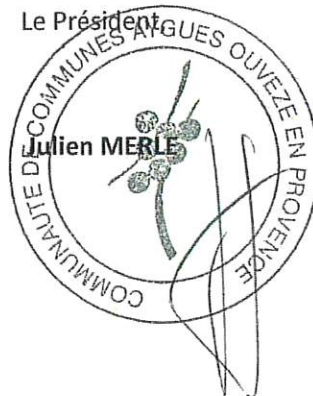
Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux Maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 28/10/2022

Et notification

Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Une première procédure visant à acheter trois bennes à ordures ménagères avec grue (BOM) a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 28 juin 2022, décision entérinée par le Conseil communautaire du 29 juin 2022.

Une nouvelle procédure a donc été lancée, cette fois-ci pour une prestation de service de location longue durée (4 ans), avec contrat d'entretien et de maintenance, pour ces trois véhicules.

La Commission d'appel d'offres, réunie pour l'occasion le 25 octobre 2022, a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général ce marché.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, et autoriser le Président à signer la lettre d'information de déclaration sans suite.

Le rapporteur entendu,

Délibération
n°2022-111
Marché public de
prestation de service
relatif à la location de
bennes à ordures
ménagères
/ Déclaration sans suite

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_111_2-DE

**Délibération
n°2022-111
Marché public de
prestation de service
relatif à la location de
bennes à ordures
ménagères
/ Déclaration sans suite**

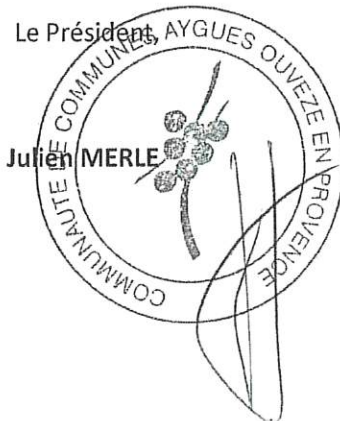
Le conseil délibère,

Approuve et entérine la décision prise par la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer la lettre d'information de déclaration sans suite.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 03/11/2022
Et notification
Du: 03/11/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-112
Avenant de
prolongation du marché
de tri du papier, carton
et emballages ménagers
recyclables
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le marché de tri des emballages ménagers recyclables (EMR), des cartons et du papier dont la société PAPREC Méditerranée est l'attributaire prend fin le 31 décembre 2022.

Or, depuis le mois de septembre 2022, la collecte du carton a été profondément modifiée avec l'installation sur le territoire intercommunal de colonnes aériennes. Ceci entraîne une réorganisation conséquente du service de collecte et crée de nombreuses incertitudes quant aux nouveaux volumes à traiter.

Dans ces conditions, la Communauté de communes ne peut pas lancer dans des conditions optimales son nouveau marché de tri du papier, du carton et des EMR avant le début d'année 2023.

Un avenant visant à prolonger de trois mois la durée du marché en cours est proposé. La Commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2022 pour l'occasion, a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022



ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_112_2-DE

**Délibération
n°2022-112
Avenant de
prolongation du marché
de tri du papier, carton
et emballages ménagers
recyclables
/ APPROBATION**

Il est précisé que cet avenant se traduit par une augmentation de 59 170.89 €HT, soit 7.46% du montant initial du marché.

Le Conseil est invité à approuver ce projet d'avenant, et autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant du marché de tri des EMR, papiers et cartons.

Précise que cet avenant vise à prolonger de trois mois le marché en question, soit jusqu'au 31 mars 2023, et à prendre en compte la réévaluation des coûts qui s'élèvent à cette augmentation de 59 170.89 €HT, soit 7.46% du montant initial du marché,

Autorise le Président à signer l'avenant,

Indique que les crédits correspondant à cette augmentation seront prévus au budget principal 2023, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 03/11/2022

Et notification

Du: 03/11/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 15 septembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

**Délibération
n°2022-113
Adhésion au
groupement de
commandes portant sur
des travaux
d'installation de
panneaux
photovoltaïques sur
divers bâtiments publics
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

La société OPTE a été retenue en 2021 pour réaliser une étude d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et espaces publics du territoire. A l'issue de cette étude, la commune de Lagarde-Paréol et la Communauté de communes souhaitent financer leur installation sur les sites suivants :

- **Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence :**
 - o Toiture du bâtiment des services techniques intercommunaux : estimation de 60 000 €HT,
 - o Ombrières sur le parking des services techniques intercommunaux : estimation de 170 000 €HT.
 - o Ombrières sur le terrain adjacent à la station d'épuration de Piolenc : estimation de 80 000 €HT

Délibération
n°2022-113
Adhésion au
groupement de
commandes portant sur
des travaux
d'installation de
panneaux
photovoltaïques sur
divers bâtiments publics
/ APPROBATION

- Lagarde-Paréol :

- o Couverture des courts de tennis : estimation de 185 000 €HT,
- o Ombrière du parking de la salle des fêtes : estimation de 75 000 €HT.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est souhaitable que ces deux collectivités forment un groupement d'achat.

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver le formulaire d'adhésion à ce groupement d'achat, et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le formulaire d'adhésion à ce groupement d'achat,

Autorise le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



La secrétaire de séance,

rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le: 03/11/2022
Et notification
Du: 03/11/2022

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques

A. Identification des membres du groupement de commandes

Les membres concernés par le présent groupement de commandes au titre de l'article 3 de la convention cadre sont les suivants :

- ⇒ Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,
- ⇒ Mairie de Lagarde-Paréol.

B. Nom de la collectivité signataire

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

C. Coordonnateur du groupement

La mission de coordination du groupement est confiée à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

D. Missions confiées au coordonnateur

Le coordonnateur est investi des missions suivantes :

- La centralisation des annexes signées par les représentants de chaque membre du groupement de commandes,
- Le recensement préalable des besoins,
- La détermination de la procédure de passation du marché public,
- La gestion de la passation du marché, de la rédaction du DCE à la notification,
- Le cas échéant, la déclaration sans suite de la procédure, après avoir recueilli l'accord de l'ensemble des membres du groupement,
- La transmission du marché aux membres du groupement,
- La gestion des éventuels avenants, de la rédaction à la signature par le Président de la Communauté de communes agissant en tant que représentant du coordonnateur du groupement.
- La gestion des éventuelles révisions de prix.

E. Caractéristiques du groupement de commandes

Type de procédure : marché à procédure adaptée (MAPA)

Forme de la consultation : Marché classique

Prix : forfaitaires

Allotissement : oui :

Lot 1 : Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques pour le compte de la CCAOP.

Lot 2 : Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques pour le compte de Lagarde-Paréol.

Durée : de la notification du marché à la réalisation des travaux objets du groupement.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_113_2-DE

Montant estimé du lot 1 : 60 000 €HT (toiture bâtiment services techniques) + 80 000 €HT (STEP Piolenc)

Montant estimé du lot 2 : 185 000 €HT (Couverture court de tennis) + 75 000 €HT (ombrière parking salle des fêtes)

Montant estimé du marché : 570 000 €HT

Répartition du coût du marché : Chaque membre du groupement gère l'exécution de son lot et finance ses travaux.

Le 20 octobre 2022

Le Président de la CCAOP

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-114
Adhésion au
groupement de
commandes portant sur
l'acquisition de
composteurs et de
bio-seaux
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Par délibération du 5 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé une convention-cadre de groupement de commandes avec les EPCI et syndicats membres de l'Association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.

Considérant, d'une part, que la majorité des EPCI du territoire souhaitent acquérir des composteurs et des bio-seaux, et, d'autre part, que le nombre de fournisseurs est restreint, le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) propose de former un groupement de commandes pour acquérir ces fournitures. Il en assurera la coordination.

Pour adhérer officiellement au groupement, il est nécessaire de signer un formulaire d'adhésion spécifique.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_114_2-DE

Délibération
n°2022-114
Adhésion au
groupement de
commandes portant sur
l'acquisition de
composteurs et de
bio-seaux
/ APPROBATION

Le montant estimé du besoin de la Communauté de communes dépassant le montant de la délégation du Président en matière de marchés publics (40 000 €HT), il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion à ce groupement.

Le rapporteur entendu,

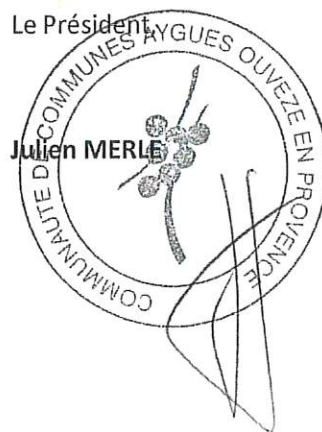
Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion au groupement,

Autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion à ce groupement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



La secrétaire de séance,

En vue exécutoire
après dépôt en Préfecture
le: 03/11/2022
et notification
Du: 03/11/2022

Groupeement d'achats permanent « Déchets rhodaniens »

Objet :

ENGAGEMENT DANS UN ACHAT GROUPE

M./~~Mme~~ Julien MERLE.,

Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
(CCAOP)

- Souhaite l'adhésion de la CCAOP au groupement de commande portant sur l'acquisition de composteurs en polyéthylène recyclé, d'une contenance de 400 à 500 litres et de bio seaux en polypropylène d'une contenance comprise entre 7 et 10 litres,
- Désigne **LE SIDOMRA**,
Représenté par son président, **Joël GUIN**,
En tant que coordonnateur du groupement,

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est chargé de :

- ☐ Mener la procédure de mise en concurrence.
- ☒ Mener la procédure de mise en concurrence et signer le marché au nom du groupement.
- ☐ Mener la procédure de mise en concurrence, signer le marché au nom du groupement et exécuter les dépenses du marché.

Fait à

Le

Le Président

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-115

**Création d'un emploi de
technicien principal 2^{ème}
classe contractuel pour
le poste de directeur
des services techniques
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe en vue de pourvoir le poste de directeur des services techniques, à compter du 1^{er} décembre, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 638, indice majoré 534 (échelon 12 du grade de technicien principal de 2^{ème} classe de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale) et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022



ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_115-DE

Délibération

n°2022-115

Création d'un emploi de
technicien principal 2^{ème}
classe contractuel pour
le poste de directeur
des services techniques
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe en vue de pourvoir le poste de directeur des services techniques, à compter du 1^{er} décembre, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

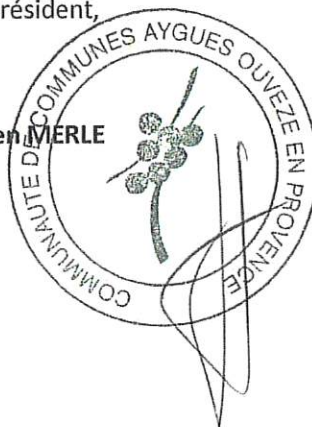
Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif principal 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 638, indice majoré 534 (échelon 12 du grade de technicien principal de 2^{ème} classe de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale) et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



La secrétaire de séance,

acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 28/10/2022

Et notification

Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME
CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M.
FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME
DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE
CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT,
MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE
GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE
CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE
BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A
MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME
GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération
n°2022-116
Création d'un emploi
d'adjoint technique
territorial titulaire à
temps complet
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est
proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint
technique territorial titulaire à temps complet, recruté par voie de mutation pour
occuper l'emploi de gardien de déchetterie.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice qu'il détient dans
sa collectivité actuelle, à savoir indice brut 419, indice majoré 372, et affilié à la
CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

Berger
Levalet

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_116-DE

**Délibération
n°2022-116
Création d'un emploi
d'adjoint technique
principal 2^{ème} classe
titulaire à temps
complet
/ APPROBATION**

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet, recruté par voie de mutation pour occuper l'emploi de gardien de déchetterie,

Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif principal 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice qu'il détient dans sa collectivité actuelle, à savoir indice brut 419, indice majoré 372, et affilié à la CNRACL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2022-117

**Création d'un emploi
d'adjoint administratif
contractuel pour le
poste d'accueil
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel en vue de pourvoir le poste d'agent d'accueil à compter du 7 novembre, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de paie 352) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_118-DE

**Délibération
n°2022-117
Création d'un emploi
d'adjoint administratif
contractuel pour le
poste d'accueil
/ APPROBATION**

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel en vue de pourvoir le poste d'agent d'accueil à compter du 7 novembre et sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif principal 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de paie 352) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE

La secrétaire de séance,


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération

n°2022-118

Création d'un emploi de

chargé de mission

contractuel « déchets

ménagers et économie

circulaire »

/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi de chargé de mission « *déchets ménagers et économie circulaire* », à compter du 1^{er} janvier 2023, sous la forme d'un contrat à durée déterminée, en vue de pallier l'absence de la titulaire du poste, en congé maternité puis en congé parental, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_118_2-DE

Délibération
n°2022-118

Création d'un emploi de
chargé de mission
contractuel « déchets
ménagers et économie
circulaire »

/ APPROBATION

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de chargé de mission « *déchets ménagers et économie circulaire* », à compter du 1^{er} janvier 2023, sous la forme d'un contrat à durée déterminée, en vue de pallier l'absence de la titulaire du poste, en congé maternité puis en congé parental, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,

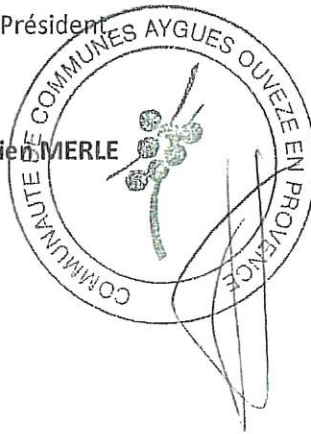
Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC,

Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif principal 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 03/11/2022

Et notification

Du: 03/11/2022

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 20 octobre 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

Secrétaire de séance : Mme Christine WINKELMANN

Délibération

n°2022-119

**Recours à une société
d'intérim pour des
emplois saisonniers
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Chaque année à la même période, les services intercommunaux sont sollicités pour nettoyer les voiries communales obstruées par les amas de feuilles mortes.

De nouveaux moyens vont être mis en œuvre cette année, avec la location de deux caissons aspirateurs supplémentaires.

Les services techniques pourront ainsi déployer deux ou trois équipes (un chauffeur et deux agents de voirie), de manière simultanée, qui effectueront leurs missions dans toutes les communes à partir de début novembre et jusqu'à la fin de l'année.

Afin de disposer de moyens humains en suffisance, des contacts ont été pris avec des agences d'intérim locales.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_119-DE

**Délibération
n°2022-119
Recours à une société
d'intérim pour des
emplois saisonniers
/ APPROBATION**

Six agents intérimaires vont donc être recrutés par l'intermédiaire de l'agence SYNERGIE, sise à Orange, qui seront rémunérés sur la base du Smic horaire brut (11,07 €).

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à recourir aux services de cette société d'intérim et à signer la proposition commerciale jointe en annexe.

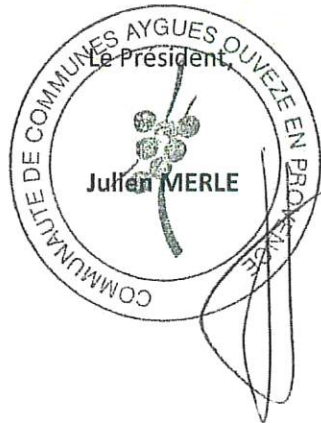
Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à recourir aux services de l'agence d'intérim SYNERGIE afin de recruter six agents intérimaires pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022, et à signer la proposition commerciale.

Précise que les crédits correspondants ont été ouverts au budget principal 2022, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/10/2022
Et notification
Du: 28/10/2022



SIREN : 248400160

Agence : ORANGE

Votre interlocuteur : Aurélie ACHARD

Tél. : 0490344000

Fax :

Mail : orange@synergie.fr

Date : 06110222

A l'attention de : M MERLE Julien

Fonction : Président

Mail : direction@ccayguesouzeze.com

Nous avons le plaisir de vous adresser notre offre

QUALIFICATIONS	COEFFICIENT DE DÉLÉGATION*	COEFFICIENT DE GESTION**
MANUTENTIONNAIRE H/F	1.92	1.90
Cotisation intérimaire mutuelle prévoyance pénibilité 0,12 € HT / h	1	
Jours fériés (et ponts si non prévus au contrat)	Au coefficient de la mission	
Tests - Evaluations comportementales et/ou professionnelles	100 € HT par évaluation	
Primes soumises	Au coefficient de la mission	
Primes non soumises	1.05	
Frais de dossier formation	Bon de commande formation	
Frais d'ouverture de compte	150 € HT	
Frais et heures de visites médicales	Au coefficient de la mission	
Participation financière lors d'un accident du travail : Avec arrêt	150 € HT	
Sans arrêt	90 € HT	

* Coefficient multiplicateur applicable sur le salaire de base de l'intérimaire

** Personnel recommandé par vos soins

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

LCR (LC) ☒

☐ Hebdomadaire

☐ Mensuel

Virement ☐

Autre ☐

ÉCHÉANCES

30 jours date de facture le

jours fin de mois le

INTÉRIMAIRE PRÉVOYANCE SANTÉ

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_119-DE

La loi de finances 2016 impose aux employeurs du privé la mise en place d'une couverture complémentaire santé pour l'ensemble de leurs salariés. La cotisation à notre charge est de 0,12 € par heure. Nous vous informons de la mise en place d'une rubrique supplémentaire « intérimaire prévoyance santé » lors de vos prochaines facturations.

(suite)

Forfait courte mission ≤ 4 heures ≤ 7 heures	150 € HT 200 € HT
Durée de mission minimale avant CDD ou CDI	4 mois
Contribution si embauche anticipée avant 3 mois	1000 € HT pour un employé 1200 € HT pour un assimilé cadre 2000 € HT pour un cadre
Accès 24/7 ☐	80 € HT / mois + 15 € HT / commande servie ou 35 € HT par commande servie sans forfait mensuel
Paramétrage solutions de dématérialisation externes	600 € HT
Tickets restaurant	1,08 de la partie entreprise utilisatrice

RECouvreMENT

En cas de retard de paiement des pénalités au taux d'intérêt de 6 % seront appliquées, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € HT par facture.

VOTRE ACCORD

A : **ORANGE**

Le : 0 | 6 | 1 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 2 | 2 |

Pour la société : **SYNERGIE**
Représentée par :

Pour la société : **CCAOP COMMUNAUTE DE
COMMUNES
M MERLE**

Signature avec mention « bon pour accord »

CACHET OBLIGATOIRE
Signature avec mention « bon pour accord »

La présente offre engage votre agence Synergie. Elle est valable 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée en fonction des nécessités tenant à l'évolution de la législation du travail et des taux de charges sur les salaires en fonction d'un avenant signé par les deux parties. Elle est éditée en double exemplaire. Merci de parapher les pages indiquées et apposer votre signature ci-dessus, accompagnée du cachet de votre société. Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Prestation de Service de Personnel Temporaire du Groupe Synergie et en accepte toutes les dispositions.

RECHERCHE

- Bannières RegionJob, Jobintree et synergie.fr
- Embauche intérimaire en CDD/CDI (*participation aux frais de recrutement*)
- Organisation de journées recrutement

EVALUATION

- Tests connaissances E-testing Synergie
- Test comportemental (PerformanSe)
- Contrôle de références et e-reputation
- Evaluation métier/sécurité avec les outils de l'entreprise utilisatrice
- Création de tests métier/sécurité personnalisés

MISSION

- Rédaction de convention sécurité
- Conception livret d'accueil personnalisé
- Garantie dommage véhicule confié
- Assurance rapatriement
- Assurance véhicule intérimaire

CONSEIL RH

- Mise en place formations qualifiantes (Alternance - Ingénierie de formation)
- Mise en place de formations courtes
- Synergie Proxi : solutions hébergées ou semi-hébergées

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_119-DE

- Solutions (MY) Pixid PPE
- Solutions Synergie 24/7
- Solution Commande centralisée
- Echanges de données informatisées
- Editions d'états statistiques personnalisés
- Report de visite médicale
- Gestion des Accidents du Travail (AT)
- Gestion des tickets restaurant
- Traitement manuel des relevés d'heures
- Adjonction du relevé d'heures à la facture
- Duplicata de pièces administratives ou comptables
- Gestion d'adresses multiples de facturation
- Paiement par chèque ou billet à ordre

(1) Soumis à des conditions tarifaires non incluses dans l'offre ci-jointe et faisant l'objet d'un bon de commande spécifique

Nos engagements à vos côtés

UN RESEAU PROCHE DE VOUS

- 360 agences généralistes ou spécialisées, intérim et recrutement (ISO 9001 v.2008)
- Des consultants régionaux : recherche, évaluation et sélection
- Des filiales RH : recrutement par approche directe, formation et conseil
- Des experts de la diversité : Handicap, Senior, Insertion et Egalité professionnelle
- Un sourcing 360° : jobboards, cvthèques, réseaux sociaux, organismes de formation, partenaires publics et privés référents

DES CANDIDATURES DE QUALITE

Un sourcing puissant et humain

- Une méthode nationale appliquée par l'ensemble de nos agences
- Un potentiel de 130 000 intérimaires délégués par an
- Des partenariats avec les acteurs publics et privés de l'emploi et de la formation
- Une anticipation des besoins de main-d'œuvre sur les bassins d'emploi
- Une Cvthèque de 600 000 profils (250 000 inscriptions par an)
- Un accès aux principaux sites emploi, généralistes et spécialisés, et Cvthèques

Une sélection rigoureuse

- Des candidats présélectionnés systématiquement reçus et évalués : aptitudes générales, compétences spécifiques, sécurité, motivations personnelles, comportement
- Plus de 250 tests techniques et comportementaux disponibles : E-testing et PerformanSe

- Les références contrôlées et les pièces administratives validées

Un accompagnement individualisé

- La remise d'un ordre de mission en agence avant chaque délégation
- Le suivi pendant la période d'intégration
- L'évaluation du service délivré
- La fidélisation des intérimaires

Un engagement fort pour le respect d'une démarche sécurité construite

- Visiter les postes, aider à la rédaction des fiches de poste, ajuster les postes et les compétences, recevoir les candidats, vérifier l'aptitude médicale, garantir les validités (CACES, habilitations, FIMO), sensibiliser à la sécurité, produire des statistiques annuelles d'accident du travail, analyser les accidents du travail de plus de 4 jours

Un engagement fort pour le développement des compétences

- En 2014, nous avons mandaté 400 organismes de formation pour 1800 clients
- Formations courtes ou longues
- Formations réglementaires (CACES, habilitations, FIMO...),
- Formations techniques ou comportementales (métiers pénuriques, évolutifs ou relationnels)
- Formations qualifiantes : CIPI, CDPI, PPI, POEC, AFPR, contrats pro...

UNE METHODOLOGIE NATIONALE DE SELECTION

Délégation

Définition de poste et de profil, recherche de

candidats, présélection, tests et entretiens d'évaluation, contrôle des informations fournies, présentation des profils, mise en œuvre des obligations légales, briefing de mission, bilan de satisfaction

Gestion

Tests et entretiens d'évaluation, contrôle des informations fournies, présentation des profils, mise en œuvre des obligations légales, briefing de mission, bilan de satisfaction

DES SOLUTIONS EXPERTES PERSONNALISEES

Selon le volume de personnel délégué et la nature de votre organisation, nous étudions les solutions adaptées :

- Externalisation... De tout ou partie de la gestion de l'intérim
- Dématérialisation... En mode exclusif ou multifournisseurs : commandes, gestion des contrats, gestion de vivier, gestion des heures, facturation et statistiques
- Commande centralisée... Pour un point d'entrée unique et une gestion intégrée
- Synergie 24/7... Pour les commandes urgentes hors des horaires d'ouverture de votre agence

UN ACCOMPAGNEMENT A L'INTERNATIONAL

Recrutement international dans le cadre du Global Cross Sourcing de profils mobiles
Accompagnement des besoins en main d'œuvre avec notre réseau de 15 pays

(2) Soumis à des conditions particulières.
Information non contractuelle.



DMKG 14/3/2017



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_119-DE

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berser
Levrault

SIRET ID : 084-248400160-20221027-DEL2022_119-DE

NIC : | | | | |

VOTRE ENTREPRISE

Raison

sociale :

Adresse

siège social :

Représentée par (nom et fonctions) :

Tél. : | | | | | | | | | |

Fax : | | | | | | | | | |

Mail :

Code NAF : | | | | |

N° TVA intracommunautaire : | | | | | | | | | | | | | | | | (pour les sociétés étrangères)

IDENTIFICATION NATIONALE DE COMPTE BANCAIRE (RIB)

Banque :

Guichet :

Compte n° :

Clé RIB:

Devise:

Domiciliation :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE COMPTE BANCAIRE (IBAN)

Number :

Bank Identifier Code (BIC) :

SYNERGIE – IDENTITÉ BANCAIRE

IDENTIFICATION NATIONALE DE COMPTE BANCAIRE (RIB)

Titulaire du compte : SYNERGIE SE

11 AVENUE DU COLONEL BONNET - 75016 PARIS

Banque : 10207

Guichet : 00046

Compte n° : 04046008791

Clé RIB: 19

Domiciliation : BPRIVES CENTRE D'AFFAIRE

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE COMPTE BANCAIRE (IBAN)

Number : FR7610207000460404600879119

Bank Identifier Code (BIC) : CCBPFRPPMTG

ACCEPTATION DE PAIEMENT PAR LCR(1)

Raison

sociale :

SIRET: | | | | | | | | | | | | | | | |

(si plusieurs sociétés joindre l'annexe listant tous les Siret de l'Accord Cadre)

Adresse

siège social :

Représentée par :

(Nom et fonction)

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Accepte de régler les factures émises par Synergie par Traite Directe Dématérialisée,

sur son compte bancaire, pour toutes les factures émises à compter du

| | | | | | | | | |

SYNERGIE - Siège social : 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 PARIS - SA au capital de 121 810 000 € - RCS PARIS 329 925 010

Garantie Financière émise par BNP PARIBAS (Art. L.1251-49 du Code du travail) - 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS

Elle s'engage à demander à l'établissement bancaire teneur de ce compte de procéder au paiement des traites dématérialisées et présentées par SYNERGIE et/ou son établissement bancaire sur ce compte. En cas de désaccord sur la facturation, elle informera immédiatement SYNERGIE afin que les parties se rencontrent pour trouver une solution.

Pour la société :

Date: | | | | | | | | | |

Cachet obligatoire ⁽²⁾

et signature :

⁽¹⁾ Lettre de Change-Relevé non acceptée dématérialisée

⁽²⁾ À défaut, établir ce document sur papier à en-tête de la société signataire

Paraphe du signataire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE DE

NEL TEMPORAIRE



Notre prestation de service de personnel temporaire s'effectue conformément à l'ensemble des lois, décrets et arrêtés régissant le Travail Temporaire et notamment à la Loi du 12 juillet 1990 et aux articles L1251-1 et suivants du Code du travail. Les intérimaires délégués par notre société sont employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, R.3443-1, R.5221-41, L3243-4 et L.1221-10, L.1221-13, L.1221-15 et D.8254-5 du Code du travail.

EMPLOI ET QUALIFICATION DU PERSONNEL

L'utilisateur est informé des dispositions de l'article L.1251-5 du Code du travail : « Le contrat de mission, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice » ainsi que des règles relatives à la succession des contrats sur le délai de carence (art. L1251-36 et 37 du Code du travail). Le personnel temporaire détaché au sein de l'établissement UTILISATEUR ne peut être affecté qu'à des tâches correspondant à sa qualification et aux seules caractéristiques particulières de travail spécifiées par l'UTILISATEUR et figurant au recto dans le contrat de mise à disposition. Le personnel détaché doit figurer sur le registre entrées et sorties du personnel de l'établissement UTILISATEUR (art. R.1221-26, D.1221-23, D.1221-24, D.1221-25, R8221.2 du Code du travail).

RELEVES D'HEURES

Le contrôle des heures est effectué au moyen du relevé d'heures établi sur une base hebdomadaire. Ce relevé doit mentionner le nombre d'heures effectuées chaque jour, le total hebdomadaire ainsi que le ou les lieux de missions. La signature et le cachet de l'UTILISATEUR apposés sur le relevé d'heures certifient l'exactitude des éléments qui y sont consignés et l'exécution satisfaisante du travail confié au personnel temporaire. Il atteste le cas échéant la date et la cause de la fin de mission libérant les parties des engagements contractuels souscrits. Ce relevé doit être retourné à notre agence, chaque semaine, au plus tard le premier jour ouvrable suivant la semaine de prestation.

FACTURATION

Les modalités de facturation de la prestation de service sont précisées au recto du contrat de mise à disposition du personnel intérimaire et les montants indiqués sont établis hors taxes. La facturation est établie au vu du relevé d'heures signé par le représentant de l'UTILISATEUR. En cas de rupture anticipée et/ou de suspension du présent contrat du fait de l'UTILISATEUR, et sauf cas de force majeure ou de faute grave du salarié temporaire détaché, l'UTILISATEUR devra s'acquitter de l'intégralité de la facturation due jusqu'au terme convenu de la mission.

Les jours fériés, chômés, légaux ou non, survenant en cours de mission, qui doivent être payés au salarié temporaire, sont facturés : les ponts chômés à l'initiative de l'UTILISATEUR sont récupérés ou facturés. Si les salariés de l'UTILISATEUR bénéficient d'une indemnisation en cas d'arrêt de travail occasionné par les intempéries, celle-ci sera supportée par l'UTILISATEUR et fera l'objet d'une facturation particulière sur la base des indemnités payées. En cas d'augmentation du salaire de référence, la facturation sera proportionnellement modifiée.

REGLEMENT

Sauf disposition contraire mentionnée au recto du présent contrat, nos factures sont payables comptant par chèque, virement ou effets de commerce à réception de celles-ci. Aucun escompte ne sera accordé. Aucune avance ni aucun paiement fait au salarié intérimaire par l'UTILISATEUR ne seront libératoires pour ce dernier. Le paiement d'une facture et/ou sa non-contestation dans le délai de 30 jours suivant réception vaut acceptation de son montant ainsi que des conditions générales de prestations SYNERGIE. En cas de retard de paiement, des pénalités aux taux d'intérêt de 6 %, devront être appliquées, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € par facture (art L.441 du Code de commerce). Aucun litige entre l'UTILISATEUR et SYNERGIE n'est suspensif du paiement des factures arrivées à échéance, l'absence du paiement d'une échéance entraînera la déchéance du terme des autres échéances et l'exigibilité de la totalité de la créance.

CLAUSE PENALE

Toute somme non payée après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours entraînera de plein droit, en plus des intérêts de retard, une majoration de 15 % des sommes dues avec un minimum de 800 €. Les frais de procédure et de recouvrement resteront à la charge du débiteur.

CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL – SECURITE

Pendant toute la durée de la mission, l'UTILISATEUR est responsable des conditions de travail telles qu'elles sont déterminées par des mesures législatives, réglementaires et conventionnelles applicables sur le lieu de travail, impliquant notamment sa responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité. En particulier, il incombe à l'UTILISATEUR d'organiser pour le salarié temporaire détaché une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, préalablement à la prise de poste. La formation à la sécurité est renforcée quand le salarié temporaire est détaché sur un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou pour sa sécurité (art. L.4142-1 du Code du travail). En outre, l'établissement de la liste des postes à risque relève de la responsabilité de l'UTILISATEUR.

De même, lorsque l'activité exercée par le salarié intérimaire nécessite une surveillance médicale renforcée au sens de la réglementation relative à la santé au travail, celle-ci est à la charge de l'UTILISATEUR (art. L.1251-22 du Code du travail). L'UTILISATEUR doit fournir à ses frais au salarié temporaire les équipements de protection individuelle se rapportant au poste de travail et doit s'assurer que ceux-ci sont effectivement utilisés par l'intérimaire. En cas d'accident du travail, l'UTILISATEUR doit informer dans les 24 heures, par courrier recommandé, l'entreprise de travail temporaire, le service de prévention de sa caisse régionale d'assurance maladie et son inspecteur du travail.

RESPONSABILITE CIVILE

En aucune manière SYNERGIE ne pourra être responsable des actes ou omissions des intérimaires mis à disposition de l'UTILISATEUR dans l'exercice exclusif de leur mission lorsque ceux-ci possèdent la qualification demandée ; l'UTILISATEUR étant en effet civilement responsable en tant que commettant du personnel temporaire placé sous sa direction exclusive. De surcroît, le défaut de qualification doit être la cause génératrice directe du préjudice subi. En toute hypothèse, SYNERGIE ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects et pertes d'exploitation subis par l'UTILISATEUR ou un tiers. Il est de la responsabilité de l'UTILISATEUR de transmettre à SYNERGIE tous les éléments nécessaires à l'établissement du contrat et notamment ceux relatifs au cas de recours au travail temporaire, à ses justifications précises, à la rémunération de référence y compris les primes et accessoires afin que l'égalité de traitement avec les salariés permanents soit respectée. En cas de régularisation de rémunération faisant suite à la fourniture d'informations erronées ou incomplètes de la part de l'UTILISATEUR, celui-ci sera tenu de payer les factures correspondantes suivant le taux de facturation et conditions de prestations prévues dans le présent contrat. L'UTILISATEUR traitera les données transmises par SYNERGIE exclusivement à fin de bonne exécution de la convention et pour ses besoins internes dans le respect de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

PENIBILITE

L'utilisateur doit transmettre à SYNERGIE, au titre des caractéristiques particulières du poste à pourvoir, les facteurs de pénibilité auxquels les salariés intérimaires sont susceptibles d'être exposés afin de lui permettre d'établir la fiche de prévention des expositions (art. L.4161-1 et RCT). L'utilisateur doit également informer SYNERGIE en cas de rectification des informations transmises afin de permettre à cette dernière d'établir un avenant au contrat de mise à disposition.

COMPETENCE

Le Tribunal de Commerce de Nantes sera seul compétent pour connaître des différends d'interprétation et d'exécution pouvant découler des présentes prestations de service ainsi que pour tout problème lié au recouvrement des créances.

Paraphe du signataire